CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS , le VINGT SEPT MAI les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	POUR DÉLIBÉRATION
1	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - ANNÉE 2022
2	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022
3	AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2022
4	SUBVENTION ÉQUILIBRE AUX BUDGETS CCAS ET RÉSIDENCE AUTONOMIE - GESTION 2022
5	RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE - AFFECTATION DES CRÉDITS 2022
6	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAFÉ DES MUSÉES - POLE PATRIMONIAL ET CULTUREL DORDONHA - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE
7	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - TARIFS 2024
8	EMPLOIS SAISONNIERS - ÉTÉ 2023
9	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS
10	CANDIDATURE VILLE DE BERGERAC - COUPE DU MONDE DE RUGBY A XIII 2025
11	CLASSES DE DÉCOUVERTES - PARTICIPATION COMMUNALE
12	NOUVEAU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE (PEDT 2023 - 2027)
13	RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
14	GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS - MARCHE D'ASSURANCES - LOT "DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES"
15	GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS - EXPLOITATION DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION ET CLIMATISATION
16	TRAITÉ FESTIVAL AVEC LA SACD
17	CHARTE DE L'AMITIÉ AVEC LA COMMUNE DE CAMBO-LES-BAINS
18	OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN - OPAHRU ROXHANA - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
19	BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'ANNÉE 2022
20	DÉCLASSEMENT ET CESSION DE PARTIES DE DOMAINE PUBLIC RUE SAIL D'ESCOLA AU PROFIT DE DIFFÉRENTS RIVERAINS
21	ILOT BOURBARRAUD - ACCORD DE LA COMMUNE SUR LA CESSION D'UNE EMPRISE IMMOBILIERE RUE MOUNET SULLY PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA) AU PROFIT DE LA SOCIETE 3FB IMMO
22	CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAUX ENEDIS - PARCELLE COMMUNALE DE LA HALLE PLACE LOUIS DE LA BARDONNIE

23	CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ÎLOT BERGGREN - AVENANT N°2
24	CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ÎLOT BERGGREN - COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, **le QUATRE MAI, à 18 heures,** les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 28 , 29, 28, 27, 26 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27/04/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (1), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (2), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (3), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (4), Michaël DESTOMBES, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS :

Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
Farida MOUHOUBI	a donné délégation à	Joëlle ISUS
Charles MARBOT	a donné délégation à	Josie BAYLE
Florence MALGAT	a donné délégation à	Marie-Claude ANDRIEUX
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°5 « Rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – affectation des crédits 2022 »

(2) Arrivé au dossier n°1 « Approbation du compte de gestion du receveur – année 2022 »

(3) Départ au dossier n°10 « Candidature ville de Bergerac – coupe du monde de rugby à XIII 2025 »

(4) Départ au dossier n°1 « Approbation du compte de gestion du receveur – année 2022 »

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

INTERVENTION

M. LE MAIRE : *« Merci mes chers collègues. Vous le savez, lorsqu'il y a un décès d'un ancien élu de la ville de Bergerac, en exercice ou pas, il est de coutume d'observer une minute de silence lors du Conseil Municipal qui suit la date des obsèques, généralement, en amont du Conseil. Monsieur Jean-Claude LAGARDE, ayant été inhumé le 22 avril dernier, cet hommage lui sera rendu lors du Conseil Municipal de ce jour. Monsieur Jean-Claude LAGARDE était né en 1940 ; décédé dans sa 83ème année, il a œuvré au sein du Parti Communiste. Jean-Claude LAGARDE a été élu pour la première fois au sein du Conseil Municipal de Bergerac en décembre 1975. Suite au décès du Maire de l'époque, Louis PIMONT, les élections partielles furent organisées, élections durant lesquelles il fut élu en même temps que Michel MANET, à qui l'on donna le mandat de Maire de Bergerac pour la première fois. Jean-Claude LAGARDE était alors 6ème Adjoint. Puis il fut élu pour un second mandat, où il devint alors 2ème Adjoint de Michel MANET lors des élections municipales ordinaires de mars 1977. Homme politique engagé et de terrain, il fut tantôt candidat aux élections législatives et cantonales. Il était aussi un homme investi, postier au centre de tri de Bordeaux où il se rendait chaque jour depuis Bergerac, et nous n'avions pas les moyens de communication que nous avons aujourd'hui. Métier qu'il partageait avec son engagement à l'hebdomadaire communiste « Bergerac Libre », dont il était Directeur, directeur de l'imprimerie du « Bergerac Libre ». Au regard de l'engagement politique de Monsieur LAGARDE et afin de lui rendre hommage, il est demandé d'observer une minute de silence.*

(minute de silence)

Je vous remercie pour ce moment hommage et je remercie Claude LHAUMOND qui a accompagné mon Cabinet pour la préparation du texte que je viens de vous lire.

Il est proposé comme Secrétaire de séance, Laurence ROUAN qui l'accepte. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

INTERVENTION

M. LE MAIRE : *« Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance précédente. Est-ce que vous aviez des interventions ? Oui, Monsieur FREL. »*

M. FREL : « Juste techniquement, est-il possible que Laurence ROUAN soit Secrétaire alors qu'elle n'est point encore là et du coup, elle ne pourra pas valider ce qui vient de se dire ? »

M. LE MAIRE : « Elle doit être dans nos locaux, elle ne doit pas être très loin Laurence, mais on peut passer à l'élu suivant, l'élu suivant étant Monsieur TRAPY. Monsieur TRAPY, acceptez-vous d'être Secrétaire de séance ? »

M. TRAPY : « Oui ».

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, je vous remercie pour votre intervention.
Sur le procès-verbal de la séance précédente, est-ce qu'il y a des interventions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « L'ordre du jour est modifié, forcément, par rapport à celui qui vous a été envoyé, puisqu'entre-temps des questions diverses ont été reçues, sinon l'ensemble des délibérations prévues sont bien présentes.Il vous est proposé de modifier l'ordre du jour de la façon suivante : d'ajouter la motion par le groupe Bergerac en Commun concernant un droit à congé menstruel ; une liste de questions à la demande de deux élus, une sur les notes de frais, une sur le plan de sobriété, une sur la sécurité Police Municipale et une sur la fermeture temporaire du service maternité. Sur cette modification de l'ordre du jour, est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté.*** *»*

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 CGCT)

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe d'abord aux décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues par le Conseil Municipal, différentes décisions, pardon, Monsieur RUET ? »

M. RUET : « Monsieur le Maire, mes chers collègues, avant qu'on rentre dans l'ordre du jour du Conseil Municipal, je ne sais pas si vous avez eu l'information, mais il se trouve que notre ville jumelle de Faenza, nos amis de Faenza viennent de subir une inondation catastrophique, puisqu'on dénombre déjà 2 morts et plus de 5 000 personnes qui sont déplacées. Cette inondation a eu lieu hier soir et ce matin ; elle n'est toujours pas à ce jour résorbée. Si nous pouvions essayer d'envoyer le témoignage de notre sympathie à nos homologues du Conseil Municipal de Faenza, à la population de Faenza, essayer de voir peut-être aussi, dans les jours qui viennent, avec l'association de jumelage, comment la solidarité bergeracoise, qui n'est pas un vain mot on l'a vu pour l'Ukraine, on l'a vu pour d'autres sujets, peut éventuellement se mettre en place. Je pense que, que se soient mes collègues de l'opposition ou de la majorité, on peut parler d'une seule voix en solidarité à notre ville jumelle. Et on mesure ô combien, dans quelques minutes, quand on va se chamailler, il est précieux de se préoccuper du sort de nos concitoyens quand finalement tout ne vas pas si mal pour nous, alors que nos amis de Faenza sont dans la peine et dans la douleur. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET, il ne tient qu'à vous qu'on ne se chamaille pas. En ce qui concerne Faenza, on attend les informations, comme on avait fait avec notre jumelage en Pologne, pour accompagner le peuple ukrainien, on fera exactement la même chose, on attendra de voir ce qu'il se passe au niveau national et les aides qui peuvent être apportées par l'entité dont on avait pris attache la dernière fois, on avait voté d'ailleurs 5 000 € de subventions et on verra si, à travers notre Comité de jumelage, on peut accompagner la ville de Faenza. Dès demain, un courrier doit partir à l'ensemble, au Maire et au Conseil, et je le signerai de la part de l'ensemble du Conseil Municipal. Et suite à la séance de ce soir, je rappellerai qu'ils ont tout notre soutien et notre amitié dans des moments qui ne sont pas faciles et ce sera l'occasion pour nous de témoigner de notre amitié, notre attachement au jumelage et de montrer qu'un jumelage, c'est aussi se serrer les coudes dans les moments difficiles. Sur les décisions de la commande publique, des institutions, des libertés publiques, des finances locale, est-ce que vous avez des interventions ou des questions ? Monsieur FREL en a une. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire. Je suis étonné du nombre d'avenants concernant l'opération Halle du marché couvert, qui figure dans ces décisions. Et au vu de l'article de presse paru aujourd'hui dans un grand quotidien de la presse régionale que nous ne citerons pas, peut-être que vous pourriez nous apporter un peu plus d'explications et essayer, un tant soit peu, de rassurer les commerçants de ce quartier qui enchaînent les mauvaises nouvelles, les unes après les autres. »

M. LE MAIRE : *« Monsieur FREL, je vais laisser Monsieur DESTOMBES évoquer le dossier de la Halle du marché couvert. Vous évoquez la Presse. Je suis toujours très étonné quand la Presse n'a qu'un seul avis et ne contacte pas la Municipalité. Je rappelle que tous les journalistes ont mon numéro de portable, savent m'appeler très régulièrement quand ils ont des questions, je n'ai jamais rien caché à la Presse, ils ont accès à l'ensemble des documents de la ville de Bergerac et des informations. Terminer un article en disant « suivant nos informations, ou en fonction de nos informations », il suffisait simplement d'appeler la Mairie pour avoir toutes les informations demandées. Et puis je trouve qu'aujourd'hui, il y a une certaine évolution de la Presse, j'aime cette Presse d'investigation, un peu moins la Presse à scandales ou à chercher le titre accrocheur pour vendre du papier ou gagner des auditeurs à la radio et je pense qu'il est intéressant quand on est journaliste, aller voir l'ensemble des personnes. Pourquoi n'aller voir que certains ? Ceux qui souvent d'ailleurs gueulent le plus, c'est-à-dire ceux qui arrivent à se faire entendre davantage et donc ont accès à la Presse, mais on ne va jamais voir cette France silencieuse, cette France qui se lève le matin pour travailler sur la rue Paul Bert par exemple, cette France que l'on a accompagnée en cœur de ville de Bergerac, sur la rue Paul Bert où on a tenu nos engagements d'aménagement des trottoirs, à la fin du mois de mars pour la partie Nord et à la fin du mois d'avril pour la partie Sud, l'ensemble des restaurateurs ont bien leur terrasse comme c'était prévu et en plus, on a fait deux mois de gratuité pour l'ensemble des commerçants. Mais ce ne sont pas forcément ceux-là qu'on va voir parce qu'on sait très bien que le citoyen achète plus facilement un journal ou écoute plus facilement une émission de radio quand il y a une petite polémique et qu'elle est accentuée par certains. Mais c'est la méthode aussi d'une opposition où chercher la polémique pour exister ou chercher le petit pic pour exister, c'est une situation dont certains se complaisent dans celle-ci, ce n'est pas forcément la mienne. Moi j'aime bien avoir les avis de chacun, écouter ceux qu'on entend davantage, parce qu'ils sont Présidents d'une association et qu'ils sont râleurs ou un commerçant qui a besoin d'exister et puis on ne va pas écouter forcément les autres. En tout cas, l'ensemble des élus de la ville de Bergerac, celles et ceux qui suivent le chantier, et je tiens vraiment à saluer le travail de Michaël DESTOMBES qui, au quotidien, est sur cette Halle du marché couvert, au quotidien avec l'architecte, avec les entreprises, avec les commerçants, l'accompagnement qui est fait par la ville de Bergerac, d'un point de vue financier pour l'ensemble des commerçants. Et je tiens vraiment à le féliciter, à le remercier, parce que ce n'est pas forcément un travail facile que celui de suivre ce dossier, parce que forcément, quand c'est une réhabilitation, on n'est pas dans les mêmes conditions que la construction du neuf, et puis dans un site occupé aux alentours et avec une volonté municipale de faire des gros travaux dans cette Ville, dont on a tant besoin. Monsieur DESTOMBES. »*

M. DESTOMBES : *« Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, je vais vous faire une petite présentation des travaux qui sont en cours à la Halle. Rue Paul Bert, les enrobés sont réalisés, les plantations de végétaux sont en cours, la circulation se fera de nouveau mi-mai. Côté nord, les dallages sont terminés, les plantations se feront en octobre. Côté sud, Eurovia reprendra les travaux de voirie mi-septembre, passage Bobinski, des travaux de réseaux jusqu'au 5 juin prochain. Bâtiment du Crédit Agricole, réalisation de différents travaux de démolition et désamiantage en intérieur, l'installation de l'échafaudage et de la zone de chantier débutera semaine prochaine. Quant aux travaux de la Halle, malgré toutes les études menées, il a été découvert des fondations historiques sous-dimensionnées pour le sol hétérogène présent. Il a donc été nécessaire de stopper certaines activités du chantier, le temps de réaliser des investigations complémentaires, afin de solutionner ce problème. Ainsi, dès le 15 mai, de la résine sera injectée dans le sol pour le stabiliser et permettre la bonne continuité du chantier. Alors, quand j'entends et que je lis, je cite « la gestion et le suivi de ce chantier virent au fiasco, une incompétence manifeste, des manquements graves » et j'en passe et que certains en rajoutent et pointent du doigt la Municipalité sur un manque d'anticipation, je suis choqué, oui, choqué. Je me sens visé, les élus de la majorité se sentent visés, mais le plus grave, c'est que les agents et les services qui travaillent sur ce dossier sont visés. Oui, il y a du retard, mais quel chantier de rénovation n'a pas d'aléas ? Nous travaillons avec les commerçants pour les accompagner. Pour rappel, gratuité des terrasses pendant deux mois cette année. Les commerçants du pourtour de la Halle, je précise. Cette année, deux mois de gratuité, l'année dernière, deux mois également. Gratuité de l'occupation des Algécos, aménagés pour les commerçants de la halle, avec un coût de plus de 200 000 € pour cette installation provisoire. Quant à la date de mise à disposition des étals de la Halle, elle est prévue fin octobre, pour une ouverture de la Halle fin novembre. Et j'invite les élus de l'opposition qui le souhaitent, à venir avec moi à une réunion de chantier. Et je profite de la parole qui m'est donnée pour remercier les agents qui travaillent avec moi sur ce dossier. Merci Monsieur le Maire. »*

M. LE MAIRE : *« Merci beaucoup Monsieur DESTOMBES pour votre intervention et de remettre, comme on dit, de temps en temps, les pendules à l'heure. Vous avez face à vous la photo de l'aménagement de la rue Paul Bert, on s'y était engagé, elle est faite, avec les plantations qui sont en cours de réalisation, avec le rajout également de pots sur cet endroit-là et un petit peu au nord de la halle du marché couvert, dans les deux fosses qui sont prévues pour avoir également des plantations à l'avenir, qui ne seront pas réalisées de suite, on travaille également pour ajouter des plantations dans des pots pour améliorer les conditions d'accueil de l'ensemble des touristes, cet été, sur cette partie-là. Monsieur FREL qui a relevé la main, puis Monsieur RUET. »*

M. FREL : « C'était simplement, je posais la question pour rassurer les commerçants, du coup comme la Presse raconte n'importe quoi d'après ce que vous nous dites, quelle sera la date prévisionnelle de fin de chantier, maintenant ? Et quel sera le surcoût global, la réponse maintenant ou à un prochain Conseil, mais le surcoût global de l'opération par rapport à ce que nous avions voté, s'il vous plaît. »

M. DESTOMBES : *« La fin des travaux est prévue fin octobre pour une installation des commerçants dans la Halle et une ouverture de la Halle fin novembre. Le surcoût de l'injection de résine représente environ 100 000 €. »*

M. LE MAIRE : *« Ensuite, Monsieur FREL, je rappelle quand même que dans tous travaux et surtout des travaux à hauteur de 4 millions d'euros, il y a forcément des avenants, des avenants en plus-value ou en moins-value, c'est-à-dire des choses qui avaient été prévues au départ et qui sont faites en moins, parce que faites différemment, parce que mesures différentes, et puis des choses en plus. Donc ces avenants-là, ils viennent simplement régulariser des situations pour être sûr que les entreprises facturent le bon montant par rapport à la réalisation et pas forcément au devis d'origine. Ce sont des aléas de chantier comme on a sur tous les chantiers réalisés sur la ville de Bergerac, quelle que soit la configuration du site, en neuf ou en réhabilitation. Monsieur RUET. »*

M. RUET : *« Je vais être un peu plus précis. D'abord, Michaël DESTOMBES ne peut pas être l'alpha et l'oméga de la politique des travaux dans cette Ville et, j'espère pour lui d'ailleurs, pour ses soirées, qu'il a d'autres choses à faire que de faire des cours du soir pour étudier les structures. Moi, dans cette affaire, il y a un défaut manifeste de conseil. On a mandaté une architecte, qu'on a richement rémunérée, mais ça fait partie aujourd'hui des habitudes. Aujourd'hui, ne pas avoir anticipé que le marché couvert était sur un sol plutôt instable, que le changement de matériaux n'allait pas avoir une incidence sur la portance, ne pas avoir anticipé les tests d'écrasement, ne pas avoir fait les études de descente de charges sur chaque poteau, mais enfin, il n'y a pas un chantier privé où ça ne se fait pas. Donc là, pour moi, il y a un défaut de conseil, un défaut de conseil au niveau de l'encadrement technique, pas forcément de la ville de Bergerac, la ville de Bergerac, elle est aussi dépendante de l'architecte et du choix qui a été fait. Et là, par rapport notamment aux clauses du contrat, je ne sais pas ce qui nous lie à cet architecte, par rapport aux 10 % qu'on doit lui attribuer, mais moi je vois que là, on nous annonce un surcoût de 100 000 €. Il me semble qu'à un moment donné, on peut aussi se retourner sur cette imprévision. Et puis, il y a quand même autre chose, on parle des poteaux, on découvre qu'il y a du plomb. La Halle a été réhabilitée en 91, je ne sais pas si Christian était Directeur des Services Techniques à cette époque-là ? »*

M. BORDENAVE : *« J'arrivais juste. »*

M. RUET : *« Tu arrivais juste, tant mieux, mais je vais être très honnête avec vous, moi, quand je suis arrivé en 2008, il y avait un triangle d'or dans les Services Techniques, il y avait Christian BORDENAVE, il y avait Jacques CHABOT et il y avait Michel SÉJOURNÉ. Ce triangle d'or, tous sont encore en vie, heureusement pour nous. Et je pense notamment à Michel SÉJOURNÉ qu'on connaît les uns et les autres, puisqu'il est élu à Prigonrieux, donc qui a suivi ce chantier. Il y a un dossier archivé quelque part à la Mairie, qui a été déménagé sans doute à l'ESCAT où il y avait à l'époque les fouilles archéologiques qui ont été menées, qui montraient les structures de sol. Là aussi, il y avait moyen d'essayer d'anticiper et de découvrir que le plomb, alors le plomb c'était l'anecdotique, mais là, sur cette affaire-là, alors qu'on se traîne ce projet de chantier, n'oublions pas, on l'a validé les uns et les autres pendant la campagne des municipales, à l'initiative de Daniel GARRIGUE et chacun avait validé ce choix de Halle pour ne pas que ça se retarde. Voilà la situation. Et là, pour moi, je vous le dis, il y a un défaut de conseil. La technicité aujourd'hui des chantiers est telle que nous ne pouvons pas avoir la compétence en interne, ce n'est pas possible. Mais que derrière, on ne nous conseille pas, on ne nous alerte pas, on arrive à cette situation-là ! Après, je note la proposition de mon voisin, des réunions de chantier. On a mené le chantier de la rue de la Résistance qui était très différent, parce qu'il n'y avait pas de structure, mais on touchait à une rue commerçante. Il y avait effectivement des réunions hebdomadaires de chantier, avec des représentants des commerçants qui étaient associés, de façon à gérer au mieux les contraintes de chantier. C'est compliqué, c'est une méthode. Et puis, le dernier point, n'allez pas dire quand même, parce que ça me revient aux oreilles, que l'opposition s'opposerait à la constitution d'un fonds d'indemnisation auprès des commerçants. Si vous faites cette proposition, si on essaie de voir comment on peut l'amender, vous aurez le soutien de toute ou partie de votre opposition, que ce soit clair. Et quant à l'attribution des indemnisations, personne ne vous soupçonnera de faire du clientélisme électoral, soyons clairs. »*

M. LE MAIRE : *« Oui, bien sûr. »*

M. RUET : *« Et puis, de toute façon, au vu du mécontentement, on n'est plus dans cet ordre de question. Là, il y a la pérennité, l'activité économique. Et dernière remarque, à vous de voir, je ne sais pas si retard pour retard, très honnêtement, ce soit extrêmement pertinent de dire on va reboucler cet été la place du marché couvert pour mettre les bouchées doubles, alors qu'on sait que l'été, ça permet quand même de faire du chiffre d'affaires et que si on peut aménager une phase plus sereine de chantier pour permettre aux commerces périphériques de la halle de pouvoir continuer à travailler, on n'est pas à deux mois près maintenant, clairement. »*

M. LE MAIRE : *« Merci Monsieur RUET. Je laisserai la parole à Monsieur BANQUET tout à l'heure. Je rappelle plusieurs choses. D'abord au début des années 90, aux derniers travaux de la Halle, on était en train d'apprendre à lire et à compter Monsieur RUET, donc on ne va pas revenir aussi loin dans le temps, ce qui est sûr, c'est que toutes les études qui avaient été au préalable obligatoires ont bien été réalisées. Après, au début des années 90, les études d'ailleurs sur le plomb auraient déjà dû être réalisées, donc quand les Services ont repris le dossier, ils ont repris le dossier existant, effectivement il n'y avait pas cette présence-là dans les études précédentes. Autre chose, des fondations il y en a bien, ce sont des fondations très anciennes, forcément, des fondations historiques sous la halle. Et ces fondations-là qui étaient dans l'ancien dossier, qui a été étudié par les Services, comme la structure que l'on met en œuvre est plus légère que la structure ancienne, il n'y avait pas de raisons d'aller faire des fondations supplémentaires. Sauf que, au fur et à mesure de la démolition de la dalle, il a été vu que sous les piliers, les anciennes fondations n'étaient pas aussi solides que ce qui était espéré par rapport aux études qui étaient préalablement faites. Donc il y a bien eu un relevé numérique de la structure qui a été réalisé, avec une maquette numérique, il y a bien eu un diagnostic et repérage amiante et plomb, avant travaux, qui a été réalisé, il y a bien eu une étude géotechnique qui a été réalisée et tous les relevés et calculs de structure qui ont bien été réalisés, donc tous ces travaux-là ont bien été faits. C'est vrai, je vous le dis, Monsieur RUET, Fabien, en toute amitié, attention dans les communiqués de Presse ou attention sur les réseaux sociaux, quand des attaques ne sont pas faites sur le fond et sur ce qui est du choix des élus, mais qui peut être un ressenti très mal vécu par les agents et ça fait deux fois. Il y a eu une première fois sur la cuisine centrale, en parlant de ce qui allait être livré dans les écoles et là, une deuxième fois sur la Halle du marché couvert. Donc ça fait deux fois que je reçois des équipes d'agents qui se sentent très contrariés et je les comprends, parce qu'ils sont en charge d'un dossier qui est déjà assez difficile, des propos qui sont tenus, aujourd'hui, les agents le vivent très mal. Et donc, je dis, attention, on est dans la vie publique, on peut s'attaquer les uns et les autres et c'est bon pour la démocratie de notre territoire, de pouvoir aller sur du dossier, aller sur du fond, aller sur des choix qui ont été des choix de politiques, mais attention quand on commence à s'attaquer aux agents municipaux ou, en tout cas, tel que c'est écrit, que les agents municipaux puissent le prendre mal. Alain BANQUET. »*

M. BANQUET : *« Fabien, je voulais apporter mon éclairage technique en tant qu'architecte et j'ai personnellement fait plusieurs centaines de projets. Je dois dire, autant je suis d'accord avec les observations techniques sur la présence du plomb, parce que, effectivement, au même titre que l'amiante, ce sont des choses que l'on doit regarder. Par contre, le type de fondations trouvées sous la Halle, je dois dire que je ne l'ai jamais vu. Comment je me l'explique, c'était le type de halle Baltard qu'on posait, et à la limite si ça bougeait un peu, ce n'était pas grave, c'est une structure qui pouvait accepter… Par contre, où je comprends mon collègue architecte qui a travaillé sur ce projet, c'est que, effectivement, en 90, on a travaillé sur ces fondations, à l'époque c'était le Cabinet Cramban Doteillet qui travaillait souvent avec Monsieur MANET, et qui a travaillé et rien n'a été vu à ce moment-là. Il y a eu les fouilles archéologiques, mais rien n'a été vu au niveau de cette façon de poser un projet sur le sol. Il y avait eu l'extension où il y a la Cocotte des Halles et il y avait des travaux importants qui avaient été faits. De tout mettre sur l'architecte, dans ce cas-là, je ne suis pas tout à fait d'accord avec toi. Même un bureau de contrôle, aller vérifier la fondation au-dessous des poteaux, ce n'est pas ce qu'on demande au bureau de contrôle en amont. Surtout s'il y a eu déjà un projet de restauration où on était à côté des fondations. On a travaillé sur ces fondations déjà. Rien n'avait été relevé à ce moment-là. Je voulais tempérer ton enthousiasme à ce sujet. Merci. »*

M. LE MAIRE : *« Merci Monsieur BANQUET. On voit une chose quand même, on a deux mois et demi de retard sur le planning prévu, ces deux mois sur le déplombage qui n'était pas prévu au départ et 15 jours, 10 jours sur l'injection de résine qu'on verse sur les fondations. Sur un chantier aussi colossal, les délais sont quand même assez bien tenus. Forcément, quand on est commerçant, on voit bien aujourd'hui, on souhaite avoir un maximum de flux devant ses commerces, et forcément le temps des travaux, le flux peut s'en sentir réduit. Là, avec les fins des travaux de la rue Paul Bert, avec les aménagements qui vont être faits d'ici l'été, l'accompagnement qui est fait sur du panneautage supplémentaire, sur les accès aux commerces, forcément tout va être mis en œuvre pour accompagner au mieux les commerçants. Attention Monsieur RUET, peut-être que ceux qui sont venus vous voir ont un petit peu déformé les propos, je n'ai jamais dit que vous n'accepteriez pas une commission d'indemnisation, je n'ai jamais dit ça, j'ai dit qu'au contraire, vous la proposiez depuis un petit moment, c'est moi qui m'y refuse, parce que la ville de Bergerac fait déjà beaucoup. Il y a déjà une indemnisation indirecte qui a été faite à de nombreux commerçants de la halle du marché couvert ou à ses abords et puis oui, nous sommes dans une petite Ville où tout le monde connaît tout le monde et comment on va décider quelle est l'indemnisation de tel ou tel commerçant, même si on prend les chiffres d'affaires, même si on prend l'épargne brute excédentaire, quels que soient les ratios que l'on peut analyser sur les comptes des uns et des autres, ce sera toujours difficile d'expliquer à l'un qu'il a 3 000 et à l'autre qu'il a 4 000. C'est un travail de fond, j'étais à la rencontre des commerçants encore hier soir sur le terrain, pour voir comment on pouvait améliorer certaines choses ; on a rajouté des bacs à fleurs, on va modifier certaines palissades autour de la halle pour qu'il y ait une meilleure visibilité des commerces sur l'ensemble de l'été, quand les gens vont remonter par la rue des Fontaines ou arriver par la rue Paul Bert, qu'on voit bien l'ensemble des tables et des parasols qui seront sur la partie nord de la halle aux 2 ou 3 restaurateurs qui sont sur ce site. Il y a un accompagnement permanent qui est bien réalisé. J'ai rappelé aussi aux commerçants, bien sûr des choses très*

positives, puisqu'on a fait le point sur les animations d'été, je laisserai Laurence ROUAN en parler tout à l'heure sur une des délibérations. Mais j'ai aussi rappelé qu'il y a un certain respect à avoir et on a des commerçants qui jouent le jeu, et je les ai bien remerciés, sur l'accompagnement de celles et ceux qui travaillent sur la halle et sur ses abords, qu'ils accompagnent sur les repas entre midi et deux, sur le café, et je trouve ça très très bien et très porteur pour l'avenir. Par contre, j'ai été aussi très dur avec un commerçant qui jette ses mégots de cigarettes sur des salariés d'Eurovia. J'ai été très dur sur un riverain qui a mis un coup de poing dans le dos d'un des ouvriers sur le chantier. Celles et ceux qui ne sont pas contents de ce qu'il se passe, c'est avant tout venir à la Mairie et c'est nous qui assumons complètement l'ensemble de ce chantier. J'ai aussi rappelé aux commerçants les devoirs qui incombent à chacun. Heureusement, dans une grande majorité des moments sur cette halle, ça se passe plutôt bien sur les différentes entreprises et d'ailleurs l'entreprise de VRD, Eurovia, a été félicitée par de nombreux commerçants présents dans la salle, pour le travail qui a été réalisé. Donc oui, on avance, on avance sûrement et on va continuer ce travail de fond. Monsieur BORDENAVE, une dernière intervention avant qu'on passe à la suite. »

M. BORDENAVE : *« Oui, simplement pour la précision. Moi je suis arrivé, c'était au moment où se terminait d'ailleurs le chantier, je pense que j'ai dû arriver pour l'inauguration, mais je n'ai pas l'impression non plus que le chantier de cette époque-là était aussi important que celui d'aujourd'hui, puisque je pense qu'on restait surtout en structure, on n'avait pas non plus à travailler sur les infrastructures en dessous. C'était ce que je voulais préciser. Pour la précision par rapport au plomb, je ne suis pas persuadé que la réglementation à l'époque nous obligeait à faire des analyses au niveau du plomb, mais ça c'est entre nous deux. »*

M. LE MAIRE : *« Très bien, merci à tous. Sur ces décisions, on prend acte. Les dossiers n° 1, 2 et 3, mes chers collègues, je vous propose qu'on les présente en même temps, puisqu'ils sont tous liés, il s'agit du compte de gestion du receveur, du compte administratif qui est lié et l'affectation des résultats, donc c'est l'ensemble des comptes 2022. Je vais laisser Charles MARBOT faire l'introduction de cette présentation et ensuite le Cabinet Finance Active, qui est à nos côtés comme l'an dernier, comme ça on a le prestataire qui nous accompagne, qui fera la présentation. Bien sûr, un échange ensuite pourra être organisé et puis on votera chaque délibération les unes après les autres, puisque sur le compte administratif, je devrai me retirer. Charles MARBOT. »*

AVENANT N°5 AVEC LE GROUPEMENT POPEA - RÉNOVATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT DE BERGERAC

L20230042
Décision en date du 20 janvier 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20200451 en date du 9 décembre 2020 retenant le groupement d'Iléana POPEA pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la rénovation de la halle du marché couvert de Bergerac ;

VU les avenants n°1 à 4 ;

CONSIDÉRANT qu'une prestation n'a pas été réalisée (mise en place du marché provisoire).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°5 avec le groupement d'Iléana POPEA. Cet avenant qui acte la prestation non réalisée (mise en place du marché provisoire), diminue le montant du marché de 5 100,00 € HT, soit un montant global de 373 445,44 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°2 AU LOT 12 AVEC LA SOCIÉTÉ POLO ET FILS - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT (PHASE 2)

L20230168
Décision en date du 15 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20220247 en date du 23 mai 2022 retenant la société POLO et Fils pour le lot 12 du marché de travaux de rénovation de la halle du marché couvert – phase 2 ;

VU l'avenant n°1 acté par la décision L20230041 en date du 26 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une moins-value suite à la suppression de prestations (alimentations sèches mains, sèche mains électrique et distribution WIFI).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°2 avec la société POLO et Fils. Cet avenant qui acte la moins-value suite à la suppression de prestations (alimentations sèches mains, sèche mains électrique et distribution WIFI) prévues initialement, diminue le montant du marché de 5 031,60 € HT. Le nouveau montant du marché est de 259 486,40 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 AU LOT 4 AVEC LA SOCIÉTÉ BSP MÉTALLERIE – CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL DE LA CATTE À BERGERAC

L20230172
Décision en date du 10 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20220042 en date du 2 mars 2022 retenant la société BSP Métallerie pour le lot 4 du marché de construction de vestiaires au stade de football de la Catte à Bergerac ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'une plus-value et d'une moins-value (ajout d'un habillage en tôle aluminium et suppression de grilles de ventilation et d'échelle aluminium).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société BSP Métallerie. Cet avenant qui acte la plus-value et la moins-value (ajout d'un habillage en tôle aluminium et suppression de grilles de ventilation et d'échelle aluminium) augmente le montant du marché de 2 420,12 € HT. Le nouveau montant du marché est de 31 179,12 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 AVEC LA SOCIÉTÉ DORDOGNE TOITURE - RÉNOVATION DE LA TOITURE ARDOISE DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT AINSI QUE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION DE TOITURES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

L20230173
Décision en date du 15 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20210162 en date du 11 mai 2021 retenant la société DORDOGNE Toitures pour le marché subséquent de rénovation de la toiture ardoise de la Halle du marché couvert ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux supplémentaires à la demande du bureau de contrôle (rajout de châssis de désenfumage).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société DORDOGNE Toitures. Cet avenant qui acte les travaux supplémentaires à la demande du bureau de contrôle (rajout de châssis de désenfumage) augmente le montant du marché de 14 630,00 € HT. Le nouveau montant du marché est de 107 244,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 AU LOT 5 AVEC LA SOCIÉTÉ MÉTALLERIE BERGERACOISE – TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT (PHASE 2)

L20230174
Décision en date du 15 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20220247 en date du 23 mai 2022 retenant la société MÉTALLERIE BERGERACOISE pour le lot 5 du marché de travaux de rénovation de la halle du marché couvert – phase 2 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux supplémentaires (habillage des chéneaux existants en aluminium pour la pérennité).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société MÉTALLERIE BERGERACOISE. Cet avenant qui acte les travaux supplémentaires (habillage des chéneaux existants en aluminium pour la pérennité) augmente le montant du marché de 4 660,00 € HT. Le nouveau montant du marché est de 400 380,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 AU LOT 10 AVEC LA SOCIÉTÉ CARRELAGE SIM – TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT (PHASE 2)

L20230176
Décision en date du 15 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20220247 en date du 23 mai 2022 retenant la société Carrelage SIM pour le lot 10 du marché de travaux de rénovation de la halle du marché couvert – phase 2 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux supplémentaires (modifications des plinthes à gorges).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société Carrelage SIM. Cet avenant qui acte les travaux supplémentaires (modifications des plinthes à gorges) augmente le montant du marché de 3 098,50 € HT. Le nouveau montant du marché est de 108 351,65 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE DE SONORISATION DES MANIFESTATIONS MARCHÉ SUBSÉQUENT : CÉRÉMONIE DU 14 JUILLET 2023 - INFRUCTUEUX

L20230212
Décision en date du 21 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la réglementation du Code de la Commande Publique ;

VU les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le marché subséquent est déclaré infructueux.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE DE SONORISATION DES MANIFESTATIONS MARCHÉ SUBSÉQUENT : FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2023- INFRUCTUEUX

L20230213
Décision en date du 21 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la réglementation du Code de la Commande Publique ;

VU les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le marché subséquent est déclaré infructueux.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 AU LOT 1 AVEC LA SOCIÉTÉ EUROVIA AQUITAINE – TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT (PHASE 2)

L20230217
Décision en date du 24 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L.20220247 en date du 23 mai 2022 retenant la société EUROVIA AQUITAINE pour le lot 1 du marché de travaux de rénovation de la halle du marché couvert – phase 2 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une moins-value suite à des modifications de prestations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société EUROVIA AQUITAINE. Cet avenant qui acte la moins-value suite à des modifications de prestations, diminue le montant du marché de 21 744,27 € HT. Le nouveau montant du marché est de 1 004 128,38 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°2 AU LOT 11 AVEC LA SOCIÉTÉ MARQUANT – TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT (PHASE 2)

L20230218
Décision en date du 24 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L.20220247 en date du 23 mai 2022 retenant la société Marquant pour le lot 11 du marché de travaux de rénovation de la halle du marché couvert – phase 2 ;

VU l'avenant n°1 acté par la décision L.20230040 en date du 26 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux supplémentaires (dépose du WC et dépose/repose de la panoplie d'arrivée d'EF pour réalisation des fondations).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°2 avec la société Marquant. Cet avenant qui acte les travaux supplémentaires (dépose du WC et dépose/repose de la panoplie d'arrivée d'EF pour réalisation des fondations), augmente le montant du marché de 1 183,00 € HT. Le nouveau montant du marché est de 60 792,60 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 AU LOT 2 AVEC LA SOCIÉTÉ POLO ET FILS – TRAVAUX D'ADAP DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BERGERAC (2e PHASE 2022)

L20230219
Décision en date du 24 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L.20220357 en date du 4 août 2022 retenant la société POLO et Fils pour le lot 2 du marché de travaux d'ADAP dans les bâtiments communaux de la Ville de Bergerac (2ème phase) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une moins-value (dépose appareillage existant et réglette LED à détection).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société POLO et Fils. Cet avenant qui acte la moins-value (dépose appareillage existant et réglette LED à détection), diminue le montant du marché de 415,00 € HT. Le nouveau montant du marché est de 1 741,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD-CADRE DE SONORISATION DES MANIFESTATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ AUDIOPHIL, CÉRÉMONIE ET FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2023

L20230244
Décision en date du 13 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la réglementation du Code de la Commande Publique,

VU les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020*,*

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La société AUDIOPHIL, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent dans les conditions suivantes :

- **Cérémonie** pour un montant HT de 763,40 € ;
- **Feu d'artifice** pour un montant HT de 6 613,00 € ;

soit un montant total de 7 376,40 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AMÉNAGEMENT DU JARDIN DE L'HÔTEL DE VILLE, RUE NEUVE D'ARGENSON

L20230270
Décision en date du 12 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour l'aménagement du Jardin de l'hôtel de ville ;

VU les résultats de la consultation n°2023-08 *;*

VU l'avis de la Commission Achats en date du 7 avril 2023.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	VILLE	MONTANT HT
1	**Gros œuvre / VRD**	EUROVIA Aquitaine & Bati Aquitaine	Bergerac (24100) Bergerac (24100)	185 088,45 € (offre de base + option : végétalisation)

2	**Serrurerie**	CMS Menuiseries	Bergerac (24100)	67 800,00 €
3	**Ravalement de façade**	TERRIEN Façades	Saint Laurent des Hommes (24400)	44 408,10 €
4	**Aménagement intérieur (plâtrerie / peinture)**	CHORT Bâtiment Peinture	Les Lèches (24400)	2 235,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION DE TOITURES DE BÂTIMENT COMMUNAUX – LOT N°1 : RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE PAULINE KERGOMARD

L20230271
Décision en date du 17 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2022-22.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La société DORDOGNE TOITURES, ZAE du Roc de la Peyre, 24240 Sigoulès est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 42 245,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

RÉHABILITATION DE LA MANUFACTURE DES TABACS, BOULEVARD JOSEPH SANTRAILLE

L20230275
Décision en date du 13 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour la réhabilitation de la manufacture des tabacs ;

VU les résultats de la consultation n°2023-09 *;*

VU l'avis de la Commission Achats en date du 7 avril 2023.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	VILLE	MONTANT HT
1	**Électricité**	Électricité Industrielle JP FAUCHE	Notre-Dame de Sanilhac	63 000,00 €

2	**Menuiseries**	Menuiserie ARCHAMBAUD	Le Buisson de Cadouin	34 170,00 €
3	**Plâtrerie**	SARL MEDERICK	Sigoulès et Flaugeac	51 500,00 €
4	**Flocage**	ANVIG	Champigny-sur-Marne	25 415,50 €
6	**VRD**	EUROVIA Aquitaine	Bergerac	65 000,00 € (offre de base + PSE : aménagement des cours)
7	**Désamiantage**	Prompt Désamiantage	Mussidan	18 327,08 €
8	**Isolation**	SAS BOUCHARD	Blanzac	26 351,20 €
9	**Métallerie**	CMS Menuiseries	Bergerac	9 370,00 €

ARTICLE 2 : Le **lot 5 – Maçonnerie** est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE CLUB INNER WHEEL

L20220403
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans la dynamisation du territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Club Inner Wheel pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale qui se déroulera le dimanche 12 mars 2023 à la salle Maison des Syndicats.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 66,26 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE COMITÉ DE JUMELAGE BERGERAC-KENITRA

L20220588
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans la dynamisation du territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Comité de Jumelage Bergerac-Kenitra pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale qui se déroulera le mercredi 22 février 2023 à la salle Jean Barthe.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 41,02 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION PASSION VDI AQUITAINE

L20220593
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maintenir un dynamisme dans la ville.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Passion VDI Aquitaine pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe et du matériel du samedi 18 au dimanche 19 février 2023 dans le cadre de l'organisation d'une journée Bien-Être.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 68,25 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PRINCIPE DE GRATUITÉ EN COMPLÉMENT DE LA DÉCISION TARIFAIRE

L20220600
Décision en date du 02 décembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du **10 Juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision fixant les tarifs en vigueur, des services municipaux ;

CONSIDÉRANT que des gratuités peuvent être accordées dans certains cas.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La mise à disposition de salle et/ou de matériel à titre gratuit pour :

- Une assemblée générale annuelle pour l'ensemble des associations dont le siège social est à Bergerac.
- Pour toutes les actions menées sur l'année par les associations suivantes : Don du sang, COS de la Ville

- Pour les 4 premières manifestations sur l'année (hors assemblée générale) menées par les associations de quartier « labellisées » par délibération du Conseil Municipal
- Pour les 2 premières manifestations sur l'année (hors assemblée générale) pour les associations à caractère caritatif à savoir :
- Secours populaire, Croix rouge, Secours Catholique et Restaurants du Coeur
- Pour la 1ère manifestation sur l'année (hors assemblée générale) pour :
- Clubs service, Comités de jumelage, associations des parents d'élèves, associations sportives (hors compétition), associations culturelles
- Pour cas particuliers :

  - Gratuité pour les partis politiques uniquement dans le cadre d'une campagne électorale,

  - Gratuité pour les Elus, dans le cadre de leur mandat,

  - Gratuité lors de la mise en place d'un partenariat entre la Ville et une association pour l'organisation d'une manifestation. Création d'une convention,

  - Gratuité sous convention avec les partenaires Institutionnels après validation du Maire.

ARTICLE 2 : La présente décision est valable sans limite de durée et renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, Rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux cedex. Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 :La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée, remise à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION LA NOUVELLE GALERIE

L20220628
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la demande de l'association La Nouvelle Galerie en date du 26 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association La Nouvelle Galerie pour la mise à disposition de la salle Je l'Orangerie et de matériel le jeudi 9 mars 2023 dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 41,02 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION L'ATELIER

L20220629
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association L'Atelier pour la mise à disposition de la salle de la Maison des Syndicats et de matériel le vendredi 27 janvier, vendredi 5 mai et le vendredi 9 juin 2023 dans le cadre de l'organisation de formations.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 123,06 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET M. THIERRY LARELLE

L20220643
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la vie locale.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et M. Thierry Larelle pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe et de matériel les jeudis 5, 12 et 19 janvier 2023 dans le cadre de l'organisation d'une réunion

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 123,05 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET MAISON SAINT JOSEPH DE BERGERAC

L20220644
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Maison Saint Joseph pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie et de la salle de la Maison des Syndicats et de matériel le jeudi 19 et mardi 24 janvier et le jeudi 23 et mardi 28 mars 2023 dans le cadre de l'organisation de réunions associatives.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 210,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication

ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION ENJEU FEMMES

L20220645
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations locales.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Enjeu Femmes pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie et de matériel el jeudi 2 février 2023 dans le cadre de l'organisation d'un spectacle.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 52,50 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE COMITÉ DE JUMELAGE BERGERAC REPENTIGNY

L20220669
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'accompagner les associations dans la dynamisation du territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et le Comité de Jumelage Bergerac Repentigny pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre d'une assemblée générale qui se déroulera le vendredi 3 février 2023 à la salle Jean Barthe.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 52,50 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE COLLECTIF LES ARTS À SOUHAITS

L20220671

Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'accompagner les associations dans la dynamisation du territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et le Collectif Les Arts à Souhaits pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre d'une assemblée générale qui se déroulera le vendredi 27 janvier 2023 à la salle Maison des Syndicats.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 41,02 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION « RETROUVER L'ENVIE D'APPRENDRE »

L20220673
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans la dynamisation du territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et L'association «Retrouver l'Envie d'Apprendre» pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale qui se déroulera le mardi 21 mars 2023 à la salle Maison des Syndicats.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 41,02 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION LA MADELEINE

L20230032
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association La Madeleine pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe et de matériel le vendredi 17 mars 2023 dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle et du matériel s'effectueront à titre gracieux. Le montant est valorisé à 41,02 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET MONSIEUR THIERRY LARELLE

L20230034
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG2201607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la vie locale.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et Monsieur Thierry LARELLE pour la mise à disposition de la salle de la Maison des Syndicats et du matériel le jeudi 2 février 2023 de 17h à 22h dans le cadre de l'organisation d'une réunion politique.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 41,02 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION QUARTIER EST DE BERGERAC

L20230038
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la demande de l'association Quartier Est de Bergerac en date du 3 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'accompagner les associations dans la dynamisation du territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Quartier Est de Bergerac pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre des vœux aux associations qui se déroulera du vendredi 28 avril 2023 à 17h au lundi 2 mai 2023 à 9h à la salle de la Maison des Syndicats.

ARTICLE 2 : La mise à disposition De la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 68,25 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063

BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET ACPG – CATM (ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE COMBATTANTS ALGÉRIE TUNISIE MAROC)

L20230050
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans la dynamisation du territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et L'association ACPG - CATM pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale qui se déroulera le mardi 21 février 2023 à la salle Jean Bathe.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 41,02 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION «JAZZ POURPRE »

L20230051
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans la dynamisation du territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et L'association «Jazz Pourpre » pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale qui se déroulera le vendredi 24 février 2023 à la salle Maison des Syndicats.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 41,02 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE COMITÉ DE JUMELAGE BERGERAC / OSTROW

L20230086
Décision en date du 24 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la demande du comité de jumelage BERGERAC / OSTROW en date du 21 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le comité de jumelage BERGERAC / OSTROW pour la mise à disposition de la salle Louis Delluc et de matériel du samedi 18 au lundi 20 mars 2023 dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale suivie d'un repas.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le montant de cette prestation est valorisée à 276,01 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE LIONS CLUB TERRE DE VIGNES

L20230089
Décision en date du 24 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

Vu le courriel du Lions Club Terre de Vignes en date du 25 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Lions Club Terre de Vignes pour la mise à disposition de la salle René Coicaud et de matériel du jeudi 31 mars au lundi 4 avril 2023 dans le cadre de l'organisation d'une friperie.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le montant de cette prestation est valorisée à 507,89 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION GCA (GROUPE CHIROPTERS AQUITAINE)

L20230094
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la demande de l'association GCA en date du 3 février 202 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans la dynamisation du territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association GCA pour la mise à disposition de la salle Maison des Syndicats et de matériel du samedi 25 mars 2023 à 8h au lundi 27 mars 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 86,14€ TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION CALENDRETA DE BRAGEIRAC

L20230098
Décision en date du 11 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la demande de l'association Calendreta de Brageirac en date du 31 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Calendreta de Brageirac pour la mise à disposition de la salle René Coicaud et de matériel du samedi 22 au lundi 24 avril 2023 dans le cadre de l'organisation d'un quine.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le montant de cette prestation est valorisée à 262,70 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION LOCALE POUR LE CULTE DES TÉMOINS DE JÉHOVAH DE BERGERAC

L20230102
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU le courrier de l'association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah de Bergerac en date du 28 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah de Bergerac pour la mise à disposition de la salle Louis Delluc et de matériel du mardi 4 avril au mercredi 5 avril 2023 dans le cadre de l'organisation d'une conférence.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 212,31 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedexTél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION AQUITAINE OBÉSITÉ DORDOGNE

L20230103
Décision en date du 28 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la demande de l'association Aquitaine Obésité Dordogne en date du 21 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Aquitaine Obésité Dordogne pour la mise à disposition de la salle René Coicaud et de matériel du vendredi 14 avril au lundi 17 avril 2023 dans le cadre de l'organisation d'un salon du bien-être.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 370,46 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL POUR « ENFANTS DE FRANCE EFB GYM ARTISTIQUE»

L20230104
Décision en date du 02 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et les Enfants de France EFB Gym artistique pour la mise à disposition de un véhicule de type minibus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit :

- le 31/03/2023 au 02/04/2023
- le 05/05/2023 au 07/05/2023
- le 02/06/2023 au 04/06/2023

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle, La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL POUR « BANDA LA BODEGA»

L20230105
Décision en date du 21 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et BANDA LA BODEGA pour la mise à disposition de 1 véhicule de type minibus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit :

- le 24/02/2023 au 26/02/2023
- le 28/04/2023 au 30/04/2023
- le 26/05/2023 au 28/05/2023

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle. La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@-juradm.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL POUR « ASPB CROSSMINTON»

L20230106
Décision en date du 02 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'ASPB CROSSMINTON pour la mise à disposition de un véhicule de type minibus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit :

- le 17/03/2023 au 19/03/2023

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle. La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cede Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@-juradm.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION DÉVELOPPEMENT MÉDICO SOCIAL

L20230127
Décision en date du 24 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la demande de l'association Développement Médico Social en date du 30 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Développement Médico Social pour la mise à disposition de la salle Louis Delluc et de matériel du mercredi 15 au vendredi 17 mars 2023 dans le cadre de l'organisation d'un forum.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 280,62 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE BOXING CLUB BERGERACOIS

L20230139
Décision en date du 11 février 2023

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU la demande du Boxing Club Bergeracois en date du 24 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Boxing Club Bergeracois, pour la mise à disposition de la salle de boxe Paul Bramerie, dans le cadre de la Compétition de Boxe - Coupe des Poussins, qui aura lieu le samedi 22 avril 2023 de 9h à 19h.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 224,82 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION LES ABEILLES BERGERACOISES

L20230147
Décision en date du 28 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la demande de l'association Les Abeilles Bergeracoises en date du 23 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Les Abeilles Bergeracoises pour la mise à disposition de la salle Louis Delluc et de matériel du samedi 25 au dimanche 26 mars 2023 dans le cadre de l'organisation d'un repas.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 250,76 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES TERRAINS « FOOT 5 » ET LE DISTRICT DE LA DORDOGNE

L20230153
Décision en date du 22 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;

VU la délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT le projet présenté par la Ville de Bergerac de construire deux terrains de foot à 5 sur le complexe sportif du Barrage ;

CONSIDÉRANT que l'intervention de la FAFA a permis à la Ville de Bergerac de bénéficier d'une subvention de 31 200 €.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac demande le versement d'une subvention de 31 200 € auprès de la FAFA conformément à la notification de subvention du 14/04/2022.

ARTICLE 2 : Afin d'obtenir le versement de cette subvention FAFA, une convention de mise à disposition des terrains de foot à 5 situés au complexe sportif du Barrage est conclue entre la Ville et le district de la Dordogne sur la période de 2023 à 2027.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition à titre gratuit est valorisée à hauteur de 2335€ par an, soit 9340 € sur les 4 années de validité de la convention. Ce montant est calculé selon la projection de fréquentation des terrains indiquée par le district (5 fois par an pendant 5 heures en moyenne). Sur le foot à 5 où l'on joue à 10 joueurs, la valorisation est de 4.67€ de l'heure par joueur.

- 4,67 x 10 = 46.70 €
- 5 x 5 x 46.70 € = 1167.50 € x 2 terrains soit 2335 €

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex – Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au PRÉFET de la DORDOGNE, affichée, remise au RECEVEUR MUNICIPAL et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL POUR « SPORT NAUTIQUE BERGERAC»

L20230155
Décision en date du 13 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et le Sport Nautique Bergerac pour la mise à disposition d'un véhicule de type minibus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit :

- du 30 mars au 2 avril 2023

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle. La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@-juradm.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL POUR « LES PATINEURS BERGERACOIS»

L20230157
Décision en date du 10 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et les Patineurs Bergeracois pour la mise à disposition d'un véhicule de type minibus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit :

- le 12 mars 2023

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle. La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@-juradm.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET MADAME ELODIE LABORIE

L20230159
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU le courriel de Madame Elodie LABORIE en date du 15 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que les salles municipales sont ouvertes à la location au bénéfice des personnes privées.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et Madame Elodie LABORIE, pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe du samedi 22 avril 2023 à 8h au lundi 24 avril 2023 à 9h, dans le cadre de l'organisation d'un repas d'anniversaire.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 144,64 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET MADAME CHRISTINE MARCHAND

L20230183
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n°L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU la demande de Madame Christine MARCHAND en date du 14 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que les salles municipales sont ouvertes au bénéfice des personnes privées.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et Madame Christine Marchand pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe du mardi 14 mars à 17h au mercredi 15 mars 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'un salon.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 99,86 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION - SPIP

L20230185
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU la demande du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation en date du 15 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'accompagner les services de l'État dans leurs missions sur le territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (le SPIP), pour la mise à disposition de la salle de la Maison des Syndicats du mardi 19 avril à 8h30 au vendredi 21 avril à 9h et du mercredi 14 juin 2023 à 8h au vendredi 16 juin 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation de formations.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à un total de 210 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur

Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION LAÏQUE D'ÉDUCATION POPULAIRE - ALEP

L20230186
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU la demande de l'ALEP en date du 23 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations locales dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'ALEP, pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe le samedi 1er avril 2023 de 13h30 à 17h dans le cadre de l'organisation d'une conférence de M. Laurent Delbos sur la grotte Cosquer.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à un total de 41,02 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION POUR LE CONTRAT DE LOCATION D'UN CHALET POUR LA SOCIÉTÉ PÉRIGORD GABARRES

L20230189
Décision en date du 27 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;

VU la décision du Maire n° L20220399 du 14/10/2022 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition d'un chalet en bois, comme billeterie et point de vente de boissons non alcoolisées, inhérent à l'activité de la SARL Périgord Gabarres, dont le gérant est Monsieur Diego LAREQUIE.

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur LAREQUIE d'occuper le domaine public (le Port) pour organiser sa billeterie pendant la période du 1er avril 2023 au 5 novembre 2023.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac autorise la SARL Périgord Gabarres, située Quai Salvette – 24100 Bergerac, représentée par Monsieur Diego LAREQUIE,à occuper à titre temporaire le domaine public et met à disposition un chalet de 3m x 2,4m, servant de billeterie et de point de vente de boissons non alcoolisées .

ARTICLE 2 : La durée du contrat de location du chalet en bois est consentie pour la période du 1er avril 2023 au 5 novembre 2023.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance mensuelle pour le chalet est de 65,14 €, soit un montant total de 521,12 € pour la période souhaitée.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLLEYBALL BERGERAC

L20230190
Décision en date du 16 ars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de Monsieur Christophe MORIN, Président de l'Association Sportive Volley-ball Bergeracois en date du 14 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations sportives dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association Sportive Volley-ball Bergeracois, pour la mise à disposition du gymnase de l'Alba, afin d'effectuer des entraînements de volley, pendant les vacances de Pâques, les mardi 11 et mercredi 12 avril 2023 de 9H00 à 22H30, le lundi 17 avril 2023 de 8H30 à 13H00, le mardi 18 avril 2023 de 9H00 à 22H30, le mercredi 19 avril 2023 de 15H00 à 22H30, le jeudi 20 avril 2023 de 14H00 à 19H30 et le vendredi 21 avril 2023 de 13H30 à 22H30.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de cet équipement s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 1 492,53 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex- Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

L20230191
Décision en date du 16 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU les demandes de réservations, sur le site de la Ville de Bergerac, effectuées par Madame Pascale NEURY, Directrice de V.P.T.J, en date 28 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives sur le territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, pour la mise à disposition du gymnase Jean MOULIN, dans le cadre de l'opération « Vacances Pour Tous les Jeunes » organisée par le V.P.T.J, qui aura lieu les mercredi 12, jeudi 13, lundi 17 et mercredi 19 avril 2023 de 10H00 à 12H00.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de cet équipement s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 167,20 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLLEY-BALL BERGERACOIS

L20230193
Décision en date du 16 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de Monsieur Christophe MORIN, Président de l'Association Sportive Volley-ball Bergeracois en date du 14 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations sportives dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association Sportive Volley-ball Bergeracois, pour la mise à disposition du gymnase Louis Aragon, le dimanche 23 avril 2023 de 9H00 à 18H00, afin d'organiser les finales régionales « Coupe de France ».

ARTICLE 2 : La mise à disposition de cet équipement s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 166,94 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE ROTARY CLUB BERGERAC

L20230196
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel du Rotary Club Bergerac en date du 9 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Rotary Club Bergerac, pour la mise à disposition du matériel le dimanche 16 avril 2023 de 09h00 à 19h00 dans le cadre de l'organisation du Marché aux fleurs autour et sur le parvis de l'Église Notre Dame à Bergerac.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 1 175,60 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

L20230197
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 21 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les activités de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et a Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour la mise à disposition du matériel du vendredi 31 mars au lundi 3 avril 2023 dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art organisées les samedi 1er et dimanche 2 avril 2023 au Cloître des Récollets.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 684,24 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION FOCUS I.S.T.

L20230198
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'association FOCUS I.S.T. en date du 27 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association FOCUS I.S.T. pour la mise à disposition de matériel le samedi 8 avril 2023 dans le cadre de l'organisation d'un tirage au sort instantané et d'une vente de gâteaux, thé et café.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 32,06 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLLEY BERGERAC

L20230202
Décision en date du 13 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'Association Sportive Volley Bergerac en date du 10 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations sportives dans leur activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association Sportive Volley Bergerac, pour la mise à disposition du gymnase Louis Aragon les dimanches 02 et 30 avril 2023 et samedi 14 mai 2023 de 9h00 à 16h00 dans le cadre de l'organisation de plateaux jeunes interdépartementaux.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de cet équipement s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 500,82 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE CLUB MONTAGNE ESCALADE ASPB

L20230204
Décision en date du 13 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de Monsieur KORBENDAU, Président du club Montagne Escalade ASPB en date du 03 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations sportives dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le club Montagne Escalade ASPB, pour la mise à disposition du gymnase Jacques ARGUES les samedi 08 et dimanche 09 avril 2023, afin de permettre à un professionnel d'intervenir pour la création de nouvelles voies d'escalade.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de cet équipement s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 338,88 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE CLUB USB KRAV-MAGA

L20230205
Décision en date du 21 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel en date du 28 février 2023 formulé par Madame Annie DAULON-FRAIGNEAU, Présidente du club USB Krav-Maga ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations sportives dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le club USB Krav-Maga, pour la mise à disposition du dojo Paul Bramerie, les dimanches 02, 23 et 30 avril 2023, les dimanches 07, 21 et 28 mai 2023 et les dimanches 11, 18 et 25 juin 2023 de 13H00 à 20H00, afin d'effectuer des stages et des examens de ceintures.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de cet équipement s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 751,53 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLLEY-BALL BERGERACOIS

L20230206
Décision en date du 21 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU la demande de Monsieur Christophe MORIN, Président de l'Association Sportive Volley-ball Bergeracois en date du 07 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations sportives dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association Sportive Volley-ball Bergeracois, pour la mise à disposition du gymnase Louis Aragon, le dimanche 26 mars 2023 de 9H00 à 16H00, afin d'organiser un tournoi M15 F.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de cet équipement s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 166,94 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE COMITÉ DORDOGNE PALESTINE

L20230208
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel du Comité Dordogne Palestine en date du 24 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Comité Dordogne Palestine, pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe du jeudi 30 mars 2023 à 16h au vendredi 31 mars 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'une réunion.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 50,26 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION USEP 24

L20230220
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU Le courriel de l'association USEP 24 en date du 12 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association USEP 24, pour la mise à disposition du Stade d'Athlétisme de Picquecailloux le jeudi 6 avril 2023 de 08h30 à 16h30 dans le cadre de l'organisation d'une rencontre sportive pour la semaine olympique et paralympique.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET MADAME MARINA HUOT

L20230228
Décision en date du 21 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code susvisé ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre interventions scolaires Madame Marina HUOT sera mandatée par la Ville de Bergerac pour assurer des animations pendant l'année scolaire 2022/2023.

DÉCISION :

ARTICLE 1 : Une convention est conclue avec Madame Marina HUOT pour assurer des animations avec les enfants des écoles de Bergerac en temps périscolaire en articulation avec les projets d'écoles.

ARTICLE 2 : Pour ces animations la Ville de Bergerac rémunérera Madame Marina HUOT sur présentation de factures mensuelles sur la base d'un tarif horaire de 21 euros.

ARTICLE 3 : Cette dépense est inscrite au budget principal, chapitre 011 article 6188-255.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle

Tout litige sur l'interprétation et/ou l'application de la présente convention doit être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 BORDEAUX cedex.Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au préfet de la Dordogne, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION AVEC L'ASSOCIATION ANCB

L20230230
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera conclue entre la Ville de Bergerac représentée par Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire et L'ASSOCIATION ANCB représentée par Monsieur Chafik BOUZERA, Président.

ARTICLE 2 : La ville de Bergerac met à disposition de l'association,la grande salle du centre social Germaine Tillion pour la période du 22 mars au 28 avril 2023.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition s'effectuera, à titre gratuit, à compter de la signature de la convention de partenariat sous réserve du respect des clauses énoncées dans la convention de partenariat. Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter l'utilisateur pour la prise en charge de frais liés à l'usage.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex. Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT D'OCCUPATION À TITRE TEMPORAIRE DU PARC PUBLIC DE CAMPRÉAL SITUÉ SUR LA PLAINE DES SPORTS DE PICQUECAILLOUX POUR L'ACTIVITÉ DU PORT MINIATURE AVENANT N°2

L20230231
Décision en date du 30 mars 2023

Le Maire de Bergerac ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé;

VU la décision L20210119 du 26 avril 2021 concernant le contrat d'occupation du Parc Public de Campréal situé sur la Plaine des sports de Picquecailloux;

VU le contrat d'occupation du domaine public pour l'utilisation du parc public de Campréal par Mme Neaud pour son activité de port miniature en date du 26 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la mise à disposition de ce site, moyennant le versement d'une redevance dont le montant est revu annuellement.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : L' article 11 - redevance d'occupation du contrat - du contrat d'occupation du domaine public du 26 avril 2021 est modifié comme suit :

Le tarif de la redevance est de 1864,71 € pour la saison 2023, soit du 1er avril au 30 novembre 2023.

ARTICLE 3 : Les autres articles du contrat restent inchangés.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490- 33063 BORDEAUX - Cédex. Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE D'UN PONTON DE PÊCHE A GÉRER PAR LA VILLE DE BERGERAC

L20230232
Décision en date du 02 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.2122-22 et L.5211-11-2 II 3e du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 30 janvier 2023 approuvant les termes et conditions de la présente convention de gestion ;

CONSIDÉRANT que d'une part, la pêche sur la rivière « La Dordogne » est un loisir sportif qui s'adresse à tous les publics nécessitant des aménagements spécifiques pour accueillir les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et que d'autre part, l'ensemble des installations sportives du site du Barrage sont gérées par la Ville de Bergerac ; il convient de mettre en place une convention de gestion du ponton de pêche nouvellement installé par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et mis à disposition de la Ville de Bergerac, pour en assurer sa gestion.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de mise à disposition et de gestion du ponton de pêche (PMR) situé sur les berges de La Dordogne, en bordure de la voie verte longeant la rue Armant Got (entre l'ancien site de l'Escat et la Station d'épuration de Bergerac), est signée entre La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, représentée par son Président Mr Frédéric DELMARES et la Ville de Bergerac, représentée par son Maire Mr Jonathan PRIOLEAUD.

ARTICLE 2 : Le ponton de pêche PMR mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est labellisé « Tourisme et Handicap » et la Ville de Bergerac en assure, dès sa mise à disposition, son suivi technique et financier ainsi que le respect de son utilisation.

ARTICLE 3 : La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement une seule fois pour la même période.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain conseil municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET BASTIEN SAGER

L20230248

Décision en date du 07 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la demande de Bastien SAGER en date du 04 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les projets mettant en valeur le territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et Bastien SAGER, pour la mise à disposition de locaux au 1er étage du Centre Jacques Lagabrielle, le vendredi 7 avril 2023 de 9 h à 14 h, afin d'y organiser le tournage d'un clip vidéo.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des locaux s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA FÉDÉRATION DES COMMERÇANTS DES QUARTIERS DU CENTRE VILLE DE BERGERAC

L20230273
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'association l'Atelier des Sens en date du 13 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et la Fédération des Commerçants des Quartiers du Centre Ville de Bergerac, pour la mise à disposition du domaine public devant le 43 Grand Rue à Bergerac les samedis 8, 15 et 22 avril 2023 de 08h00 à 18h00 dans le cadre de l'organisation des « Compagnons du feu » portée par l'association l'Atelier des Sens.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 65,40 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE BERGERAC DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX REQUÊTES 2206450-2301316-2301489 PLACEMENT À LA RETRAITE POUR INVALIDITÉ AGENT

L20230229
Décision en date du 31 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé ;

VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 (article 51-6ème aliéna) introduisant l'obligation pour l'avocat de conclure par écrit avec son client une convention d'honoraires ;

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé de défendre les intérêts de la commune dans les actions en justice, que ce soit en recours ou en défense ;

CONSIDÉRANT la complexité des trois dossiers en raison des données techniques et juridiques entraînant la nécessité de recourir aux services d'un avocat spécialisé en la matière.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention d'honoraires a été conclue le 02 février 2023, selon la décision L20230060 qui prévoit une mission de conseil et d'assistance en justice par devant le Tribunal administratif de Bordeaux (dossier n° 2206450), consécutivement à la contestation, de la décision de placement à la retraite pour invalidité du 25 mai 2022 d'un agent de la commune de BERGERAC.

Depuis lors, la Collectivité a été destinataire de deux autres recours introduits contre l'arrêté du 13 janvier 2023 portant admission à la retraite pour invalidité de l'agent. L'un pour excès de pouvoir, requête N°2301316, l'autre en référé de suspension, requête N°2301489.

En conséquence de ce qui précède les Parties ont souhaité conclure l'Avenant n°1 à la convention d'honoraires du 02 février 2023. ayant pour objet de reprendre les modifications et prendre en compte les contraintes spécifiques identifiées.

ARTICLE 2 : Il est confié au cabinet HMS ATLANTIQUES AVOCATS, la mission de conseil, d'assistance et de représentation en défense dans le cadre des trois instances par devant le Tribunal administratif de Bordeaux (dossiers n° 2206450 - 2301316 – 2301489).

ARTICLE 3 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée au cabinet HMS ATLANTIQUES AVOCATS, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONCESSIONS DE TERRAINS POUR SÉPULTURE

N° DÉCISION	NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	CIMETIÈRE
L 20230235	MONTIGON Jannick	15 ans	5,17 m2	249,00	2021	Pont Saint Jean
L 20230236	MONIER Suzette	15 ans	1,00 m2	486,00	2022	Espace cinéraire
L 20230237	CLAVERIE Pascal	15 ans	1,000 m2	486,00	2022	Espace cinéraire
L 20230238	VILLARD Annie	15 ans	1,000 m2	257,00	2022	Beylive
L 20230239	PLANCHAT Patrick	15 ans	5,17 m2	240,00	2022	Beylive
L20230240	CHATAIL Pierre	15 ans	1,000 m2	486,00	2022	Beylive
L 20230241	MOLÉNAT Jean Luc	Perpétuelle	4,76 m2	3313,00	2022	Beylive
L 20230242	HRAOUI Noura	15 ans	5,17 m2	235,00	2022	Beylive
L 20230243	DIB Idir	Perpétuelle	5,17 m2	3313,00	2022	Beylive

RENOUVELLEMENT ABONNEMENT SOLUTION ACTEURS CS – GESTION DES CENTRES DE SANTÉ

L20230211
Décision en date du 21 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU la délégation de missions qui lui a été conférées par délibération D20200044 du Conseil Municipal en date

du 10 juillet 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la ville dispose d'un Centre Médical de Santé (CMS) depuis février 2017, enregistrant en moyenne 1 375 consultations par mois;

CONSIDÉRANT que pour gérer au mieux l'ensemble de sa patientèle et la spécificité de ce type d'activité, le personnel (administratif et médical) a besoin d'un outil adapté afin de gérer et partager ses dossiers médicaux et autres données avec l'ensemble des intervenants de la chaine médicale de manière sécurisée ;

CONSIDÉRANT que depuis sa création, le CMS a fait le choix d'utiliser la solution « Acteurscs.fr » développée par la SAS AATLANTIDE, dont les données sont hébergées sur site distant ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des agents sont formés à cet outil depuis 2017 dont les résultats répondent toujours aux besoins de ces derniers ;

CONSIDÉRANT que le dernier contrat passé avec cette société est arrivé à terme et qu'il y a lieu de renouveler cet abonnement pour une durée de 1 an couvrant l'exercice 2023.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER, avec la Société AATLANTIDE, un contrat d'une durée d'un an à compter du 01/01/23 pour sa solution ACTEURSCS.FR, afin de gérer, entre autres, les dossiers médicaux des patients du Centre Médical de Santé de BERGERAC au prix de 6 017,76 € TTC.

ARTICLE 2 : DE DIRE que le Directeur Général des Services sera responsable de l'exécution de la présente décision et que cette dernière sera transmise au Comptable Public pour exécution.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE (CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX)

L20230214
Décision en date du 5 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;

VU la délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac de proposer des travaux sur la programmation CPC 2022/2024 sur son patrimoine bâti et ses équipements culturels, sportifs et de loisirs.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac propose d'affecter la subvention du Conseil Départemental de la Dordogne au titre du CPC pour les 10 projets suivants :

- Aménagement du jardin de l'Hôtel de Ville (247 963 € H.T de travaux – 61 991 € de subvention),
- Campus connecté (958 333 € H.T de travaux – 191 666,60 € de subvention),
- Construction d'un foyer associatif à La Catte (567 333 € H.T de travaux – 141 833,25 € de subvention),
- Restauration d'urgence de l'église Notre-Dame (1 250 000 € H.T de travaux – 187 500 € de subvention),
- Pépiloc (221 500 € H.T de travaux – 23 479 € de subvention),
- Réaménagement de la place Gambetta et de ses abords avec création d'un îlot de fraîcheur (montant total des travaux : (527 170,61 € H.T de travaux – 123 357,9 € de subvention),
- Réhabilitation du presbytère Saint-Jacques pour l'aménagement d'un CIAP phase 2 (1 378 736,06 € H.T de travaux – 344 684,02 € de subvention),
- Foyer jeunes, barre commerciale de Naillac (116 666,67 € HT de travaux - 29 166,7€ de subvention)
- Rénovation ancienne manufacture phase 1 (416 667 € H.T de travaux – 104 167 € de subvention),
- Site sportif du Barrage - rénovation du terrain en gazon synthétique (450 000 € H.T de travaux – 12 250 € de subvention),
- Vestiaires du stade Gaston Simounet (125 000€ H.T de travaux – 31 250 € de subvention).

Le taux maximum de ces subventions départementales ne peut excéder 25 % de la dépense subventionnable HT.

Le tableau de répartition de ces aides départementales au titre de l'année 2023 est le suivant :

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2022/2023/2024 VILLE DE BERGERAC –ENVELOPPE GLOBALE DE 480 000 €					
AXES	Libellé opération	Financement du Département			
		Montant des travaux HT	Taux	Subvention	2023
Axe 6 : Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	Aménagement du jardin de l'Hôtel de Ville	247 963 €	25 %	61 991 €	61 991 €
	Campus connecté	958 333 €	20 %	191 666,60 €	191 666,60 €
	Construction d'un foyer associatif à La Catte	567 333 €	25 %	141 833,25 €	141 833,25 €
	Restauration d'urgence de l'église Notre-Dame	1 250 000 €	15 %	187 500 €	187 500 €
	Pépiloc	221 500 €	10,6 %	23 479 €	23 479 €
	Réaménagement de la place Gambetta et de ses abords avec création d'un îlot de fraîcheur	527 170,61 €	23,4 %	123 357,9 €	123 357,9 €
	Réhabilitation du presbytère Saint-Jacques pour l'aménagement d'un CIAP phase 2	1 378 736,06 €	25 %	344 684,02 €	344 684,02 €
	Foyer jeunes, barre commerciale de Naillac	116 666,67 €	25 %	29 166,7€	29 166,7€
	Rénovation ancienne manufacture phase 1	416 667 €	25 %	104 167€	104 167 €
Axe 4 : Equipements culturels, sportifs et de loisirs	Site sportif du Barrage – rénovation du terrain en gazon synthétique	450 000 €	25 %	112 500 €	112 500 €
	Vestiaires du stade Gaston Simounet	125 000 €	25 %	31 250 €	31 250 €
		6 259 369,34 €		1 351 595,47 €	1 351 595,47€

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex – Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au PRÉFET de la DORDOGNE, affichée, remise au RECEVEUR MUNICIPAL et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

DÉCISION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE SOUTIEN AUX PROJETS ET AUX STRUCTURES DE MÉDIATION ET D'ÉDUCATION DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

L20230234
Décision en date du 30 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac de développer les actions de médiation et de valorisation dans le cadre du Label Ville d'art et d'histoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac sollicite une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour les actions suivantes :

- centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine : finalisation de la muséographie,
- actions de médiation et de sensibilisation pour le grand public, dont des expositions temporaires,
- actions de médiation pédagogique.

La Ville de Bergerac engage l'ensemble de ce programme en 2023 pour un montant de budget prévisionnel qui s'élève à 92 882 € TTC.

ARTICLE 2 : La demande de financement s'élève à 16 500 €.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

POUR DÉLIBÉRATION

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - ANNÉE 2022

Acte n° D20230034
Rapporteur : Charles MARBOT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. MARBOT : « Bonsoir à toutes et à tous, merci Monsieur le Maire. Je vais faire une présentation, vous l'avez compris, d'ordre général et je vais d'abord commencer par le compte de gestion. Comme vous le savez, c'est un document qui est établi par le receveur de la collectivité, qui retrace toutes les opérations comptables de l'exercice. Il doit donc correspondre en tous points avec le compte administratif. Le résultat fait apparaître un résultat excédentaire de 10 422 € investissement et fonctionnement cumulés et un résultat de clôture à 842 352 €. Je précise que tout ceci a été possible grâce à l'investissement de nos collègues élus, qui ont su chacun dans leur délégation se mobiliser pour chercher de nouvelles sources de cofinancement. C'est également aussi le fruit du travail des agents de la collectivité qui, grâce à leur investissement sans faille auprès de nous, nous permettent d'avancer, de faire vivre ces dossiers. Et je profite aussi de l'occasion pour remercier Monsieur le Maire pour sa confiance accordée pour ce qui me concerne. Enfin, et comme il est de coutume, ce compte de gestion est donc certifié conforme, et n'appelle ni observations, ni réserves. Pour ce qui est du compte administratif, c'est l'enregistrement de toutes les écritures passées au sein de la collectivité Mairie. Il est établi par nous. L'amélioration des comptes se confirme, nous avons fini en 2022 avec une épargne nette positive à 545 000 €, malgré la hausse du point d'indice et la hausse vertigineuse des fluides qui n'était évidemment pas anticipable. Pour ce qui est des charges de personnel, elles sont maîtrisées malgré la hausse du point d'indice, le coût est estimé à environ 19,3 millions. Pour les dépenses d'investissement, elles restent à un niveau qui est soutenu, conformément à notre souhait devant la ville de Bergerac, plus attractive pour la population et que cela suscite possiblement des envies d'investissements privés et l'arrivée d'habitants extérieurs au territoire. Pour ce qui est de l'encours de la dette, il reste maîtrisé, nous poursuivons donc le désendettement de la Ville. J'en veux pour preuve le ratio de désendettement qui se situe aujourd'hui à 7,4 ans, bien en deçà du seuil limite recommandé à 12 ans et bien en deçà du record de l'époque à 2014, qui était à un niveau d'endettement cumulé de 20 ans. Enfin, pour les investissements, sur le mandat précédent, ils étaient aux alentours de 3,5 millions et actuellement, ils sont portés à 10 millions pour 2022, ce qui traduit une fois encore, la volonté politique municipale de rendre notre Ville plus attractive. Merci de votre attention. »
M. LE MAIRE : « Merci Monsieur MARBOT. Je vais vous inviter à regagner deux chaises à côté tant que Finance Active nous présente le compte administratif 2022 et l'analyse financière jusqu'en 2026. Même si vous étiez là l'an dernier, c'est l'occasion de vous représenter et puis présenter le diaporama. »

MME THEVENON : « Bonjour à tous, nous sommes le Cabinet Finance Active, nous sommes venus déjà l'année dernière présenter la prospective 2020-2026 avec le compte administratif 2021. Je suis Bélinda THEVENON, je suis la Consultante de la ville de Bergerac depuis deux ans et je suis spécialisée en gestion financière et gestion de la dette. Et je suis aujourd'hui accompagnée de Vincent FILLON, Consultant manager chez Finance Active, qui vient avec moi présenter aussi l'analyse financière. »

M. FILLON : « Bonsoir à tous, merci. »

MME THEVENON : « Pour cette analyse financière, on va avoir dans un premier temps un petit rappel du contexte méthodologique que nous avons appliqué sur l'analyse, puis on va faire un court rappel des éléments de rétrospective, ce qu'il s'est passé pour les finances de la Ville depuis 2008, et on aura ensuite l'analyse financière depuis 2020 jusqu'à la fin de mandat 2026, avant de passer sur une brève synthèse. »

M. FILLON : « Commençons par le contexte méthodologique, avec un bref rappel sur les règles de l'équilibre budgétaire. Dans les budgets primitifs, les comptes administratifs, vous avez deux sections pour les collectivités territoriales. La première, qui est la plus importante, c'est la section de fonctionnement, puisque c'est là où en recettes, la collectivité perçoit sa fiscalité, ses dotations qui proviennent de l'État, les participations et les produits des services. En face, les dépenses de fonctionnement, donc les charges à caractère général, l'électricité, le gaz, les fluides, les charges de personnel, les subventions que vous pouvez verser et les intérêts de la dette. Dans l'idéal, vos recettes doivent être supérieures à vos dépenses, comme un particulier, et quand ces recettes en fonctionnement sont supérieures aux dépenses, vous dégagez ce qu'on appelle l'épargne brute. Et cette épargne brute, elle vous sert en priorité à rembourser le capital de la dette que vous avez souscrit et ensuite, s'il en reste, à autofinancer les dépenses d'équipement que vous réalisez via votre PPI. On passe donc ici sur la deuxième partie, la section d'investissement, avec les dépenses d'équipement et les recettes d'investissement qui sont composées des subventions que vous pouvez percevoir, du FCTVA qui vous est attribué par l'Etat et de l'emprunt. »

MME THEVENON : « Concernant le calcul des épargnes, on vous a fait ici un bref rappel de comment sont calculées les épargnes. En gestion financière, on a trois épargnes, la première est l'épargne de gestion, c'est vraiment le mouvement de votre section de fonctionnement, avant la prise en compte de la dette, aussi bien en intérêt qu'en remboursement en capital. D'ailleurs, je le précise oralement, toutes les épargnes sont calculées hors cessions, qui sont elles affectées directement à l'investissement. On a ensuite l'épargne brute, ce sont vos recettes de fonctionnement moins vos dépenses de fonctionnement. On a ainsi réintégré les intérêts. Et enfin, on a l'épargne nette, c'est vraiment l'autofinancement qui reste à la collectivité et qui sert à, notamment, investir ; donc c'est votre épargne brute minorée du remboursement capital de la dette car, comme l'a très bien dit Vincent, c'est une dépense obligatoire qu'on doit faire avant de pouvoir investir par la suite. »

M. FILLON : « Attaquons maintenant le dur, à savoir les éléments rétrospectifs, avec un focus sur l'épargne nette et son rétablissement sur la période. La période qui est analysée ici c'est 2014-2022 et cette épargne nette, qui est votre capacité à autofinancer vos investissements, a été négative jusqu'en 2020. Depuis 2021, elle est repassée en territoire positif, à hauteur de 750 000 € pour l'année 2021 et 545 000 € pour l'année 2022. Il y a même un point à souligner, c'est vrai que l'année 2022 a eu une épargne nette plus élevée que celle qui était anticipée précédemment, le résultat est de 545 000 pour une anticipation, l'année précédente, à hauteur de 454 000 €. Ce qui veut dire que, en 2021 et 2022, vous avez pu autofinancer vos investissements, contrairement aux années passées où l'épargne nette venait grever la capacité de financement de la Collectivité qui devait soit emprunter de manière supplémentaire, soit utiliser ses excédents passés qu'elle avait accumulés. »

MME THEVENON : « Comment cette épargne nette a pu devenir positive ? C'est tout simplement parce qu'il y a eu une grande dynamique sur les recettes de fonctionnement depuis deux ans, contrairement à plutôt une stabilisation des dépenses réelles de fonctionnement. Si on regarde entre 2014-2022, on voit bien que les dépenses réelles de fonctionnement n'ont pris que 300 000 €, alors que les recettes, elles, ont augmenté de 3,3 millions, forcément c'est venu favoriser les recettes supplémentaires de la section de fonctionnement et donc permettre à l'épargne de devenir positive. C'est pour ça qu'elle avoisine 545 000 € à la fin de l'année 2022. »

M. FILLON : « Si on regarde maintenant plus précisément les recettes, et ensuite on abordera les dépenses de fonctionnement. Sur les recettes ici, vous le voyez, sur la période 2014-2022, elles ont été plutôt volatiles et sur la période 2014-2016, elles ont même été en baisse et de manière très forte. Ça, c'est principalement dû au « ponctionnement » qui avait été mis en place sous l'exécutif précédent, pour la participation au redressement des comptes publics. C'était le « ponctionnement » sur la DGF qui était appliqué, s'est ensuite ensuivie une embellie avec la fin de ce « ponctionnement » sur vos recettes réelles de fonctionnement. L'année 2020 est en baisse, ça c'est quelque chose que l'on constate de manière plutôt unanime, à l'échelle du territoire national, c'est dû à la période Covid et à la fermeture des services. Si on regarde sur la slide suivante, on le voit bien, ce repli qui a eu lieu en 2020, il vient principalement du produit des services, vous êtes plutôt habituellement sur un trend autour de 4,5 millions, sur la période 2019-2021 et 2022 et on voit ce creux en 2020, 3,9 millions au lieu des 4,7 millions qui viennent en partie expliquer cette baisse que l'on a pu voir sur l'année 2020. Je propose maintenant qu'on passe sur les dépenses de fonctionnement. »

MME THEVENON : « Concernant les dépenses de fonctionnement, on constate qu'elles sont principalement composées en majorité de deux chapitres. Le premier, ce sont les charges à caractère général, qui sont matérialisées en bleu ici, ce sont vraiment les dépenses de fonctionnement de la Collectivité. Et le deuxième poste, sont les charges de personnel, qui représentent la masse salariale de la Collectivité. On voit

que ces dépenses, elles augmentent plus ou moins un petit peu chaque année, tout simplement parce que ces deux principaux postes sont constamment variables. Pour les charges à caractère général, on y reviendra aussi plus précisément après, mais elles subissent ce qu'on appelle l'inflation. Si vous êtes à volume de consommation constante, vous avez quand même une petite dynamique sur les dépenses de charges à caractère général, parce qu'il y a l'inflation qui vient augmenter tout simplement ces dépenses. Pour les réduire, il faut tout simplement réduire le volume de consommation, mais je dis tout simplement, mais dans la pratique, ce n'est pas non plus si évident. Et les charges à caractère général, elles, elles évoluent surtout par le glissement vieillesse technicité, donc ce sont les évolutions de grade, on a aussi tout ce qui est revalorisation salariale, comme le SMIC, le point d'indice qui vient impacter. Et, sur les trois dernières années, si on passe sur la slide suivante, on voit qu'en 2020, les dépenses avaient été en baisse, mais c'est dû, comme pour les recettes, à l'effet Covid, forcément, on avait moins de dépenses de fonctionnement, donc c'est venu amoindrir les dépenses réelles de fonctionnement. C'est pour ça qu'en 2021, on a un petit gap un peu plus important, c'est tout simplement le refonctionnement normal de la Collectivité, après la crise sanitaire. En 2022, on constate aussi une petite hausse qui est surtout expliquée par le chapitre 011, donc les charges à caractère général qu'on voit en tout premier, qui a subi de plein fouet l'inflation avec la hausse du prix de l'énergie, de l'électricité, des fluides, tout ce qui est aussi denrées alimentaires, etc. Et malgré ça, on voit quand même que l'évolution des dépenses a été maîtrisée, parce qu'on voit qu'on a sur les charges à caractère général 500 000 € supplémentaires environ entre 21-22 ; par contre, les charges de personnel, elles, ont été en diminution par rapport à l'exercice précédent, ainsi que d'autres variables qui sont venues diminuer l'évolution des charges à caractère général due à l'inflation. »

M. FILLON : « Voilà pour la section de fonctionnement, passons maintenant à la section d'investissement, avec une analyse sur le financement des dépenses d'investissement. En histogramme empilé, on retrouve les ressources qui ont été mobilisées par la Ville pour financer les dépenses d'équipement, qui apparaissent ici sur la courbe bleu ciel. Et ce que l'on voit, c'est que ce nouveau mandat propose une montée en puissance de l'investissement réalisé par la Ville puisque, auparavant, on était sur une moyenne de réalisation à hauteur de 3,5 millions, sur la période 2014-2020, et depuis on est montés en gamme puisqu'il y a 21 millions de réalisations faites depuis l'année 2020 sur ce nouveau mandat, avec des financements qui ont été simplifiés. Puisque vous avez retrouvé une épargne nette qui est en territoire positif, ce qui permet un petit peu de limiter le recours à l'emprunt et un amoindrissement futur de l'épargne de la Ville. Et il y a également eu une montée en puissance de la recherche de subventions, puisqu'on le voit, sur la période 2019-2021, le point le plus haut de la perception de subventions a été 2019 avec 1 million d'euros et en 2022, on est sur une perception de subventions à 1,6 millions. Donc une montée en charge qui devrait, somme toute je pense, perdurer sur les années suivantes, au vu de la disponibilité des financeurs, mais également je crois d'un recrutement à venir sur l'équipe qui recherche les subventions. »

MME THEVENON : « Concernant les travaux qui ont été réalisés, là on vous a fait un petit focus 2010-2016-2022, donc deux ans après le début du mandat, on voit bien qu'en 2022, on a des travaux d'investissement réalisés à hauteur de 9,68 millions d'euros, contre 6,07 millions d'euros en 2010 et aussi en 2016 qui étaient de moitié moins, donc 3,21 millions. Parmi les dépenses de travaux réalisés en 2022, on a notamment le CIAP pour 1,8 million à peu près, la restructuration de l'Eglise Notre-Dame pour 1,4 million, la salle d'activité, le campus connecté, divers travaux d'investissement qui sont venus diversifier le cœur de la ville de Bergerac. »

M. FILLON : « L'évolution de l'encours de dette sur la période, puisque vous avez mobilisé de l'emprunt à hauteur de quasiment 22 millions d'euros sur la période pour financer les investissements, que l'on a vus et, malgré cette mobilisation, la Ville a connu un désendettement, vous êtes passés de 37,4 millions au 1er janvier 2014 à 30,9 au 31/12/2022. Vous avez donc un encours qui diminue ; vous avez une épargne qui s'améliore, puisque le ratio de désendettement est calculé en faisant le rapport entre l'encours et l'épargne brute, vous avez donc logiquement cette amélioration du ratio de désendettement que l'on voit sur le graphique de droite, qui s'établit à 7,4 années en 2022, qui reste éloigné du seuil des 12 années, qui est le seuil fixé par la loi de programmation des finances publiques et qui pourra être peut-être un jour coercitif avec l'Etat. »

MME THEVENON : « Je vous propose maintenant de passer à l'analyse financière 2020-2026, avec les données prospectives qui, comme l'année dernière, a été faite avec le partage de votre Service Finances, de votre DGS, on a mis des évolutions sur les années à venir, en fonction du contexte économique, de l'inflation, des diverses informations qui ont été aussi communiquées par la Ville, pour pouvoir vous donner une vision jusqu'à la fin du mandat des finances de la Collectivité. A chaque fois, on vous a mis le graphique des évolutions à venir avec, pour rappel, le petit tableau qui vous annonce combien on avait anticipé, lors de notre présentation l'année dernière et ce qui a vraiment été réalisé dans le compte administratif. Si on regarde tout d'abord les recettes fiscales, qui constituent la majorité des recettes d'une commune, on a une évolution sur la prospective qui n'est pas due à une augmentation des taux, mais qui est due mécaniquement à l'évolution de vos bases. Les bases fiscales, essentiellement pour la THRS, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, qu'une ville a maintenant. Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, vous ne percevez plus la Taxe d'Habitation sur les résidences principales mais uniquement sur les résidences secondaires, et pour la

Taxe Foncière, elle évolue suivant le coefficient de revalorisation. Le coefficient de revalorisation, il est notifié chaque année, à la fin d'un exercice, par rapport à l'inflation constatée entre novembre N-1 et novembre N-2. Il s'applique directement sur ces bases et c'est cette évolution du coefficient de revalorisation qui va venir faire varier votre produit de recette fiscale, même si vous ne venez pas faire une augmentation des taux. En 2022, on voit que votre recette fiscale, elle a diminué par rapport à ce qu'on avait anticipé l'année dernière et ça a une explication, c'est tout simplement que le taux de Taxe Foncière a été revu à la baisse, car une partie de ce taux a été donnée à votre EPCI pour palier un programme de voirie, c'est pour ça que vos recettes fiscales ont diminué sur cette année. Et sur la suite, on voit que vous avez des recettes dynamiques, qui sont uniquement dues au coefficient de revalorisation estimé chaque année, d'après les prévisions Banque de France, les dernières connues en date. Si on regarde, si on fait un petit focus sur vos taux de fiscalité par rapport au taux moyen de la strate et national, votre strate, vous êtes strate 8, une commune entre 20 et 50 000 habitants, on a fait le ratio pour le taux moyen, on voit que vous êtes, pour surtout le foncier bâti et non bâti, au-dessus de la strate et de la moyenne nationale, mais ça a une explication, c'est tout simplement parce que vous avez des bases fiscales moindres que sur la strate et sur le territoire national. Vous avez un potentiel fiscal qui est un peu plus faible, ce qui explique aussi que vous avez aussi des dotations en face pour palier ce manque de potentiel fiscal. Et c'est pour ça que les taux, pour ce genre de commune comme la ville de Bergerac, sont un petit peu plus élevés que les taux moyens constatés. »

M. FILLON : « Justement, on va passer sur les dotations, avec la première de celles-ci qui est la dotation forfaitaire. Cette dotation forfaitaire, elle évoluait jusqu'en 2022 de deux manières, c'était généralement plutôt à la baisse. Le premier point, c'est que la dotation qui vous est attribuée, on prend le montant qui vous a été notifié l'année précédente, ensuite on vient faire appliquer une évolution en fonction de la variation de votre population. Si votre population augmente, vos dotations augmentent. Si votre population baisse, votre dotation baissera. Ensuite, pour les communes qui sont considérées comme riches, et c'est là où on peut faire avec la slide précédente. Les communes qui sont considérées comme riches, elles ont un potentiel fiscal élevé, donc elles ont des taux plus bas parce qu'elles ont des bases dynamiques et importantes, elles dégagent une ressource fiscale importante. Celles qui ont ce potentiel fiscal élevé, elles se voient appliquer un écrêtement, c'est-à-dire que, en fonction de leur richesse, elles viennent participer à cette enveloppe commune de la dotation et financent ces dotations de péréquation que l'on verra par la suite. Cette dotation forfaitaire pour vous, comme elle ne connaît pas de grosses variations, ça veux dire que votre potentiel fiscal est plutôt faible, ce qui vient corroborer le fait que vous ayez des taux élevés. Et comme votre potentiel fiscal est faible, votre dotation forfaitaire, elle n'évolue ainsi qu'en fonction de la variation de votre population. Et on peut le voir ici que, sur 2020-2021, malheureusement vous avez perdu de la population, au sens de l'INSEE. En 2022, vous en avez regagné un petit peu pour en reperdre en 2023. Par prudence, à partir de 2024, on a stabilisé la population et donc stabilisé votre dotation forfaitaire à quasiment 3,3 millions. Vous percevez la dotation forfaitaire, vous percevez également des dotations de péréquation, la DSU et la DNP, la DSU c'est la Dotation de Solidarité Urbaine. Cette Dotation de Solidarité Urbaine, c'est une dotation de péréquation attribuée principalement aux communes de plus de 10 000 habitants, qui sont classées selon un rang et ce rang, il est attribué en fonction de critères comme le nombre de logements sociaux présents sur la Commune, mais surtout, le potentiel financier de la Commune, c'est-à-dire la richesse qu'elle peut dégager via sa fiscalité. Et comme vous, vous avez, ce qu'on peut voir, une faiblesse sur ce potentiel fiscal, vous êtes éligibles à cette DSU et comme l'Etat aide ces bénéficiaires de dotation de péréquation, il attribue chaque année en loi de Finances, une revalorisation de cette DSU. Pour 2023, cette revalorisation, elle a été de 90 millions d'euros et toutes les communes bénéficiaires de la DSU se partageront cette revalorisation de 90 millions d'euros. C'est-à-dire qu'on va vous attribuer a minima le montant de l'année précédente, plus un bonus lié au partage des 90 millions d'euros, en fonction de votre classement sur les bénéficiaires DSU. La DNP, elle est un peu plus simple, parce qu'elle, elle est figée, le montant n'est plus revalorisé par l'Etat. Là aussi, on est sur une dotation qui va évoluer en fonction de votre potentiel financier, en fonction de votre effort fiscal. Là aussi, les mouvements que vous pourriez faire sur les taux vont influer sur la recette que vous allez percevoir sur cette dotation de péréquation, c'est pour ça qu'elle a été prévue en baisse sur les années suivantes, contrairement à la DSU, qui elle, connaîtra une augmentation puisque l'Etat vient revaloriser chaque année cette dotation de péréquation. »

MME THEVENON : « On va maintenant passer côté dépenses réelles de fonctionnement, avec l'un des principaux chapitres, les charges à caractère général, qu'on appelle aussi le chapitre 011. Concernant ce chapitre, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, sur la partie rétrospective, il varie en fonction de la consommation de la Collectivité et plus particulièrement des Services et aussi tout ce qui fait fonctionner la Collectivité et, par défaut, il y a une revalorisation chaque année de l'inflation. Quand on regarde les prévisions qu'on avait faites l'année dernière et 2022, finalement on a été plutôt pas si mal, parce qu'il y a eu un écart de plus 1, à peu près 1 %, alors que lorsqu'on était venu faire la présentation l'année dernière, on n'avait pas eu toute pleine cause de l'impact qu'aurait la crise entre la Russie et l'Ukraine sur les dépenses de la Collectivité. Finalement, l'année 2022 a subi une hausse, mais qui a quand même été maîtrisée en termes de volumétrie sur les Services. Et par la suite, on voit que ce chapitre 011, il augmente tout simplement, comme je l'ai dit tout à l'heure, par rapport aux prévisions d'inflation, en gardant une hypothèse qu'on gardait une consommation constante des Services sur ces charges. »

M. FILLON : « Concernant l'autre chapitre important au sein des dépenses de fonctionnement, à savoir le chapitre 012, les charges de personnel. Ce que l'on peut voir, c'est que sur la période écoulée 2020-2022, ce chapitre, il a été contenu, puisqu'il a connu des baisses, voire une stabilité sur l'année 2022. A partir de 2024 et ce jusqu'en 2026, la prévision contient encore l'évolution de ce chapitre, puisqu'ici, il est sur une évolution qu'on appelle GVT pour Glissement Vieillesse Technicité et qui correspond à l'évolution des agents présents au sein des effectifs, l'évolution de grade, l'évolution d'échelon. Ce que l'on peut voir, ce que l'on vous a fait remarquer dans le tableau sur la droite de l'écran, c'est la différence entre le prévisionnel 2022 et le réel 2022, il y a un écart de 300 000 €. Cet écart, il n'est pas neutre, mais il est dû à des choses qui se sont imposées à la Ville, à savoir le dégel du point d'indice, parce que l'année dernière, on n'en avait pas encore connaissance, mais on est aussi dans une période inflationniste et qui dit période inflationniste, dit revalorisation du SMIC et donc revalorisation des agents de catégorie C, pour qu'ils soient payés au-dessus du SMIC. »

MME THEVENON : « Concernant un autre poste des dépenses de fonctionnement, on a les charges de gestion courante, qui sont principalement constituées des subventions versées par la Commune ; et des contingents et participations, c'est principalement votre contribution au SDIS qui est dans ce chapitre ; et les autres charges, ce sont les indemnités des élus et les autres charges de gestion courante. Si on regarde les subventions, on voit que finalement, les subventions versées par la Ville ont été plus importantes que ce qu'on avait prévu initialement, avec une évolution de + 4 % qui a été permise grâce au regain de l'épargne pour pouvoir donner davantage de subventions. Et on a également le contingent et participation qui, lui, augmente chaque année car, comme je vous l'ai dit, il est principalement composé de la contribution versée au SDIS et il faut savoir qu'un SDIS a la possibilité, chaque année, de réévaluer sa contribution en fonction de l'inflation. C'est pour ça que ces dépenses de contribution vont être attendues à la hausse sur les années à venir, car un SDIS a forcément besoin de ces contributions en recettes, c'est pour ça qu'elles vont être dynamiques sur la période. Et concernant les autres charges, qui sont constituées des indemnités des élus, elles évoluent aussi à la hausse car Monsieur le Maire a une volonté de dynamiser numériquement les Services et c'est donc l'investissement dans de meilleurs logiciels et de meilleurs services informatiques pour la Collectivité. »

M. FILLON : « Ce qu'il en ressort de cette section de fonctionnement, c'est que vous avez des recettes qui sont plutôt dynamiques, puisque le coefficient de revalorisation forfaitaire qui s'applique sur les bases est lui-même dynamique en lien avec les prévisions d'inflation. Et en face, vos dépenses réelles de fonctionnement, ce que l'on peut dire, c'est qu'il y a une volonté de les contenir et de maîtriser leur évolution. C'est-à-dire que l'évolution qui vous est appliquée sur les recettes grâce à l'inflation, vous venez essayer de la contrer sur l'évolution de vos dépenses réelles de fonctionnement et on peut voir ainsi, rien qu'en comparant les évolutions en termes de pourcentages, que l'évolution de vos recettes est supérieure à l'évolution de vos dépenses et que cette dynamique des recettes, qui est supérieure à celle de vos dépenses, va donc influer sur l'évolution de votre autofinancement et que cet influence, elle ne va pas être neutre pour vous. »

MME THEVENON : « En effet, grâce à un dynamisme plus important des recettes, ça permet aux épargnes de s'embellir sur les années à venir, continuer le regain qu'elles ont depuis 2021, et notamment avoir une épargne nette positive qui, en plus, dégage de plus en plus de recettes, ce qui permettra à la Ville soit d'emprunter moins, soit de venir investir plus dans les dépenses d'investissement. On voit aussi que le taux d'épargne brute est à la hausse. Le taux d'épargne brute, c'est votre épargne brute ramenée à vos recettes réelles de fonctionnement ; il faut qu'il soit à peu près autour des 8-12 % pour être considéré comme quoi vos recettes sont suffisamment réinvesties derrière. On voit que dès 2025, il dépasse même ce seuil au-dessus, ça signifie tout simplement que la Ville aura des recettes supplémentaires pour venir soit réduire son besoin en emprunt, soit investir de façon supplémentaire. Et si on fait un petit focus sur l'année 2022, sur la slide suivante, par rapport aux prévisions qu'on avait faites l'an passé sur les épargnes et le réalisé, on voit que finalement, comme on l'a dit plusieurs fois dans la présentation, on a eu des épargnes plus importantes, malgré une diminution de la recette fiscale, compte tenu du reversement du taux de fiscalité à la CAB et aussi avec une contrainte sur les dépenses, notamment sur les charges de personnel avec la rehausse du point d'indice, la revalorisation des catégories C, mais aussi du contexte économique qui a joué d'une part sur les intérêts aussi, avec une hausse des taux et aussi tout ce qui est énergie, alimentaire, etc., qui ont eu un surcoût pour la Collectivité. »

M. FILLON : « En termes d'investissements maintenant, la montée en puissance qui s'augurait tout à l'heure, sur la période 2020-2022, se confirmerait en prospective, puisqu'on arriverait sur un trend aux alentours de 10,6 millions de réalisations en investissement sur les années futures, avec une mobilisation de différentes ressources, ce que l'on appelle les fonds propres qui proviennent de l'épargne nette de la commune, du FCTVA, de la Taxe d'Aménagement, des cessions, mais également aussi d'une mobilisation d'autres recettes, celles que sont les subventions et l'emprunt. Ce qu'il faut quand même noter c'est que, là le jeu de couleurs a un peu trompé, mais l'emprunt resterait une des premières ressources qui seraient mobilisées par la Commune pour financer les investissements à hauteur de 25 millions d'euros dans l'estimation. On a ensuite les ressources propres qui seraient très proches de la mobilisation d'emprunt, pareil, à hauteur de 23 millions d'euros aussi. Vous avez cette double utilisation des possibilités qui vous sont offertes, avec mobiliser de l'emprunt, puisque vous devez mobiliser de l'emprunt, ce sont des investissements qui sont lourds, qui doivent être amortis sur des années longues, donc utiliser de l'emprunt, ça permet de lisser le coût de

financement de cet investissement ; utiliser vos fonds propres, ça fait du sens aussi, ça vous permet de lier la fiscalité à la réalisation. Et vous allez également chercher des subventions puisqu'on est dans des périodes où l'Etat est revenu, avec le fameux Fonds vert, vous avez aussi les fonds européens, les Régions qui sont très présentes et qui accordent assez facilement des financements sur les investissements que vous pouvez réaliser. »

MME THEVENON : « Concernant l'emprunt, pour financer le solde de la section d'investissement, comme l'a très bien dit Vincent, on est obligés de recourir à l'emprunt. La stratégie que nous avons adoptée, afin de continuer le désendettement de la Ville entre 2020 et 2026, c'est de faire un recours annuel à l'emprunt inférieur au remboursement au capital de la dette de la Collectivité. Ce qui permet d'injecter de l'emprunt supplémentaire chaque année pour vous permettre justement de financer le solde de votre section d'investissement, mais de le faire de façon moindre, afin que vos remboursements en capital, afin de ne pas vous désendetter davantage. Vous empruntez moins que ce que vous remboursez tous les ans, donc ça permet de venir sur le long terme, diminuer le capital restant dû qui passerait de 33,9 millions d'euros à 31,6 millions d'euros. Et cette stratégie, elle permet aussi de ne pas alourdir davantage les épargnes, grâce à une annuité aussi constante, malgré des taux d'intérêt plus élevés, anticipés dans les années à venir. »

M. FILLON : « Une amélioration de l'épargne, une diminution de l'endettement, là pareil, comme ce que l'on voyait sur la partie rétrospective, vous avez cette continuité du mouvement qui s'est amorcé précédemment, à savoir une amélioration de votre ratio de désendettement qui atterrirait, en 2026, à 5,6 années, donc là vous vous éloigneriez vraiment du seuil limite des 12 années, si on reste aussi dans un périmètre légal figé sur ce seuil des 12 années. Et, ce que vous avez affiché aussi sur la droite de l'écran, c'est cette différence entre le ratio de désendettement anticipé l'année dernière à 7,6 pour l'année 2022 et l'atterrissage à 7,1, ce qui est normal. Vous avez une épargne qui est meilleure que celle qu'on prévoyait pour l'année 2022 et une souscription d'emprunt qui est un peu moindre que celle qui avait été anticipée, c'est donc normal que le ratio de désendettement soit plus bas que celui anticipé l'année dernière. »

MME THEVENON : « Pour clôturer notre présentation, on a mis ici la comparaison des principaux indicateurs financiers sur les années 2014, 2020, 22 et 26, avec toujours le rappel en 2022 de la prospective qui avait été présentée l'année dernière. Pour conclure, on constate que votre épargne nette est vraiment venue s'embellir depuis le début du mandat, avec une épargne à 545 000 € en 2022, contre 454 000 € estimés, c'est ce qu'on avait en négatif de l'autre côté en 2020 et avec une amélioration croissante, parce qu'on regagne 1,4 million d'épargne nette en 2026, qui servira notamment aux investissements. Le taux d'épargne brute, forcément, est lié à une amélioration des épargnes, il vient aussi s'améliorer et se situe à presque 14 % en 2026 contre 5,37 en 2014, 8,5 en 2020. Le ratio de désendettement qui était situé à 20 ans en 2014, qui avait rediminué en 2020 de moitié, est venu encore diminuer en 2022 jusqu'à atteindre 5,6 ans en 2026 et s'est, grâce au désendettement, allié à l'amélioration des épargnes ; désendettement qui est matérialisé ici avec le capital restant dû au 1er janvier de l'année, entre 2014 et 2026. Nous vous remercions pour votre écoute et nous sommes à votre disposition si vous avez des questions, aussi bien nous que Monsieur le Maire ou même les Services de la Ville, merci. »

M. LE MAIRE : « Merci beaucoup pour votre présentation. On peut être fiers de cette bonne gestion et je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble des Services de la ville de Bergerac qui nous accompagnent au quotidien, l'ensemble des élus qui, chacun dans leur délégation, vont à la recherche de subventions. On voit plusieurs choses, d'abord cette fameuse épargne nette qui est positive pour la deuxième année consécutive et, de mémoire d'agent de la ville de Bergerac, je ne pense pas que ce soit arrivé dans notre Commune depuis de nombreuses décennies et on peut vraiment s'en féliciter. C'est un travail de fond qui est réalisé, une maîtrise des charges et ça c'est important, je l'avais rappelé à mes élus dès le début du mandat, aux Services dès le début du mandat, c'est de pouvoir analyser chacune des dépenses sur la ville de Bergerac et ensuite pouvoir aller rechercher des subventions, rechercher des subventions qui sont déjà en augmentation en 2022. Et je vous rappelle que sur le début 2023, nous avons fait l'embauche d'une personne à la ville de Bergerac, qui accompagne l'ensemble des Services sur la recherche de subventions. Là où on a une progression d'1 million en 2019 à 1,6 million en 2022, le but étant d'aller toujours plus loin dans la recherche de subventions sur l'ensemble de nos projets, qu'ils soient de fonctionnement ou d'investissement. On continue le désendettement, et ça c'était un engagement aussi qu'on avait pris dans la campagne électorale, de continuer ce désendettement de la ville de Bergerac, qui nous permet d'avoir plus de possibilités d'investir. Et donc ces possibilités d'investir, on les met, puisqu'on voit davantage d'investissements que ce qui était prévu en début de mandat. On a, sur le slide, environ 59,5 millions d'euros d'investissements hors année 2020, donc 2021-2026 et je suis sûr qu'on dépassera les 60 millions d'euros sur le mandat, parce qu'on va continuer cet effort sur le terrain. Je dis attention sur les derniers ratios aussi, parce qu'on ne sait pas ce qui va nous tomber sur la tête d'un point de vue gouvernemental, si les collectivités territoriales doivent participer au désendettement du pays, quelles seront les futures Dotations Globales de Fonctionnement qui seront attribuées, quels seront les futurs programmes d'investissement, la DSIL, la DETR pour les territoires ruraux, la DSU. Il y a peut-être des questions aussi à se poser, donc soyons prudents quand même sur les dépenses sur la fin du mandat. Effectivement, on va continuer cette montée en puissance de l'investissement. Dernier élément sur l'épargne nette, vous l'avez très bien dit dans votre présentation mais je rappelle qu'on devait, l'an dernier, avoir pour

2022 et lors de la présentation par Finance Active, une épargne nette d'environ 500 000 € et qu'on est au-delà des 500 000 € de prévus, alors même qu'on a eu des charges supplémentaires : le point d'indice 270 000 € pour 6 mois, l'augmentation du SMIC, environ 100 000 € supplémentaires. Et je dis heureusement qu'on a été très rapides dans le choix de notre plan de sobriété, avec l'utilisation de l'électricité, du gaz, du fuel, sur l'ensemble de nos équipements et avec la baisse de la consommation énergétique malgré la hausse des coûts, ça nous a permis, aujourd'hui, d'avoir cette épargne nette à nouveau positive. Et puis enfin sur le personnel, c'est vrai qu'on devait avoir 19 millions normalement en 2022, on a 19,3 millions, ce sont les fameux 300 000 que je viens d'évoquer, hausse du point d'indice, hausse du SMIC. On fait très attention sur les recrutements. A chaque départ en retraite, on se pose la question du poste, de la réorganisation du ou des Services, de décloisonnement de l'ensemble des Services et de continuer l'effort, on le voit à travers les charges de gestion courante, puisqu'on augmente à nouveau l'offre de formation possible pour l'ensemble de nos agents. On avait 50 000 € précédemment, on est passé à 100 000 € sur l'offre de formation, en plus de la cotisation au CNFPT de 100 000 €. C'est vrai qu'il y a un engagement important qui est fait sur la formation pour nos agents et puis la mise en place, la mise en œuvre de logiciels métiers, le dernier sur la Police Municipale par exemple. On va continuer aussi sur le déploiement dans les services de l'ensemble de nos logiciels métiers, de former l'ensemble de nos agents pour que ce soit gagnant pour tout le monde, gagnant pour l'agent sur son travail au quotidien, qu'il soit davantage sur la notion de la relation avec le public et pas forcément sur une notion purement administrative, mais qu'on aille davantage sur l'accompagnement du public dans ces différentes demandes. Et puis continuer de monter en compétence sur l'offre de logiciel pour que l'usager puisse faire des choses en automatique sur la ville de Bergerac. Donc on peut se satisfaire de ce résultat qui est meilleur que prévu et on va continuer dans ce sens-là. Je proposerai aux élus de la majorité aussi et puis ensuite de l'opposition, des réunions de travail en septembre, pour préparer le Programme Pluriannuel d'Investissement de la deuxième partie de mandat, puisque je vous rappelle, chers collègues, qu'on arrive à mi-mandat et ce sera l'occasion de regarder, en fonction des résultats, ce qu'il sera possible de faire sur la fin du mandat. Et puis préparer aussi le mandat suivant avec des plans d'investissement à réaliser, on aura peut-être l'occasion d'en parler tout au long de ce Conseil, mais on a le plan lumière qui est mis en œuvre, on a le plan trottoirs qui est mis en œuvre, on aura d'autres plans à mettre en œuvre. Je rappelle sur les écoles de la ville de Bergerac, puisque certaines ont déjà eu des réhabilitations, d'autres mériteraient d'avoir une réhabilitation, on aura un plan école à mettre en œuvre sur la ville de Bergerac et on va le travailler avec les Services, avec les agents, les élus et également l'Education Nationale. Continuer ce que l'on fait sur le sport, avec la réhabilitation des équipements, comme on a fait sur le gymnase du Tounet ou avec les nouveaux équipements, c'est l'accompagnement des clubs sportifs sur les sports, l'évolution des sports, puisque le foot, comme on avait l'habitude de faire des terrains de foot à 11, maintenant ce sont des terrains de foot à 5. Là où on avait l'habitude de faire des terrains de tennis, ce sont des terrains de padel et c'est l'ensemble des clubs sportifs qu'il faut accompagner dans leur pratique et dans l'évolution du sport. Bien sûr, la culture, et là, on a des grands projets culturels avec l'ouverture du CIAP à la fin du mois de juin, ce sera aussi à prévoir des recrutements sur de la médiation culturelle, comment on accompagne l'ensemble des enfants des écoles de Bergerac et du Bergeracois, comment aussi on met en œuvre une politique pendant les différentes vacances pour accueillir l'ensemble des touristes. Le Centre de la Photo, où on aura aussi des travaux à réaliser et un fonctionnement à mettre en œuvre. Et puis la continuité aussi de la végétalisation, de tout ce qui est transition écologique, des îlots de fraîcheur, vous voyez en ce moment-même le jardin de l'Hôtel de Ville qui est en constitution. Vous voyez les abords de la halle du marché couvert qui sont en constitution. Vous voyez également la Place Gambetta, on remet 3 000 m² à disposition des Bergeracois, entièrement végétalisés. Et puis, je pense aussi que, très rapidement, nous devrons travailler ensemble sur l'aménagement de la Place de la République, qui mérite également un grand plan de réaménagement, afin qu'on puisse végétaliser un maximum cette place. L'ensemble du cœur de ville, l'ensemble des quartiers, avec la vie associative, même si on vient de livrer la salle d'activités Cyrano sur le quartier sud, on aura la même salle d'activités à réaliser sur le quartier ouest qui, aujourd'hui, est le seul quartier qui n'a pas de salle d'activités et on doit y remédier très rapidement. Continuons aussi sur le sport, la Plaine de Picquecailloux, la Plaine du Barrage, l'accompagnement à notre EPCI sur les investissements à venir et on discutera avec l'ensemble des élus de l'Agglomération sur les équipements dont Bergerac a besoin et que l'on devra mettre en œuvre. Je tiens à ce que, évidemment, la Ville accompagne sur le Centre Evènementiel ce projet, qui est important pour la ville de Bergerac, mais je n'oublie pas non plus et je continue à relancer, j'en ai encore parlé au Président de la CAB ce matin, la future médiathèque, le pôle culturel de Bergerac avec le Centre Culturel, avec le BIJ Espace Jeunes qui sont à l'intérieur, mais également la médiathèque, ludothèque, bibliothèque et qu'on ait ce vrai site, maintenant que l'ensemble des élus se sont mis d'accord à ce que ce soit sur le site de la Place Gambetta et au niveau du Centre Culturel. Donc tout cet accompagnement et puis bien sûr les solidarités, puisqu'on parlera tout à l'heure de la Dotation de Solidarité Urbaine dans les délibérations, c'est comment on accompagne nos quartiers, après le mandat 2008-2014, le Centre Social de La Brunetière, 2014-2020 le Centre Social de Nailllac et sur ce mandat, le Centre Social de Jean Moulin à réaliser avec les abords des barres de la Société Urbalys Habitat au niveau des HLM de Jean Moulin. L'ensemble des quartiers à mobiliser sur la culture, sur le sport et puis sur la végétalisation, la transition écologique bien sûr, mon cher Alain, je n'oublie pas Ville 30 qui passera au prochain Conseil Municipal et ses aménagements à réaliser pour la pratique du vélo et une ville apaisée. Voilà mes chers collègues ce que je souhaitais évoquer sur cette délibération ou sur ces délibérations qu'on voit en même temps. Je vais demander à mes élus de bien vouloir regagner leur place, de façon à ce qu'on puisse écouter s'il y a des remarques ou

des questions de la part de l'ensemble du Conseil Municipal. S'il n'y a pas de questions ? Je pense que toutes ces bonnes nouvelles, tous ces bons chiffres vous ont tellement assis sur votre chaise que maintenant vous avez du mal à revenir vers le micro. Mes chers collègues, Monsieur FREL dans un premier temps, Monsieur RUET avait levé la main. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui souhaitent intervenir ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Je voudrais tempérer votre enthousiasme surtout sur votre dernière intervention, sur les aménagements cyclables. Sérieusement, il n'y a pas que les slides que je dois avoir du mal à voir, ce sont aussi vos réalisations en matière d'aménagement cyclable, puisque pour l'instant, on doit être égal à pas grand-chose, si ce n'est du vide sidéral. Sur le rapport, j'ai quelques inquiétudes, et notamment vous avez appelé Monsieur le Maire à la prudence en ce qui concerne les prévisions de dotation. C'est-à-dire des recettes. Et j'ai aussi des inquiétudes sur les autres points de recettes, je pense notamment à des prévisions qui peuvent s'avérer un petit peu hasardeuses. Quand on regarde les grands volumes, on s'y retrouve. Quand on rentre dans le détail, notamment si on prend le compte administratif ou le rapport du Maire, on s'aperçoit que par exemple, les redevances de stationnement, là il y a un delta qui est important de 20-25 % entre ce qui était inscrit et ce qui a été réalisé ; pareil pour le poste de stationnement avec un delta qui est de l'ordre là aussi de 25 %. Les redevances périscolaires, c'est quasiment la moitié qui a été réalisé par rapport à l'attendu, pardon 40 %. Il y a quand même, et ça pose la question peut-être plus de la construction budgétaire que de sa réalisation, cette différence qu'on voit entre ce qui a été prévu, et un budget ça reste quelque chose de prévisionnel, et puis les réalisations parce que, sur certains postes, on arrive sur des deltas importants. Sur la dette, j'ai noté quelque part le titre de la slide qui me semblait quand même un petit peu, je ne sais plus où c'est, un désendettement mémorable, non, comment c'était marqué… (hors micro) J'ai perdu ma note, mais c'était tellement important ! Notable, merci. Donc un désendettement notable, on s'aperçoit quand même que, heureusement qu'il y a eu ces périodes un petit peu Covid qui ont permis ce désendettement de 2 millions en début de mandat, puisque le désendettement notable se poursuit avec exactement le même niveau d'endettement, tout au long du mandat, puisqu'on va rester sur un taux d'endettement de 31 millions d'euros, ce qui me semble, lorsqu'il y a une stabilité, je n'appelle pas ça un désendettement notable. Je note pour cette année, dans une des slide, il y avait 7,1 % sur le taux de désendettement dans les documents que vous nous avez transmis, nous sommes à 7,4 c'est-à-dire en augmentation par rapport à l'année précédente ; et d'ailleurs, dans un des graphiques, on est à 7,8 années de taux de capacité de désendettement. Là aussi, je voudrais qu'on soit très prudents. Et puis, cela a été dit par les analystes, des capacités de potentiel fiscal où on est à la limite du supportable pour les Bergeracois, on ne peut pas compter sur un accroissement de la population puisque d'année en année, on perd 1 % de population et je ne vois pas comment cela pourrait changer, et une population qui, là aussi, reste sur un taux de pauvreté très élevé, puisque nous sommes à 21 % de taux de pauvreté, un taux de chômage à 19,5, qui explose tous les scores. On approche les 30 % sur les 15-24 ans et je fais un constat bien négatif sur notre Ville et peut-être aussi négatif que vous, vous êtes enthousiaste ».

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, je ne sais pas comment vous arrivez à être aussi magicien, avec des chiffres aussi bons, à nous faire croire que tout va mal. Là, j'ai vraiment du mal, c'est comme si vous m'aviez dit que le verre d'eau était plein et que vous n'aviez pas pu boire. Là, je n'arrive pas à comprendre comment vous arrivez à faire le magicien comme ça. Vous avez une baguette magique mais heureusement dans le mauvais sens et tout va bien. Vous, vous parlez d'inquiétude sur les prévisions de recettes, de dotations. Evidemment, on peut tous l'avoir, aujourd'hui, on n'a pas encore… (hors micro) Oui bien sûr, et j'assume. Aujourd'hui, on a la loi de Finances 2023, je ne sais pas ce que sera la loi de Finances rectificative 2023, ils ont jusqu'au 31 décembre pour la voter, mais je ne sais pas non plus ce que sera la loi de Finances 2024, 2025, 2026. Mais à un moment donné, il va bien falloir que quelqu'un paye la dette nationale de la Nation. Ça, à un moment donné, est-ce que le Parlement votera, dans une loi de Finances, une baisse des dotations au niveau des collectivités, aujourd'hui je ne peux pas l'anticiper. Mais ce qui veut nous faire dire quand même, qu'avec les très bons chiffres 24, 25, 26, on voit bien que si l'Etat venait nous ponctionner, on arriverait quand même à pouvoir boucler notre budget de fonctionnement. Par contre, il est évident qu'il y aurait de l'investissement en moins, ça c'est sûr. Vous dites, heureusement qu'il y a 2020, je ne suis pas d'accord, l'endettement de 33,9 millions d'euros, il est au 31 décembre 2020. »

M. FREL : « Heureusement qu'il y a Daniel GARRIGUE. »
M. LE MAIRE : « Heureusement qu'il y a Daniel GARRIGUE, Maire de Bergerac, Jonathan PRIOLEAUD Rapporteur Général du Budget, Adib BENFEDDOUL Adjoint au Maire, Délégué aux Finances, Laurence ROUAN qui était également avec nous, je peux citer Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Alain BANQUET, Marc LETURGIE, Corinne GONDONNEAU, Marie-Lise POTRON, qui était également présent ? Christian BORDENAVE, Marie-Hélène SCOTTI, je peux citer tous ceux qui sont à nouveau ici. Vous voyez, je pourrais même citer…, qui est absent ? Excusez-moi parce qu'il y en a qui sont absents. Farida MOUHOUBI pardon, que j'excuse, qui était également présente. Vous voyez, je peux avoir aussi toutes ces personnes qui sont à nouveau avec nous et qu'on peut remercier. Et puis je peux remercier ceux qui n'ont pas renouvelé leur mandat, je peux remercier Francis DELTEIL, je peux remercier Liliane BRANDELY, je peux remercier également François de MADAILLAN. Je peux effectivement remercier toutes celles et ceux qui ne se sont pas représentés mais qui étaient des grands soutiens de notre équipe, quand ils ont vu le travail qui avait été fait sur le mandat précédent et qu'ils voulaient à nouveau une équipe de bons gestionnaires pour la ville de

Bergerac. Je reviens donc à fin 2020. Fin 2020, on était à 33,9 millions d'endettement et on sera à la fin du mandat à 31,6, c'est donc bien dans les années 21-26 que les 2 300 000 € seront en déduction sur la ville de Bergerac. Et si vous regardez le document qui est derrière, vous voyez bien en 2020, c'est fin 2020, au 31 décembre, où on a 33,9, regardez bien l'ensemble des colonnes bleues ; et on voit cette diminution petit à petit, au niveau du mandat. Et puis vous dites, attention, quand on écoute l'ensemble du Conseil Municipal, des personnes qui viennent nous présenter, des professionnels dans le métier, vous ne pouvez pas dire, comme vient de dire telle ou telle personne, sur les taux d'imposition qui sont hauts. Ils vous ont expliqué pourquoi les taux d'imposition sont plus hauts à Bergerac qu'ailleurs et en plus c'est historique, c'est-à-dire qu'il y a des valeurs locatives qui sont quand même assez basses, ce qui fait que municipalité après municipalité, les taux avaient été mis assez hauts. Ce qui serait intéressant pour l'an prochain, ce serait, pourquoi pas, de prendre des communes de la même strate que la nôtre et regarder les impôts en euros par habitant et en moyenne. Et ça, ce serait plus parlant, de façon à ce qu'on ait un comparatif non pas en valeur locative ou en base fiscale et non pas en taux d'imposition, mais en valeur en euros et donc on fera ça pour l'an prochain d'avoir ce tableau. Ces taux d'imposition, ils sont historiques. Je rappelle quand même que l'an dernier, on a baissé les taux d'imposition sur la ville de Bergerac, je tenais juste à vous le rappeler, Monsieur FREL, avant de laisser la parole à Monsieur RUET, qui lui va être, j'en suis sûr, aussi pessimiste que vous, on aura deux magiciens ce soir. »

M. RUET : *« Oui, on va faire synthétique. A un moment donné, j'ai cru qu'on allait juste oublier un petit détail, c'est que c'est bien les remerciements, la cérémonie des Molières est presque moins pénible parce qu'ils n'ont qu'une minute pour remercier, mais il ne faudrait pas se faire remercier soi-même en 2026, parce qu'il y aura quand même, à un moment donné, les électeurs qui trancheront tout ça. Et ça, je voudrais juste tempérer votre enthousiasme. Effectivement, on peut se projeter très loin, mais en 2026, il y aura normalement l'épreuve des urnes. Cela étant dit, moi je tiens à remercier vos Services, vous voyez, par rapport au nouveau rapport du Maire, ce nouveau document. Certes, ça nous perturbe un peu parce qu'on avait nos petits tableaux habituels, ça nous conduit à nous renouveler aussi dans nos interventions, mais c'est vrai que c'est une nouvelle présentation plus dynamique, c'est presque dommage qu'on l'ait eu un peu plus tard que d'habitude, mais je suppose que pour préparer ce type de document, il fallait aussi un peu plus de temps. Cela étant dit, en matière de compte administratif, et on en a l'habitude année après année, pour paraphraser Beaumarchais, « les faits sont sacrés, les commentaires sont libres ». Et naturellement, il y a les faits et puis, on voit bien que vous vous laissez emporter dans certains commentaires, moi je ne vais pas aller dans la prospective, là, on est totalement d'accord, vous voyez encore une fois, sur la prospective, c'est extrêmement compliqué aujourd'hui de savoir à quelle sauce on va être mangés par l'Etat. C'est difficile aussi, au regard de l'inflation qui, pour le moment, n'est pas maîtrisée, qui le sera probablement au mois de septembre ou octobre, d'après les perspectives. C'est compliqué aussi par rapport à l'évolution des taux d'intérêt et c'est vrai que dans le rapport du Maire, vous soulignez que la dette est devenue folle ou en tout cas, c'était l'année où le marché de la dette locale est devenu fou depuis 2022, donc c'est très compliqué avec la hausse des taux d'intérêt. Par contre, si on en revient à la situation actuelle, j'ai envie de dire d'abord dans votre satisfecit général, le premier remerciement à faire, c'est celui pour le contribuable. Merci le contribuable. Merci le contribuable d'avoir supporté l'épargne nette positive, mais quand même, vous m'avez parlé tout à l'heure évidemment de la baisse d'impôts, mais là on mesure ce qui a été le petit coup de rabot en ne rétrocédant pas complètement la part de fiscalité à l'Agglomération, en en conservant une petite part, on est autour de 200-230 000 €. Ça, c'est quelque chose qu'on a gardé. Oui, c'est un tiers de notre épargne nette. Il y a la revalorisation des bases, sans que nous n'ayons rien touché, 3,4 % en 2022, mais là où je suis, ce n'est pas inquiet, c'est catastrophé, c'est + 7 % à la fin de l'année, + 7 % d'augmentation d'impôts de fait. Vous n'en êtes pas comptable, parce qu'effectivement c'est le mode de financement et nous ne sommes pas parlementaires les uns et les autres, ça c'est une évidence, mais quoi qu'il en soit, la pression fiscale au niveau de la Commune, elle est là, elle est bien présente. Et pour le contribuable bergeracois, c'est dommage que vous n'ayez pas évoqué ce que disait la Chambre Régionale des Comptes lorsqu'on l'a évoquée le mois dernier. C'est que notre pression fiscale reste 20 % supérieure aux moyennes des communes de la strate. Et j'ai entendu les explications qu'on nous a données, mais j'ai vu ce que nous disait aussi la Chambre Régionale des Comptes. D'une certaine manière, aujourd'hui, il faut se pencher sur cette question de pression fiscale parce que, je vous le dis très clairement, pour une grande part des contribuables, le discours d'autosatisfaction sur l'investissement, sur le rétablissement des comptes, il ne passe plus. Il ne passe plus parce que c'est difficile aujourd'hui de payer ses impôts fonciers quand on est propriétaire sur Bergerac, parce qu'on sait que le revenu moyen des propriétaires, notamment des personnes âgées, n'est pas élevé et il est compliqué, et y compris sur le marché immobilier, on voit que c'est aussi dans le choix d'investir ou d'acheter un bien, le niveau de pression fiscale est un facteur qui n'est pas à mésestimer. Une situation financière qui, à l'instant T, ne relève pas du miracle de Notre-Dame de Lourdes. 540 000 € d'épargne nette, alors oui, vous avez raison, on a été marqués les uns et les autres par des années d'épargne nette négative, donc effectivement, quand on la voit revenir positive, mais ouf ! Ouf ! Oui clairement, ouf ! Mais quand vous vous souvenez, nos premières leçons de comptabilité publique, on nous disait bien, l'épargne nette c'est l'épargne qui vous reste pour financer vos investissements. 540 000 €, clairement, s'il n'y avait que ça pour financer nos investissements, je crois que c'est ça qu'il faut aussi qu'on ait en tête, 540 000 € c'est ce qu'on pourrait investir clairement sur ce qu'il nous reste, pour 10 millions d'euros de dépenses, d'équipement global. C'est là où je vous dis, nous vivons un peu au-dessus de nos moyens et on l'assume. On*

vous a rappelé séance après séance de Conseil Municipal, j'ai relevé, c'est vrai que là, au moins, on ira plus vite, décembre 2020, novembre 2021, décembre 2021, mars 2022, novembre 2022, décembre 2022 et mars 2023, d'être prudent sur ce niveau d'investissement. D'être prudent parce qu'effectivement, nous ne maîtrisons pas tous les contextes. Je vous rappelle ce que nous disions sur la hausse des matières premières, sur les tensions au niveau des marchés publics et ce, au moment du vote du budget primitif 2022, c'est-à-dire en décembre 2021. Ce que vous nous consentez, et je vous en remercie, page 28, « on avait pressenti fin 2021 », oui effectivement, nous vous avions avertis. Et c'est vrai que dans votre rapport, vous le dites que ça a augmenté et on le voit évidemment. Le résultat de l'exercice, parce que comme on fait les 3 délibérations en même temps, il est de 10 423 € pour 2022, pour un résultat de clôture à 843 000 €, alors que sur la gestion du budget 2021, vous aviez permis de dégager à peu près 3 061 000 €. On sent quand même, encore une fois, moi je ne suis pas dans la prospective, qu'il y a un contexte de tension budgétaire et que, évidemment, nous, ce qui nous pose souci, c'est ce que vous dit la Chambre Régionale des Comptes et ce à quoi vous ne répondez pas ce soir, et le compte administratif finalement ne le dément pas, c'est que la prévision d'investissement ne paraît pas soutenable en l'état actuel de l'autofinancement de la Commune. Ça, c'est le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, c'est pour les exercices clos fin 2021 et au vu de ce qu'on enregistre ce soir, l'avis de la Chambre Régionale des Comptes est toujours valable. On peut effectivement me promettre des lendemains qui chantent, certes, mais en attendant, nous continuons à investir sans faire attention à cela. Je vous rappelle la cigale et la fourmi de notre dernière séance. La réduction de l'endettement, nous avons un désaccord sur ce sujet-là, ce n'est plus votre priorité clairement. Vous dites, page 5, que l'endettement est stabilisé, que nous avons un encours de dette autour de 31 millions d'euros, qu'il y a une baisse d'environ 600 000 € de l'encours de dette depuis le début de la mandature. Mais je vous rappelle la comparaison avec les communes de strate équivalente. Vous avez estimé que notre niveau d'encours de dette devait être autour de 31 millions d'euros. Si on applique le ratio des communes identiques, on serait aux alentours de 27 millions. Donc, on voit bien que malgré tout, nous vivons avec un encours de dette qui est important et quand bien même, alors là si je me projette dans votre prospective, on est encore loin de ces 27-28 millions qui nous, nous rassureraient au niveau de l'encours de dette. Je remarque aussi, dans les indicateurs du compte administratif, qu'il y a une dégradation en 2022 de l'indicateur, je crois que c'est le numéro 8, des dépenses de fonctionnement et du remboursement des dettes en capital, par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, malgré la dynamique de recettes, où nous étions à 94,6 % en 2021 et nous sommes aujourd'hui à 97,21 %, contre 93 % pour les communes de la strate. Donc, vous le voyez, sur cette stratégie, par rapport à l'encours de dette, nous ne sommes pas d'accord, nous avons une divergence.
Et puis j'en terminerai assez rapidement, rassurez-vous, au regard de l'enthousiasme général, mais je vous rappelle que l'opposition c'est l'expression de la différence légitime, donc il faut faire avec, sinon il n'y a pas d'opposition, on part en Russie et c'est plus simple. L'évolution du chapitre 011, là on a effectivement des chiffres qui sont clairs, avec l'augmentation de 8,6 %. Attention, nous avons voté un budget primitif avec une hausse prévisionnelle de 1,7 % en 2023, donc ça sera, nous l'avions dit à l'époque, extrêmement ambitieux et, au regard aujourd'hui de ce qu'est l'inflation, pour les 9 mois à peu près de l'année, cette prévision, là effectivement je suis sur notre budget 2023, nous inquiète. Sur l'évolution des charges de personnel, sans surprise, sur la politique qui est la vôtre, qui n'est pas la nôtre, avec une pression sur les effectifs municipaux et pour la bonne bouche, ce ne sont pas les logiciels métiers qui permettront de faire les études de structure. Il faut que les agents aient de bonnes conditions de travail pour pouvoir s'occuper de la totalité de leurs dossiers et nous ne croyons pas, à un moment donné, à cette politique de remplacement des agents que par des logiciels structure, d'autant plus que nous le voyons bien, alors là si on compare avec les communes d'importance comparable à Bergerac, nous ne sommes pas au-dessus de ce que sont les dépenses de personnel rendues aux habitants. L'évolution des subventions aux personnes de droit privé, les associations, là effectivement, il ne faudrait pas croire qu'on a la mémoire courte, + 95 000 € en 2022, hausse de 10,9 %, miracle encore de générosité, mais si vous regardiez les chiffres et les lettres dans votre petite enfance, avec vos grands-parents, le compte n'est pas bon Bertrand RENARD, – 88 352 € en 2020, 163 000 € en moins en 2021, ce à quoi j'additionne les 95 000 € ; moralité, il me manque toujours 156 135 € sur ce que nous attribuions aux associations, donc on est bien aussi sur une politique qui serre la ceinture et coupe les bretelles aux associations. Bref, tout va bien dans le meilleur des mondes, nous vivons au-dessus de nos moyens, faisons payer l'effort aux contribuables dont la charge est déjà élevée et dégradons les conditions du service public. Sans doute, est-ce là le choix politique et celui-là, vous ne pouvez pas vous l'enlever. Rappelons quand même que ça reste une drôle de politique, un drôle de panache et que ce n'est pas le nôtre. »

M. LE MAIRE : *« Merci Monsieur RUET. A chaque fois qu'on vote le budget, vous avez toujours les mêmes arguments, dont un qui dit « au moment du compte administratif, ce sera le juge de paix ». J'ai l'impression qu'aujourd'hui, il n'y a pas la paix parce qu'on n'est pas d'accord. Je suis là pour vous dire qu'il y a une bonne situation financière, mais parce que je ne fais qu'analyser des chiffres qui vous ont été présentés et vous, vous êtes très pessimiste sur ceux-ci. D'abord sur la prospective, vous dites que c'est très compliqué, bien sûr que c'est compliqué de faire des prospectives, mais après il y a une volonté qui est là et la volonté de la Municipalité, c'est de continuer à désendetter, à maîtriser les dépenses publiques, c'est continuer à investir, continuer la recherche de subventions. Et donc, quand on prend la prospective 2022, qui vous a été présentée il y a un an et quand on prend le réalisé 2022 aujourd'hui, on voit que c'est exactement, à quelque chose près, la même chose ; donc vous voyez qu'on arrive quand même à faire de la prospective intelligemment avec l'ensemble des Services. Vous parlez des bases et des revalorisations de bases qui sont votées au moment de la loi de Finances. Effectivement, on n'a pas la main dessus, mais je rappelle aussi que c'est pour compenser*

l'inflation, donc s'il y a cette revalorisation des bases, c'est aussi pour accompagner les collectivités territoriales dans l'inflation. Il y a eu forcément les coûts qui ont augmenté, pas que ceux des fluides, mais de l'ensemble des acquisitions, on l'a vu tout à l'heure sur les charges à caractère général. Sur la pression fiscale, je rappelle quand même qu'il y a eu la suppression de la Taxe d'Habitation. Deux choses, la première c'est qu'il y a des personnes qui habitent sur Bergerac qui, aujourd'hui, ne payent plus un euro d'impôt à la commune, ça c'est le premier élément. Seuls les propriétaires payent un impôt à la commune. Et ça c'est le deuxième élément, on nous dit qu'il y a une pression fiscale, mais cette pression fiscale, elle n'empêche pas le développement immobilier, la preuve en est, c'est qu'il y a de nombreux biens immobiliers qui se vendent à Bergerac, de nombreuses personnes qui achètent à Bergerac, la preuve en est, certains agents immobiliers sont en manque de biens immobiliers pour pouvoir les vendre dans leurs agences. Et puis vous me dites aussi que l'épargne nette à 450 ou 500 000 € ou 540 pour terminer l'année, ça fait peu d'investissements. Mais je vous rappelle, puisque l'épargne nette, les 540 000 € qui passent en investissement, je vous rappelle que pour 1 € d'épargne nette, 1 € d'économie en fonctionnement, ce sont 4 € qui sont dépensés en investissement, puisqu'on va chercher des subventions à hauteur de 25 % en autofinancement et on va chercher 75 %. Et donc, il est important de travailler là-dessus, parce qu'à partir du moment où on a ces 540 000 € d'épargne nette positive, on peut aller faire un projet à 2 millions d'euros. On en fait des choses à 2 millions d'euros, surtout quand on prend notre Programme Pluriannuel d'Investissement, donc forcément, cette épargne nette, aussi faible soit-elle, mais jamais connue par le passé, elle est intéressante sur l'investissement. Vous me dites de la prudence en 2020, vous me dites de la prudence en 21, vous me dites de la prudence en 22, vous me dites de la prudence en 23, j'ai l'impression que vous voulez être très très prudent, mais pour moi la prudence ne doit pas être de l'immobilisme et donc je veux bien être prudent et c'est ce que nous faisons. Quand on maîtrise les charges à caractère général, nous sommes prudents. Mais sur l'investissement, à partir du moment où on a la capacité financière, grâce à l'épargne nette positive, grâce à l'emprunt, aujourd'hui, les banques nous sollicitent pour emprunter tellement la situation de la ville de Bergerac est bonne, grâce aux cessions immobilières, à la rationalisation du patrimoine immobilier, on peut se permettre de continuer à investir sur la Ville et vous verrez qu'à la fin du mandat, on dépassera les 60 millions d'euros d'investissement. Vous avez parlé du résultat, le résultat cette année, 100 % du résultat est affecté en investissement. 100 % du résultat est affecté en investissement, parce qu'on veut continuer à investir dans notre Ville et on continuera à investir dans notre Ville et on continuera petit à petit à améliorer l'ensemble du parc immobilier de la Ville, qu'il soit sportif, culturel, qu'il soit d'espace végétalisé, sur notre territoire. Vous dites que les communes de strate équivalente ont un encours de dette plus faible. »

M. RUET : *« Ce n'est pas moi, c'est la Chambre Régionale des Comptes. Je peux vous donner la page. »*

M. LE MAIRE : *« Il n'y a aucun souci, la Chambre Régionale des Comptes dit et vous répétez : les communes de strate équivalente ont un encours de dette plus faible. Mais chaque situation est différente ! D'abord, l'ensemble des communes ont-elles transféré les mêmes compétences dans leurs EPCI ? »*

M. RUET : *« Toutes les communes n'ont pas la chance de… »*

M. LE MAIRE : *« On est bien d'accord d'avoir des EPCI qui ont pris en charge les écoles, d'autres qui ont gardé la voirie, donc en fonction de strate de communes équivalente, on peut avoir des ratios qui sont complètement différents. Et puis le deuxième, c'est l'épargne nette. On peut avoir un endettement très important, pour rembourser le capital, si on a une épargne brute importante, on n'a aucun problème. On ne peut pas comparer des choses qui ne sont pas forcément comparables. Les charges à caractère général, on a pris à temps un plan de sobriété et ça c'est important, parce qu'on avait besoin d'y voir un petit peu plus clair. Les Services nous ont fait le retour de l'année 2021 et 2022 et on se rend compte que les consommations, pour certaines en tout cas, ont baissé et ça c'est plutôt bien, plutôt bon, et malgré la hausse des coûts de l'énergie, on se rend compte qu'on est quasiment à des coûts équivalents. Et donc ça, c'est une bonne chose sur les comptes 2022, de se rendre compte que ce plan de sobriété, il a été bon pour la Ville. Je ne vais pas rentrer dans la caricature que vous avez faite sur les logiciels, évidemment un logiciel ne remplace pas l'humain sur du service public. Mais, par exemple, pour la réservation d'une salle, je ne vais prendre que celui-ci comme exemple, téléphoner au Service pour savoir si la salle est libre, le Service va sur son feuillet Excel pour voir si c'est libre et répond à la personne « oui, c'est libre », « non, ce n'est pas libre ». Ensuite, une fois qu'on lui a dit que c'était libre, elle doit faire un mail au Service pour réserver et le Service doit répondre pour dire « vous avez bien réservé » et la personne doit venir pour poser son chèque de caution. Non mais dans quel monde on vit ! Donc oui, un logiciel de gestion des salles, les associations, les particuliers s'inscrivent sur le logiciel, voient en direct les disponibilités d'une salle, s'y inscrivent, l'agent reçoit une notification, une validation, envoi automatique, et la convention va se faire après automatiquement. Et moi je préfère que mes agents du Service Vie Associative soient en accompagnement des associations sur des projets pour le territoire, qu'on puisse les accompagner d'un point de vue juridique, d'un point de vue comptable ou comment organiser une manifestation ou les accompagner dans celle-ci. Ça c'est une plus-value de service public et c'est ça que j'attends de mes agents, et pas forcément un simple travail administratif ou téléphonique. Toujours sur les associations, vous avez parlé des subventions, il faut comparer toujours des choses comparables. C'est sûr que si on regarde une enveloppe, celle-ci évolue, mais il faut regarder les associations qui sont à l'intérieur et qui sont financées. A*

partir du moment où une association ne demande plus de subvention, il n'y a pas de raisons d'aller donner l'argent à une autre association. Ou quand on décide d'arrêter de financer l'ADIL 24, parce que c'est une radio commerciale, les 100 000 € qui leur étaient attribués, 200 000 € sur le mandat passé, oui, ces 100 000 € là, ils n'ont pas à être redistribués forcément sur les associations. Et puis, les associations, elles sont portées par la Municipalité, beaucoup en fonctionnement, beaucoup sur des bourses emplois, mais je veux également qu'on aille davantage sur des subventions exceptionnelles. Comment, sur une activité particulière, on a une association qu'on peut accompagner. Comment, sur la partie sportive, Christophe DAVID-BORDIER et les élus travaillent sur le fléchage de celle-ci de façon à aller vers la formation des plus jeunes, à aller vers la transition écologique, toutes ces questions-là qu'on doit se poser. Et enfin, je veux revenir sur l'investissement, parce que c'est quand même une marque importante de la Municipalité 2020-2026, avec une Ville qui se transforme, avec une Municipalité qui bâtit sur l'ensemble de sa Ville, qui réhabilite, qui bâtit, qui fait passer Bergerac dans le siècle nouveau et vous dites, vous citez la Chambre Régionale des Comptes, que l'investissement n'est pas soutenable en l'état actuel des choses. Mais Monsieur RUET, ils disaient par rapport aux différents ratios dont ils avaient connaissance au moment de leur rapport, c'est-à-dire 2020-2021. Aujourd'hui, ils ne sont pas allés, eux, sur de la prospective, ils analysent une situation passée, le travail est plutôt facile, plutôt aisé pour eux. Nous, on est là pour préparer l'avenir, pour écrire l'avenir et donc on écrit l'avenir par l'investissement et ceci se fait à partir d'une prospective que l'on construit au jour le jour, avec les services et avec le Cabinet Finance Active qui est à nos côtés. Et je tiens à remercier Charles MARBOT, mon Adjoint ici-présent aux Finances, qui a accompagné tout ce travail de prospective et de budget, je remercie Michaël DESTOMBES, le rapporteur du budget qui nous accompagne au quotidien, parce qu'on voit des élus qui sont investis, qui sont présents et qui permettent à ce budget d'être quand même bon et on peut dire que c'est une bonne gestion de la ville de Bergerac. Mes chers collègues, on va passer au vote, d'abord de l'approbation du compte de gestion. Je rappelle que le compte de gestion, ce sont les opérations comptables exercice 2022 exécutées par le receveur.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. On va passer au compte administratif ; Charles MARBOT va passer au vote et je vais sortir de la salle. Charles MARBOT. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes arrêté le 08/12/2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur aux fins de vérification ;

CONSIDÉRANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes-à-recouvrer et l'état des restes-à-payer ;

CONSIDÉRANT qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il apparaît que le Receveur a bien repris, dans ses écritures, l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 et que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal de la Ville dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2022 ;
- **DE DIRE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes.

Adopté par 25 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène

SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON.
6 abstentions : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022

Acte n° D20230035
Rapporteur : Charles MARBOT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. MARBOT : « Ça vous fait une petite récréation, s'il vous plaît, mes chers collègues élus, ça va aller vite. Sur ce compte administratif,

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. Merci, vous pouvez faire revenir Monsieur le Maire. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31 ;

VU l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un autre Président autre que le Maire de la ville pour régler le vote du compte administratif ;

VU l'arrêté du 08/12/2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération D20210147 du 15/12/2021 portant adoption du budget primitif 2022 du budget principal de la Ville et les délibérations D20220052 du 30/06/2022, D20220107 du 22/09/2022 et D20220137 du 13/12/2022 portant décisions modificatives ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le Comptable des Finances Publiques pour le budget principal de la Ville et sa concordance avec les éléments portés au compte administratif 2022;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que M. MARBOT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire, s'est retiré au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'exercice budgétaire relatif au Budget Principal fait apparaître les principaux résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandaté	34 285 813,76 €	37 299 774,07 €	3 013 960,31 €
Résultat reporté 2021		*1 952 060,17 €*	*1 952 060,17 €*
TOTAL GÉNÉRAL	**34 285 813,76 €**	**39 251 834,24 €**	**4 966 020,48 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandaté	14 455 765,63 €	11 452 228,31 €	- 3 003 537,32 €
Résultat reporté 2021	*1 120 130,88 €*		- *1 120 130,88 €*
TOTAL GÉNÉRAL	**15 575 896,51 €**	**11 452 228,31 €**	**- 4 123 668,20 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER,** hors la présence de Monsieur le Maire, le Compte Administratif 2022 du budget principal de la ville de BERGERAC comme rappelé ci-dessous :

Adopté par 24 voix pour : Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON.

6 voix contre : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.
1 non participation : Jonathan PRIOLEAUD.

AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2022

Acte n° D20230036
Rapporteur : Charles MARBOT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : *« Merci Monsieur MARBOT, je suis sûr que vous avez été excellent sur ce vote. On passe donc à l'affectation des résultats.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU la Loi n° 94-504 du 22/06/1994 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU l'Arrêté du 08/12/2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date de ce jour portant approbation du Compte Administratif 2022 ;

VU l'état des restes à réaliser 2022 arrêté en dépenses à 4 203 877,54 € et en recettes à 3 319 116,70 € ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24/04/2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M.14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 inhérents au budget principal de la ville de BERGERAC, issu du compte administratif, ;

CONSIDÉRANT le tableau porté en annexe de la présente délibération rappelle les résultats de l'exercice 2022 et propose leur affectation dans le budget principal de la ville pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la ville, conformément à l'annexe joint à la présente délibération, comme suit :
  - en recettes :
    - En réserve sur le compte 1068 : 4 966 020,48 €
    - En report à nouveau de fonctionnement sur le compte 002 : 0,00 €
    - En report du solde d'exécution de la section d'investissement sur le compte 001 : 0 €
  - en dépenses :
    - En report du solde d'exécution de la section d'investissement sur le compte 001 : 4 123 668,20 €.

Adopté par 25 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON.
6 voix contre : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

SUBVENTION ÉQUILIBRE AUX BUDGETS CCAS ET RÉSIDENCE AUTONOMIE - GESTION 2022

Acte n° D20230037
Rapporteur : Charles MARBOT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. MARBOT : « C'est parti, allons-y. Lors du dernier Conseil d'Administration du CCAS, nous avons voté le compte administratif, l'affectation des résultats du budget principal du CCAS et du budget annexe des RA, c'est une délibération annuelle. Pour le budget du CCAS, on remarque un résultat de clôture déficitaire pour 2022 à hauteur de 49 079 €, additionné au résultat reporté de l'exercice précédent, cela génère un déficit cumulé de 256 519 €. Pour le budget annexe des RA, un résultat déficitaire pour 2022 de 171 882 €, toujours pareil, additionné au résultat reporté de l'exercice antérieur, cela génère un déficit cumulé de 216 048 €. Il est

demandé au Conseil Municipal de financer ces déficits par une subvention d'équilibre, qui sera versée par la Ville au profit du CCAS, pour un montant global de 472 567,63 € décomposés comme exposé préalablement. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 65, article 657362. »

M. LE MAIRE : *« Merci Monsieur MARBOT. Je rappelle, il y a deux parties sur les subventions versées au CCAS, il y a une partie qui est de la refacturation, c'est l'ensemble du personnel, l'ensemble des bâtiments, il y a une facture qui est faite et un remboursement. Et ensuite, il y a le delta et c'est cette subvention d'équilibre, sachant qu'en totalité, je ne sais pas si vous l'avez dit Monsieur MARBOT, sur 2022 c'est plus d'un million d'euros au total, à peu près 800 000 € de refacturation et plus de 200 et quelques mille euros. Sachant qu'on était montés à 1 400 000 sur l'année 2020 et je rappelle, année Covid, accompagnement des personnes en difficulté, on avait mis le paquet. Et puis là, on revient sur un rythme normal qui est aux alentours de 1 100 000 €, au niveau du budget du CCAS, versés directement par la ville de Bergerac.*
Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur RUET. »

M. RUET : « Juste par rapport à une explication de vote, et je sais qu'on ne sera pas d'accord, je sais que vous allez me rassurer, mais je ne le serai pas. D'abord, on ne vote pas contre évidemment une subvention d'équilibre pour financer le déficit du CCAS et les Résidences Autonomie, ça n'a pas de sens. Mais, revenir sur un point de nos désaccords, autour de cette question de la réduction des charges de personnel, le prix d'une déshumanisation croissante, dans la société mais aussi dans l'accompagnement des personnes les plus vulnérables, avec notamment la question de la suppression des gardiens dans les Résidences Autonomie et leur remplacement progressif par un dispositif de téléassistance, qui n'est pas critiquable en tant que tel, mais plutôt par rapport au contexte psychologique qu'il génère. Je n'ai d'ailleurs pas de problèmes à me faire l'écho de certains sans voix, vous en avez parlé tout à l'heure, il y en a aussi, des résidents qui m'ont interpellé directement ou par l'intermédiaire de leurs proches, y compris après les réunions de concertation, d'information, que vous avez effectuées autour de la téléassistance. Et vous avez témoigné, et notamment votre Adjoint, d'un vrai sens de la pédagogie par rapport à ce dispositif et autour de la technique déployée par Cassiopea et ses agents dont on ne remet pas en question la compétence. Mais ça reste un traumatisme, une source d'angoisse, parce que rien ne remplace la présence humaine. La téléassistance ne rassure pas les plus vulnérables, mais elle ne rassure pas non plus les proches qui sont parfois éloignés ou eux-mêmes trop âgés pour pouvoir intervenir, parce que c'est aussi la réalité de la société. Le projet, rappelons-le, des Résidences Autonomie, et moi je voudrais rendre hommage notamment à Jean-Marie LAURENT, qui a été Adjoint au Maire et qui s'est occupé de la mise en place de ces RPA, notamment sous le mandat de Michel MANET, ces Résidences Autonomie, dans le projet d'établissement tel qu'il était encore fait l'année dernière, c'était la présence physique 24h/24 et c'était un élément qui était noté, un trait identitaire et par rapport auquel nous ne pouvons que regretter le choix qui a été fait. Oui bien sûr, vous allez me rétorquer, et je n'en doute pas un instant, que les personnes âgées, les résidents adoptent le dispositif de téléassistance et sont en train de l'adopter assez massivement. Oui, oui, mais je crois qu'il ne faut pas oublier non plus qu'ils n'ont pas le choix. Quand c'est la valise ou le cercueil d'une certaine manière, franchement, vous prenez le dispositif qu'on vous propose. Et pour avoir connu et pour ne pas être à l'abri de connaître le problème de la dépendance, évidemment que si le seul dispositif proposé c'est la téléassistance, évidemment qu'on va le prendre. Mais cela me navre, me choque et nous ne serons pas d'accord sur ce sujet-là. En conséquence, moi je vais m'abstenir sur ce vote, mais juste pour témoigner de ma solidarité avec les résidents de Saint-Jacques de Montoroy, de Montesquieu, qui n'arrivent pas à comprendre ce choix de la suppression des gardiens. »

M. LE MAIRE : *« Merci Monsieur RUET. Deux-trois éléments et je laisserai Charles MARBOT répondre sur le fond. D'abord vous parlez de la dépendance. On est sur une Résidence Autonomie, on n'est pas du tout sur un dispositif de dépendance, il ne faut pas confondre. Il y a des EHPAD, il y a des maisons de retraite, il y a des Résidences Autonomie, premier élément. Donc ne parlons pas de dépendance, puisqu'on n'est absolument pas dedans.* C'est comme si vous me disiez qu'il n'y a pas de terrains de foot, mais oui, ils n'ont pas de licence de foot, ramenons les choses à leur juste milieu. *Deuxième élément, elles ont été créées dans les années 70-80 à peu près, fin des années 70, début 80, on n'est plus du tout dans la même époque. Les dispositifs, l'accompagnement, le soutien des personnes aujourd'hui sur ce qu'on appelle le maintien à domicile n'existait pas, c'était la réponse à la fin des années 70 à une problématique de personnes âgées qu'il fallait pouvoir loger et accompagner. Et la preuve en est, c'est qu'aujourd'hui, il est compliqué de trouver des personnes qui veulent résider en Résidence Autonomie. Et on verra aussi, grâce aux différentes réhabilitations, comment le nombre de personnes pourra augmenter. Attention aux dispositifs existants aujourd'hui de maintien à domicile, aux dispositifs de dépendance qui ne sont pas dans les Résidences Autonomie. Et enfin, il n'y a pas de baisse de personnel, puisque le personnel, je le rappelle, qui était gardien, la personne qui est sur la Résidence Autonomie Saint-Jacques, qui était à un quart-temps sur gardien, un trois quarts temps sur l'accompagnement en journée, passe à plein temps sur l'accompagnement en journée. Je rappelle aussi que sur ce dispositif, nous mettons en œuvre quelque chose qui n'existe nulle part ailleurs, ce sont des astreintes, la possibilité offerte au personnel des Résidences Autonomie de faire des astreintes, d'avoir de la rémunération supplémentaire et également de pouvoir accompagner en premier ou en deuxième appel les résidents.*
Charles MARBOT et ensuite on pourra discuter. »

M. MARBOT : « Effectivement, je vais compléter les propos du Président du CCAS. On a quand même gardé à l'esprit, et c'est normal, que tout changement, ça bouscule, ça inquiète, notamment des personnes qui sont fragilisées. Pour autant, c'est bien de le rappeler, on est là sur des Résidences Autonomie, donc des publics, en termes de dépendance, qui sont censés avoir une forme d'autonomie. D'abord, ce qu'on appelle un GIR, qui est la grille de la dépendance, qui leur permet de pouvoir être en Résidence Autonomie, sinon effectivement, la RA, comme on l'appelle dans notre jargon au quotidien, n'est pas leur destination, puisqu'une Résidence Autonomie, c'est fait pour une personne qui est en capacité de vivre à son domicile comme si c'était le sien, en centre-ville par exemple. On n'est pas là sur des personnes qui doivent être accompagnées par des professionnels paramédicaux. Ça, c'est une notion importante à avoir. Il est vrai que quand on est arrivés dans la Collectivité, on s'est rendu compte que dans les Résidences Autonomie, et notamment Saint-Jacques, nous avions des personnes qui, effectivement, si quand elles sont entrées dans la Résidence, elles étaient possiblement des publics en capacité de, au fil du temps passant, ce n'était plus le cas. Donc ça posait des soucis pour ces personnes-là et ça posait aussi du souci pour les personnels de la Collectivité, puisque nous n'avons pas de personnel paramédical, nous n'avons pas de verticalisateurs, ce n'est pas la philosophie d'une Résidence Autonomie. Une fois qu'on a fait ce constat, comment on fait ? Nous, on a d'abord accompagné, effectivement, et avec les familles et avec les médecins et les résidents en première intention, un certain nombre de personnes pour prendre des décisions sur, est-ce que la Résidence Autonomie était encore aujourd'hui le lieu, pour elles, le plus adapté. Quand on échange avec le personnel médical qui les accompagne, les tutelles pour certains d'entre eux, on a un certain nombre de résidents qui n'étaient plus dans la bonne structure et on a eu un certain nombre de départs, notamment sur Saint-Jacques, de personnes qui sont allées en EHPAD, via des conventions qu'on a signées. Pour vous rassurer, on a quand même décidé, on l'a expliqué et je m'en suis expliqué avec l'ensemble des résidents, on fait un tuilage de 3 mois, 3 mois durant lesquels les résidents auront le double système, c'est-à-dire le système Cassiopea qui va rentrer directement en fonctionnement et le maintien des gardiens, tels qu'on les connaît à l'heure actuelle, pour les rassurer. On leur donne 3 mois de tuilage, si on peut dire les choses ainsi, pour se familiariser avec ce système-là, se rassurer sur sa prise en main et le fait qu'ils seront accompagnés d'un côté par Cassiopea et d'un autre côté par la Collectivité. On avait dit, on le redit, il y a toujours ce système de l'astreinte Mairie, c'est-à-dire que Cassiopea, quand un appel sera déclenché par un résident, fera ce qu'on appelle une levée de doute. Si la levée de doute ne peut pas se faire dans de bonnes conditions, nous aurons un agent Mairie équipé d'un véhicule qui pourra se rendre directement dans la Résidence pour vérifier la problématique rencontrée. On évolue bien sûr parce qu'on prend Cassiopea, mais on ne se désengage pas non plus, de notre côté, de notre système d'astreinte et de la sécurité dans les RA. Vous avez parlé du lien, Fabien, et je suis entièrement d'accord avec vous, du lien social, du besoin qu'on a parfois d'être rassuré et notamment le soir. On connaît ça chez la personne âgée. Cassiopea appelle ça des appels de confort, ils en ont l'habitude et c'est tout à fait quelque chose qui est accepté, c'est quelque chose qu'ils maîtrisent. Il faut rappeler que dans les appelants et dans les personnes qui réceptionnent les appels, vous avez aussi des psychologues, des gens formés et ça fait aussi partie du lien. Quelque part, ça on l'a pris, cette dimension sociale, en considération et la réponse sera apportée si besoin était. Pour dire aussi que toujours dans la concertation, pour rassurer sur comment on allait fonctionner, d'un côté, nous, ville de Bergerac, premier point, deuxième point Cassiopea, et troisième point les sapeurs pompiers. On a fait, avec le Commandant des Sapeurs Pompiers, des interventions qui ont été très très appréciées dans les Résidences Autonomie, pour leur expliquer comment ça allait fonctionner et on en a profité d'ailleurs pour refaire un petit peu le point sur les différents dispositifs médicaux et les équipements qui étaient mis à disposition, notamment les DSA, au sein des structures. Je pense quand même que, avec tout le temps qu'on a pris et après, s'il y a besoin, on reviendra, nous, on est là pour continuer à rassurer, on n'a pas pris ça à la légère. Je rappelle que Cassiopea, depuis 35 ans, accompagne plus de 6 000 personnes en Dordogne, qu'ils ont effectivement un agrément et une DSP avec le Conseil Départemental et que leur Président n'est autre que le Docteur WONÉ, qui est un médecin gérontologue expert de l'hôpital de Périgueux, qui prend bien la dimension psychologique des publics. Voilà ce que je pouvais en dire. »

M. LE MAIRE : *« Très bien, merci Monsieur MARBOT, vous avez été bien complet. Joël KERDRAON demande la parole, puis Lionel FREL. »*

M. KERDRAON : « C'est juste pour rappeler ce que j'ai dit au CA du CCAS. J'ai participé au CA de Cassiopea, la semaine dernière et une élue de Périgueux a annoncé qu'ils envisageaient de mettre la téléassistance aussi aux 3 RA de Périgueux et voire même, ils envisagent de s'en séparer. C'est une information que je tenais à vous donner. »

M. LE MAIRE : *« Merci. Je rappelle aussi, en fin de mandat dernier, il avait été évoqué peut-être le passage en SEM ou le travail avec des partenaires privés, travail auquel on a mis fin pour garder les Résidences Autonomie au niveau de la ville de Bergerac, avec des travaux de réhabilitation lourds qui vont être organisés à partir de 2024, aussi bien en direct avec la Résidence Autonomie Montesquieu qui est en pleine propriété de la Ville et à Montoroy qui est propriété de Mésolia dont on est locataire, de façon à rénover ces 2 résidences ; et le travail qui continue de rénovation de la Résidence Autonomie Saint-Jacques actuellement, avec les salles de bain, les sanitaires, les parties communes, les modes de chauffage sur celles-ci. Monsieur FREL. »*
M. FREL : *« Merci Monsieur le Maire. Quels que soient les choix faits à Périgueux ou ailleurs, je crois qu'il faut*

se rappeler quand même qu'un des critères pour juger de l'humanité d'une structure, c'est l'importance qu'elle accorde aux plus faibles et ici en l'occasion, à nos plus anciens, et Fabien l'a développé tout à l'heure. Je viens sur les travaux que vous venez d'annoncer, du coup vous me faites une transition formidable, merci Monsieur le Maire. Ces travaux vont avoir des conséquences et notamment des conséquences, vous l'avez dit hier soir en Commission Municipale, sur le nombre de logements qui seraient mis à disposition et je voulais savoir quel était le taux de vacance que vous attendiez pendant ces travaux, de façon à ce que l'on puisse savoir vers où on va. Et puis, je vous félicite pour une chose, c'est d'avoir stoppé un projet de travailler avec des organismes privés, quand on voit les scandales récents dans un certain nombre d'entreprises qui font leur beurre, malheureusement, sur le dos des personnes âgées, c'est une décision prudente et à la rigueur qu'on n'aurait même pas dû évoquer à un moment. »

M. LE MAIRE : « Je pensais avoir des félicitations sur le budget, finalement je les ai plutôt sur le CCAS, comme quoi tout arrive Monsieur FREL. Sur la vacance, pour l'instant, on s'est gardé au minimum 5 appartements en même temps, de façon à ce que les entreprises puissent réaliser les parties sanitaires, donc les douches, et que les résidents puissent aller dans une autre chambre mais qui leur soit personnelle également, au moins sur la partie sanitaire. Tout ce travail-là se passe très bien, puisqu'au niveau de la Résidence Autonomie Saint-Jacques, ça se passe plutôt bien et il y a des logements qui ont été mis à disposition, et on fera la même chose à Montoroy et à Montesquieu, en fonction de l'avancée des travaux. Tout cela sera concerté évidemment, de façon à ce que tout soit fait dans de bonnes conditions. Mais, quand on voit les conditions d'accueil de la Résidence Autonomie Montoroy, par exemple, je pense que les résidents sont prêts à accepter quelques désagréments le temps des travaux. Mes chers collègues, on va passer au vote de cette subvention d'équilibre au budget du CCAS. Juste pour information, on avait en 2019, entre la convention, enfin l'ensemble du coût porté par la ville de Bergerac sur son CCAS, hors programme de réussite éducative, on avait en 2019, 1 159 000, en 2020, 1 103 000 et on était monté en 2021, aides Covid, à 1 346 000 ; on est revenu sur des montants identiques en 2022 à 1 187 000. Il y a un vrai accompagnement qui est fait par la ville de Bergerac à 1 187 000 en 2022 et on revient sur des montants équivalents à 2019.
Sur cette subvention d'équilibre,

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4 ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 arrêté le 08/12/2022 ;

VU la délibération N°D20220109 votée le 17/11/2022 relative aux orientations budgétaires arrêtées par le Conseil Municipal pour l'année 2023 et la délibération N°D20220138 votée le 13/12/2022 adoptant le budget communal 2023,

VU les résultats de la gestion 2022 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de son budget annexe relatif aux Résidences Autonomie présentés en Conseil d'Administration le 27 avril dernier ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24/04/2023 ;

CONSIDÉRANT les missions poursuivis par le CCAS de BERGERAC, son développement actuel et ses besoins, plus accrus en période de difficultés économiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de financer les déficits relevés au compte de gestion 2022 du CCAS par une subvention d'équilibre versée par la Ville de BERGERAC afin de maintenir et pérenniser ses services ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à cette mise à niveau sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VERSER** au CCAS de la Ville de BERGERAC une subvention d'équilibre d'un montant global de 472 567,50 € réparti comme suit :
  - 256 519,14 € pour financer le déficit de clôture du budget principal du CCAS ;
  - 216 048,36 € pour financer le déficit de clôture du budget annexe des Résidences Autonomie ;

  Étant entendu que cette subvention d'équilibre se traduit par un flux financier ne prenant pas en compte la valorisation du personnel mis à disposition.
- **D'IMPUTER** ces montants au Budget Principal en cours de la Ville sur la ligne budgétaire 65-657362-520.

Adopté par 25 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON.
6 abstentions : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE - AFFECTATION DES CRÉDITS 2022

Acte n° D20230038
Rapporteur : Joaquina WEINBERG

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME WEINBERG : « Je vous remercie Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs, bonsoir. La Dotation de Solidarité Urbaine, appelée DSU, est une aide financière accordée par l'Etat aux communes en difficulté financière et sociale. Elle est calculée en fonction d'un indice synthétique de charges et de ressources, qui prend en compte le potentiel financier de la collectivité, le revenu des habitants, la proportion des logements sociaux et les bénéficiaires d'aide au logement. En 2022, la ville de Bergerac a reçu une Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 1 091 195 €, sachant que le but de la DSU n'est pas de financer des politiques particulières mais de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans les communes éligibles. Pour justifier de l'utilisation de la DSU, la ville de Bergerac doit rédiger un rapport détaillant les actions de Développement Social Urbain qu'elle met en œuvre et les conditions de leur financement. De ce fait, voici un détail de l'utilisation de ces dotations. Dans le cadre des dépenses affectées exclusivement aux quartiers prioritaires pour un montant de 2 446 143 €, elles comprennent : les subventions aux associations politiques de la Ville ; le soutien par le programme de réussite éducative et le projet éducatif du territoire ; les actions des centres sociaux, ainsi que les investissements dans les quartiers prioritaires. Dans le cadre des dépenses affectées à une politique sociale globale, pouvant impacter les quartiers prioritaires, pour un montant de 1 548 509 €, elles comprennent : des subventions aux associations et prestations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de l'emploi, également de la culture et du sport ayant une approche sociale ; également des subventions aux associations de la santé et du social, dans le Centre Communal d'Action Sociale ; soit en 2022 un total des dépenses affectées à la Dotation de Solidarité Urbaine s'élevant à 3 994 652 €. Le détail de ces affectations est porté à votre connaissance en annexe. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport sur les actions menées en matière de Développement Social Urbain et de Cohésion Sociale en 2022 ; de prendre acte de l'affectation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale telle que portée en annexe. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame WEINBERG. Par rapport à la Commission Municipale d'hier soir, deux explications. Sur la ligne Théâtre la Gargouille, le montant avait été mis à zéro mais c'était bien 5 000, ça a été remis. Et en ce qui concerne le coût des intervenants périscolaires dans les écoles primaires et maternelles, en quartiers politiques de la Ville, la valorisation, là 359 000 € ; l'année dernière on avait simplement mis le montant des intervenants extérieurs. Cette année, suite à la demande de l'Etat, il a été valorisé l'ensemble des personnels qui interviennent sur ces temps périscolaires, c'est-à-dire les coordinateurs, donc les agents du Service des Sports, les différents TAPS qui passent également en paye et puis l'ensemble des agents qui peuvent intervenir sur ce temps périscolaire. C'est la valorisation de tous ceux qui travaillent à l'intérieur de celui-ci. La différence avec le montant que vous avez, c'est simplement du personnel qui est déjà municipal et qui intervient. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur RUET, Monsieur FREL. »

M. RUET : « Moi, je n'arrive pas à comprendre cette délibération. Lors du Conseil du 13 décembre dernier, on a voté successivement le rapport d'utilisation 2020 et celui de 2021 de la DSU, ce qui est une obligation réglementaire, mais pour moi, ce n'est pas précis. Ce n'est pas précis en ce sens que vous nous demandez dans la délibération d'approuver le rapport sur les actions menées en matière de Développement Social Urbain et de Cohésion Sociale en 2022, il y a ce montant de… allez, 4 millions d'euros, on ne va pas chipoter. D'abord, comment ne pas approuver ces dépenses-là ? Mais finalement, vous nous dites : cette année, on a pris en compte ça ; l'année avant, on n'avait pas pris en compte ça, mais c'était quand même réalisé. Déjà, pourquoi ces dépenses et pas d'autres ? Et ensuite, c'est sur la deuxième partie de la délibération, moi je suis désolé, je ne vois pas où est exactement affectée la DSU, les 1 091 000 €, sur quelle action spécifique il est ciblé par rapport à cette délibération ? Parce que c'est quand même ce qu'on nous demande, l'affectation de la DSU sur les opérations qui sont menées. Et pour moi, cette délibération…, c'est vrai que c'est un type de délibération qui est relativement nouveau par rapport à ce qu'on faisait avant, on ne le faisait même pas d'ailleurs, donc c'est une demande de l'Etat certes, mais pour moi, ça n'est pas clair par rapport à ce qu'on est censés formuler. Est-ce qu'on ne peut pas attendre un petit peu, ajourner cette délibération et avoir réellement, on sait, il y a 4 millions, très bien, ça y figure, mais d'avoir l'affectation réelle du million. Est-ce que par exemple, dans les charges de personnel qu'il y a sur les centres sociaux, on a déduit les 300 000 € que nous verse la CAF par exemple ? Est-ce que c'est déduction faite de la CAF ? Ou est-ce que c'est déjà la dépense globale ? Vous comprenez que moi, là, vraiment, j'ai du mal à comprendre cette délibération. Et est-ce qu'on ne gagnerait pas en clarté de dire, on la retravaille et on a réellement un tableau avec l'affectation de ces 1 091 000 € de DSU, voilà où ça va exactement ? »

M. LE MAIRE : « Monsieur RUET, merci. Ça fait des années qu'on prend la même délibération sur ce rapport

de DSU, on va beaucoup plus loin que ce qui est demandé par l'Etat, puisque normalement on doit juste justifier le montant de la DSU. On est sur une DSU à 1 091 000 € de mémoire et on va valoriser ici 4 millions. Donc il suffirait simplement qu'on mette une ligne : centres sociaux culturels et sportifs 1 million. Déjà on est sur 1 million, il ne reste plus que 91 000. On met les 21 000 de subventions politique de la Ville, on sait qu'ils vont dans les quartiers prioritaires, donc on serait à 1 025 000. Et on rajouterait simplement le programme de réussite éducative, et terminé, on est à nos 1 091 000. Au lieu de dire simplement ces 3 lignes-là, on va beaucoup plus loin, en fléchant aussi des investissements ou du fonctionnement, qui pour nous est lié aux quartiers prioritaires politique de la Ville, ou des dépenses de santé ou des dépenses sociales, dont on sait qu'elles vont, pour grande partie, vers des personnes en difficulté des quartiers prioritaires. On va au-delà de ce qui est demandé par l'Etat pour une meilleure clarté et d'information du Conseil Municipal. Donc non, on ne retirera pas cette délibération et elle sera transmise en l'état. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Vous vous félicitez de cette transparence et d'aller bien au-delà de ce que nous demande l'Etat, moi je reste quand même étonné de la pauvreté de cet indicateur de performance. Cette mesure de la performance de la Ville en cette matière de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale mériterait a minima qu'on puisse avoir un historique par rapport à ce qu'il se passait les années précédentes, un peu comme on peut l'avoir au moment où on vote le budget, de façon à voir là où la Ville fait des efforts plus importants et là où la Ville fait des efforts moins importants. Sur les précisions que vous avez apportées suite à la Commission Municipale d'hier, il y en a une que vous n'avez pas apportée encore, c'est sur l'ADAVIP, qui était là aussi une ligne blanche et on ne comprenait pas. Est-ce qu'eux aussi ont 5 000 € qu'on a oubliés ? Et puis, je vois dans le tableau que figure la Banque Alimentaire, et du coup, ça me permet de rebondir sur ce fameux dossier des Restaurants du Cœur, où un article récent de Sud-Ouest nous apprend qu'ils ont fini par trouver chaussure à leur pied, notamment du côté de l'ESCAT, abandonnant les solutions bricolées qu'on pouvait leur proposer et s'inquiétant toutefois de cette période d'interruption de 6 mois qu'ils risquent de connaître. Et je ne vois pas comment, dans la situation actuelle de détresse sociale d'un certain nombre de nos concitoyens, je vous rappelais tout à l'heure le taux de pauvreté, 21 % pour notre Ville, je ne vois pas comment certaines familles pourraient se passer des services de cette association. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Je ne sais pas vers quels partenaires privés ou publics ils se sont tournés pour une situation bricolée, mais en tout cas, quand ils se sont tournés vers la ville de Bergerac, ils ont eu une solution trouvée dans le même périmètre, puisqu'on était dans la Rue Durou, avec un local qui était plus grand, avec une partie des chambres froides déjà réalisées, des parties de stockage qui pouvaient être réalisées très rapidement, une partie vestiaire et sanitaire déjà réalisée, une salle de repos ou une salle de réunion déjà réalisée. Donc la ville de Bergerac a été très loin dans l'accompagnement des Restos du Cœur et je vous rappelle que dès notre arrivée en 2020, on a reçu les Restos du Cœur, on a travaillé avec eux sur ce projet, on leur a proposé le bâtiment de la rue Durou. Et je vous rappelle que dès notre premier budget, nous avions mis 100 000 € de dépenses d'investissement au Programme Pluriannuel d'Investissement pour, en plus d'accompagner sur le bâtiment, on accompagnait sur les travaux à réaliser à leurs côtés. S'ils avaient dit oui, en juin, mi-juin, les travaux commençaient au niveau de la cuisine centrale. Au 1er septembre, au 1er octobre, ils y étaient comme on s'y était engagé et comme le groupe Intermarché s'y est engagé. Je pense que le groupe Intermarché a été patient, depuis le moment où la Ville a vendu le bien immobilier à Intermarché et depuis qu'ils doivent démolir pour y faire leur galerie marchande, ils ont été patients. Aujourd'hui, ils arrivent à bout de leur patience, puisqu'ils voient aussi les taux d'intérêt qui remontent et maintenant qu'ils veulent construire, qu'ils veulent faire leur prêt, ça va leur coûter plus cher. Je comprends aussi le groupe Intermarché qui, en plus, a joué le jeu de la réhabilitation dans un quartier qui est quand même entre la rue de la Boétie et la rue Saint-Martin, qui méritait une bonne rénovation urbaine, après les aménagements qui avaient été faits précédemment dans la rue Saint-Martin et la rue de la Boétie, il manquait cette verrue du groupe Intermarché. Aujourd'hui, on peut dire qu'on a un beau magasin. Ils ont joué le jeu également du cours d'eau qui passe à l'intérieur du parking, donc tout a été fait comme chacun s'y était engagé. Aujourd'hui, il ne faut pas rejeter la responsabilité de ce qu'il se passe aux Restos du Cœur sur les collectivités territoriales, sur le groupe Intermarché, parce que les solutions ont été données. Aujourd'hui, les Restos du Cœur font, à travers la Presse, preuve encore une fois de non discussion avec les collectivités autour de la table, c'est leur choix. Ils préfèrent être dans la polémique pour dire aux pouvoirs publics : intervenez parce que sinon, l'opinion publique sera contre vous. Mais j'irai expliquer à l'opinion publique ce qui s'est passé depuis 3 ans. Donc au bout d'un moment, moi je veux bien, mais on ne peut pas non plus palier toutes demandes de cahier des charges. On a respecté le cahier des charges demandé, ça n'a pas été souhaité par les Restos du Cœur, c'est leur choix, dont acte. Mes chers collègues, sur ce rapport d'utilisation de la Dotation, je vous invite à prendre acte. »
M. RUET : « Sur la délibération, il y a marqué : il est proposé d'approuver le rapport. »

M. LE MAIRE : « Je ne sais pas, on prend acte un rapport, on ne l'approuve pas. »

M. RUET : « C'est rédigé comme ça. »

M. LE MAIRE : « On approuve ou on prend acte Messieurs Dames ? Je vous invite à amender la délibération. On prend acte des rapports des actions, on prend acte de l'affectation de dotation.

Qui prend acte ? ***Prise d'acte**. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1111-2 relatifs aux actions de Développement Social Urbain menées par les communes, et les conditions de financement ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC est éligible au financement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale à hauteur de **1 091 195 €** (un million trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros) au titre de l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport d'utilisation de cette dotation ;

CONSIDÉRANT les dépenses d'accompagnement social intervenues sur l'exercice 2022 annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** des actions menées en matière de Développement Social Urbain et de Cohésion Sociale et du montant des crédits utilisés en 2022 dans ce domaine conformément au tableau porté en annexe.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAFÉ DES MUSÉES - POLE PATRIMONIAL ET CULTUREL DORDONHA - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Acte n° D20230039
Rapporteur : Laurence ROUAN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ROUAN : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération concerne le choix du Délégataire de Service Public qui va exploiter le Café des Musées, qui se situera au sein de Dordonha, le Pôle Patrimonial et Culturel qui ouvrira ses portes fin juin, précisément le 24 juin ; 24 et 25 juin, il y aura un week-end inaugural, organisé avec le Service Patrimoine et Musées et tout un panel d'animations qui seront présentées en conférence de presse le 1er juin prochain. Et le vendredi 23 juin, en soirée, il y aura une inauguration officielle avec nos partenaires institutionnels qui nous ont soutenus sur ce projet. L'ensemble du Conseil Municipal sera bien entendu convié à cette inauguration, vous l'avez d'ailleurs déjà peut-être reçu au niveau de vos agendas. Je ne vais pas vous faire la lecture de cette délibération, vous en avez pris connaissance, je vais être synthétique. Juste vous rappeler le déroulé de la procédure qui a commencé en janvier dernier, le 26 janvier 2023 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et, quelques jours après, le lendemain, le Comité Social Territorial, qui a donné avis favorable à la gestion déléguée du Café des Musées. Je vous rappelle que c'est un espace qui fait 157 m², qui est totalement aménagé par la Ville et qui comporte un espace intérieur et 2 terrasses, côté cour et côté sud, et une zone de stockage. Les candidatures. La date limite de candidature avait été fixée au 28 février, il a été reçu une seule candidature. Les plis ont été ouverts le 1er mars et la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 3 mars, en émettant un avis favorable, mais en demandant des compléments d'information. Elle s'est réunie à nouveau le 14 mars. L'analyse de l'offre a mis en avant un respect du cahier des charges, et j'attire notamment votre attention sur l'offre de restauration qui sera proposée. Tout le monde sait ici que le Restaurant Le Kristo a une connotation plutôt typique, restauration arménienne, donc on retrouvera en proposition des mezzés, mais aussi et surtout des salades diverses et variées, avec des produits qui émanent du local, notamment il a été demandé, par exemple, des offres de salades périgourdines, etc. Ceci par rapport aux questions qui ont pu être posées hier soir en Commission Municipale. La durée du contrat est de 3 ans et la redevance annuelle, qui sera payée par le délégataire, est fixée à un montant hors fluides de 2 700 € pour la période d'avril à octobre.
Il vous est proposé d'approuver le choix de ce délégataire pour la gestion du Café des Musées, à compter d'une signature de contrat devant intervenir avant le 23 juin de cette année ; d'approuver les termes du contrat de Délégation de Service Public, en faveur du Kristo ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits contrats. »
M. LE MAIRE : « Merci Madame ROUAN. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur RUET, Monsieur FREL. »

M. RUET : « Monsieur le Maire, nous allons nous abstenir sur ce dossier, ne contestant pas le choix du restaurateur qui a déjà fait ses preuves dans la qualité des prestations qu'il était capable de rendre, mais au regard de ce qu'on considère davantage comme une, quand même une seule offre par rapport à cette proposition, une petite faiblesse d'information. Je m'explique, l'article R3126 alinéa 4 du Code de la Commande Publique prévoit que l'autorité concédante publique, compte tenu de la nature du service délégué, doit procéder

ou on lui recommande de procéder à une publication dans une revue spécialisée, correspondant au secteur économique concerné pour garantir l'information des opérateurs économiques du secteur. Et en l'occurrence, c'est extrêmement simple, il suffit que vous en parliez aux restaurateurs, ils vous le diront, il y a un magazine en ligne qu'ils connaissent tous, qui est le magazine Hôtellerie Restauration, qui n'a pas été retenu comme support de publicité mais qui correspond exactement à ce que préconise l'article susnommé du Code de la Commande Publique et qui permet de déposer la proposition, de la mettre en ligne et de l'envoyer en plus, par département, par secteur géographique, à tous les opérateurs concernés qui sont abonnés à l'Hôtellerie Restauration. Je crois que c'est un support dont on ne devrait pas se priver et cela aurait peut-être permis aussi d'avoir d'autres offres, considérant les difficultés du secteur de la restauration aujourd'hui. »

M. LE MAIRE : *« Très bien, merci Monsieur RUET. Nous, toutes les règles administratives sont respectées, ça a été le choix qui a été fait par la Municipalité au niveau du Service des Marchés Publics d'accompagnement sur ce dossier. Maintenant, si quelque chose ne convient pas à un membre de l'opposition, il peut toujours en parler via le Tribunal Administratif ou on verra aussi au contrôle de légalité ce qu'il en sera au niveau de l'Etat. Maintenant, vu le nombre de jours qu'il nous reste avant son ouverture, si le contrôle de légalité venait à rejeter la procédure complète, ce serait compliqué de la relancer avant l'ouverture. On devrait donc l'obtenir en régie, on demandera peut-être aux élus, Monsieur RUET, si ça peut vous intéresser de tenir le Café des Musées. Ça pourrait être très sympathique. Monsieur FREL, s'il vous plaît. »*

M. FREL : *« Merci Monsieur le Maire. Juste une toute petite réflexion qui n'a rien à voir, mais je crois que les plus puristes des Occitanistes, prononcent plutôt Dordonho, puisque le « a » final se prononce o en Occitan, il faudrait qu'on prenne cette habitude, plutôt que Dordonha, ce qui ferait finalement de l'Occitan très parisien et ce serait un petit peu dommage. Et pour en revenir à cette délibération, finalement, je me demande pourquoi ce marché n'a pas été déclaré infructueux. Laurence ROUAN a rappelé les méandres difficiles de son aboutissement, puisqu'il a fallu réunir deux fois la Commission Consultative de Service Public, puisque manifestement, les précisions qui étaient apportées étaient insuffisantes. Quant à la composition des plats, moi je suis étonné, alors j'étais tout content lorsque j'ai commencé à lire la délibération, en me disant tiens, ils ont pensé à aller vers du mieux-disant, en termes de produits notamment, en parlant de labellisation de l'agriculture biologique, marquée de toute pièce, manifestement c'est complètement oublié. Et je ne me rappelle plus quelle est la tournure verbale utilisée dans la délibération, mais en gros, manifestement, il est dit : en insistant, on sait qu'il y aura du produit local. Je suis un peu désolé. Et puis, dernier point, je ne vois pas pourquoi nous, Collectivité, allons organiser de la concurrence supplémentaire au centre-ville de Bergerac, aux cafés, aux restaurants qui existent déjà, qui sont nombreux. Je ne crois pas que, malgré toute son ambition, cet espace Dordonho mérite qu'on y passe une journée complète et nécessite qu'on soit obligés de se restaurer sur place. Là aussi, il y a quelque chose qui, dans le contexte économique que l'on connaît, m'étonne un petit peu quant à cela. »*

M. LE MAIRE : *« Juste quelques éléments. Sur la prononciation, effectivement, on a pris le nom en Occitan, mais prononcé en Français, Dordonha, c'est un choix qui a été fait, de ne pas forcément le dire en Occitan. Ensuite, sur le Café des Musées, on a un outil magnifique, avec un amphithéâtre, avec des salles d'expositions permanentes, des salles d'expositions temporaires, de la médiation culturelle qui va être organisée. Et comme dans beaucoup de grands Musées, partout où vous allez, vous avez une offre de restauration qui se développe à l'intérieur de celui-ci. C'est toujours très compliqué de pouvoir le gérer en régie et d'ailleurs, je pense qu'avec les municipalités successives, la Guinguette de Pombonne, la gestion en DSP a toujours plu à tout le monde et donc, il était normal de faire la même chose sur le site de Dordonha. Voilà sur cette question-là. Maintenant, sur la concurrence, moi je vous rappelle que quand un café ou un restaurant ouvre à Bergerac, certes ça peut être une concurrence pour certains, mais c'est aussi un enrichissement pour tous, parce que ça permet à quel que soit le consommateur de se dire qu'en allant vers ce lieu, il aura forcément une offre de restauration. Si un est complet, il peut aller à côté, si c'est complet, il peut aller à côté, donc c'est une complémentarité de l'offre que l'on a sur site. Enfin, je rappelle qu'on ne sera pas sur des choses cuisinées sur site, mais préparées et avec réchauffe possible. Et enfin, sur la procédure en elle-même, je rappelle que ça arrive régulièrement que dans des commissions, il puisse y avoir des échanges. Je rappelle quand on a mis en Délégation de Service Public l'abattoir, il y avait eu des discussions entre la SEMAB constituée et la ville de Bergerac qui demandait cette Délégation et il y avait eu un échange. Et enfin, dans cette commission, siègent des membres de la majorité et de l'opposition, il y a eu des échanges qui ont pu se faire à l'intérieur de celle-ci.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L.410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5 ;

VU les articles L.1120-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26/01/2023 quant à

la gestion déléguée du Café des Musées installé au sein du pôle patrimonial et culturel Dordonha ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27/01/2023 quant à la gestion déléguée du Café des Musées installé au sein du pôle patrimonial et culturel Dordonha ;

VU la délibération n°D20230012 du Conseil Municipal en date du 02/02/2023 par laquelle il approuve le principe d'une délégation de service public pour la gestion du Café des Musées installé au sein du pôle patrimonial et culturel Dordonha, pour une durée de 3 ans, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation en vue de conclure un contrat de concession, dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen, pour la gestion dudit Café et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener toutes les formalités préalables à l'attribution d'un contrat de concession pour la gestion dudit Café ;

VU l'avis de concession publié sur le site de la Ville de BERGERAC, sur son profil d'acheteur ainsi qu'au BOAMP le 03/02/2023 pour un contrat de concession pour la gestion du Café des Musées installé au sein du pôle patrimonial et culturel Dordonha ;

VU le pli remis dans le délai imparti ;

VU les procès-verbaux de la commission de délégation des services publics locaux qui s'est tenue les 03 et 14/03/2023 pour respectivement examiner la candidature et donner son avis sur l'unique offre ;

VU le rapport d'analyse de l'unique offre du Kristo qui répond aux attentes du cahier des charges ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que la gestion privée du Café des Musées du pôle patrimonial et culturel Dordonha a donné satisfaction lors de la période d'expérimentation (du 16/07au 18/09/2022) ;

CONSIDÉRANT l'ouverture définitive de Dordonha à compter de l'été 2023 ;

CONSIDÉRANT les attentes de la Commune quant à l'exploitation dudit Café qui en font une activité connexe de ce nouveau service public et qui impliquent que soit conclu un contrat de concession pour sa gestion ;

CONSIDÉRANT la valeur prévisionnelle du contrat de concession estimée à 65 000 € (correspondant au chiffre d'affaires total hors taxes prévisionnel du concessionnaire pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession) pour toute la durée du contrat (3 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le choix de retenir le Kristo, sis 23 boulevard Beausoleil 24 100 Bergerac, pour la gestion du Café des Musées installé au sein du pôle patrimonial et culturel Dordonha, pour une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat de concession à intervenir avant le 23/06/2023 ;
- **D'APPROUVER** les termes du contrat de délégation de service public, joint à la présente délibération et l'ensemble de ses annexes, à intervenir avec le Kristo pour la gestion du Café des Musées installé au sein du pôle patrimonial et culturel Dordonha ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 25 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON.

6 abstentions : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - TARIFS 2024

Acte n° D2023040
Rapporteur : Josie BAYLE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME BAYLE : « Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération nous demande d'actualiser la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avant le 1er juillet, sachant que les tarifs peuvent être relevés chaque année. Le Code des Collectivités précise que les tarifs peuvent être relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant dernière année. Cette augmentation sera applicable le 1er janvier 2024. Vous avez sous les yeux le tableau des augmentations. Il vous est proposé d'adopter ces nouveaux tarifs. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : *« Merci Madame BAYLE. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BORDENAVE. »*

MME BAYLE : « Oui, Monsieur BORDENAVE a peut-être des précisions à apporter. »

M. BORDENAVE : *« Oui, ce n'est pas une question, c'est simplement pour vous faire une précision par rapport*

au RLPI, puisque ça aura des conséquences après et on aura une TLPE qui sera assise sur le futur RLPI. Simplement pour dire, on a eu un avis favorable de toutes les communes de la CAB à l'unanimité, ce RLPI a été accepté par les communes. Et de plus, je l'ai passé mardi en Conseil, en CDNPS et là aussi, nous avons eu un avis favorable, 8 voix sur 10. Ce RLPI, la partie réglementaire est normalement applicable à partir du 1er janvier 2024, mais il faut réfléchir à l'organisation, surtout au niveau des services, et on ne sait pas encore si c'est la CAB ou si c'est la Ville qui le gérera. On pense après l'appliquer au niveau de la TLPE plutôt à partir de 2025. Et on a demandé au bureau d'études, puisque c'est une question qui avait été posée par certains élus, on a demandé au bureau d'études qui a travaillé sur le dossier, de nous faire une simulation des TLPE futures et les élus pourront comme ça décider à bon escient. Voilà Monsieur le Maire, c'était simplement pour préciser où on en était. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.233-17 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU le Code de l'Environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1er, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1er « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles L. 581-1 à 581-45 ;

VU l'article 171 de la Loi L.2008 - 776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

VU la délibération D20220043 du Conseil Municipal en date du 5 mai 2022 fixant les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1er janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que les tarifs peuvent être relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la collectivité d'augmenter ses tarifs avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application de l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (soit avant le 1er juillet 2023 pour une application au 1er janvier 2024) et qu'il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la TLPE à compter du 1er janvier 2024, en les établissant aux montants maximaux applicables en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs de la T.L.P.E comme suit :
-

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET ENSEIGNES	Tarifs actuels	Propositions pour 2024
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dès le premier mètre	16,70 €	17,70 €
Enseignes : pour les surfaces supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m²	16,70 €	17,70 €
Enseignes non numériques : pour les surfaces supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m²	33,40 €	35,40 €
Enseignes non numériques : pour les surfaces supérieures à 50 m²	66,80 €	70,80 €
Enseignes sur supports numériques inférieures à 50 m²	50,10 €	53,10 €

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

1 abstention : Jean-Pierre CAZES.

EMPLOIS SAISONNIERS - ÉTÉ 2023

Acte n° D20230041
Rapporteur : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LETURGIE : « Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'une délibération qui devient rituelle depuis que Pombonne est un espace de baignade. Il s'agit d'autoriser le Maire à recruter 4 agents, bien entendu qualifiés, avec les diplômes qui sont cités sur la délibération, pour assurer l'encadrement et la sécurité de la baignade autour du lac de Pombonne. Il n'y a pas grand-chose d'autre à rajouter. »

M. LE MAIRE : *« Merci. Cette délibération,*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'ouverture du lac de Pombonne pour la baignade en période estivale et pour la durée des vacances scolaires d'été ;

CONSIDÉRANT le besoin de répondre aux accroissements saisonniers d'activité dans les services de la Ville, il est proposé la création des emplois suivants, auprès de la Direction des Services Techniques – Parc de Pombonne :

- 4 postes de surveillant de baignade pour le lac à temps complet.

CONSIDÉRANT ces missions, ces agents devront être titulaires d'un des diplômes suivants : BPJEPS-AAN (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sports-Activités Aquatiques de la Natation), BNSSA (Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique), BEESAN (Brevet d'État d'Éducateur Sportif aux Activités de la Natation) ou diplôme universitaire « Sauvetage et Sécurité en Milieu Aquatique » et seront rémunérés sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, aliéna 2 de la loi du 26 janvier 1984, 4 agents saisonniers non-titulaires à temps complet pour exercer les fonctions de surveillant de baignade rémunérés sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives catégorie B ,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements correspondants.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Acte n° D20230042
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : *« Il s'agit, comme chaque année, de passer le tableau. Sur les tableaux que vous avez sous les yeux, on a les postes occupés par des fonctionnaires, des postes permanents, qu'ils soient stagiaires ou titulaires. Et vous avez également le tableau qui va avec sur les postes permanents occupés par des contractuels. Sur cette délibération, des fois il y a des moins, des fois il y a des plus, ça peut être aussi des changements de grade. Ça, c'est logique dans la continuité du déroulement de carrière des agents.*
Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° D20220114 votée le 17/11/2022 par le Conseil Municipal ayant mis à jour le tableau des effectifs de la Ville de BERGERAC en dernier,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 27/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de la ville de BERGERAC de déterminer dans un tableau l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que ce tableau doit être régulièrement modifié pour tenir compte des différents mouvements de personnel (départs, arrivées), des avancements de grade, promotions internes, de même que des modifications de temps de travail relatif à certains personnels ;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'il convient d'augmenter la durée de travail de plus de 10 % d'un adjoint administratif titulaire à temps non complet, affecté au service Accueil (passage de 25 h à 35 h) compte tenu des nécessités de service et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CONSIDÉRANT que pour acter cette nouvelle situation, il y a lieu de supprimer dans le tableau des effectifs ce poste à temps non-complet (25 heures hebdomadaires) et de créer un nouveau poste d'adjoint administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;

CONSIDÉRANT les autres éléments portés dans les tableaux joints à la présente affichant les postes budgétaires (colonne 1), les postes pourvus (colonne 2), les effectifs présents (colonne 3) et les évolutions (créations/suppressions) des postes de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** les créations et les suppressions de postes listés dans les tableaux ci-joints ;
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus et conformément aux documents joints ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale, chapitre 012.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

CANDIDATURE VILLE DE BERGERAC - COUPE DU MONDE DE RUGBY A XIII 2025

Acte n° D20230043
Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DAVID-BORDIER : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit d'examiner la candidature de la ville de Bergerac à la Coupe du Monde de Rugby à XIII en 2025. Cette Coupe du Monde, en 2025, fait suite à deux autres événements majeurs mondiaux que sont, cet automne, la Coupe du Monde de Rugby à XV, l'année prochaine, les Jeux Olympiques en 2024 et la Coupe du Monde de Rugby à XIII. Avant toute chose, je voudrais rappeler, on m'a dit et j'ai entendu dire que Bergerac n'était pas une ville de rugby à XIII, c'était une ville de rugby à XV, ce qui est tout à fait juste. Cependant, lorsqu'on va un tout petit peu au sud de Bergerac, à partir de Villeneuve-sur-Lot, on trouve des équipes de rugby à XIII et fameuses puisque Villeneuve notamment a été parmi l'élite de cette discipline. Il nous a été proposé de nous occuper de cette Coupe du Monde. Nous avons bien regardé tous les différents paramètres et nous avons fini par accepter. Ce qui nous a fait reculer un petit peu étaient les paramètres financiers puisqu'on trouvait que c'était un peu lourd à porter, mais on a eu une bonne nouvelle récente, très récente, puisque nous ne serons pas seuls à supporter la charge financière de cet événement, puisque le Département et la Communauté d'Agglomération participeront avec nous. La charge financière, puisqu'il faut en parler, elle est de 264 000 € TTC, ça c'est la charge. Finalement, les recettes viendront parce que nous avons négocié en même temps, avec ce que l'on appelle l'organisateur, les conditions, parce qu'au départ elles ne nous paraissaient pas intéressantes et nous avons fini par obtenir 8 %

sur les entrées, pour la ville de Bergerac, 90 % sur les recettes de tout ce qui est alimentation, buvette, etc., et une participation de 84 000 € des organisateurs, au titre de la location du stade. Ce qui fait que si l'on met tout bout à bout, on arrive pratiquement, d'après les calculs que l'on a commencé à faire, à un peu moins de 200 000 € TTC, si tant est que l'on remplisse suffisamment le stade. Ce qui fait que la charge ne serait que de 64 000 €. Mais, compte tenu de la contribution de nos partenaires, c'est une opération qui peut même s'avérer être positive pour nous. Si sur le plan financier, on a tout à gagner, tant mieux, parce que le sport y a tout à gagner. L'économie locale y a tout à gagner. Le tourisme y a tout à gagner. Ensuite, je voulais revenir sur l'intérêt que représente une Coupe du Monde de Rugby à XIII. Il y a 4 catégories, d'ailleurs c'est la seule fois dans le monde que sera organisé une compétition sur la base de 4 catégories : les hommes, les femmes, les jeunes et le rugby fauteuil. Bergerac accompagnera les hommes et les femmes. Il y aura donc 4 équipes hommes internationales, 4 équipes femmes internationales, ce qui fait que par le jeu des tableaux, il y aura 6 matchs : 3 matchs masculins, 3 matchs féminins. Il y aura aussi un pendant très près, c'est encore en discussion, puisque Bergerac a dit oui mais il y a des villes qui sont encore en train de réfléchir, et à proximité, il y aura une autre ville qui pourra accueillir les matchs retour, qui aura elle-même 3 et 3. Donc nous, nous sommes Ville d'accueil et des villes intermédiaires seront des camps de base. Le camp de base consiste simplement à accueillir les gens pour ce qui est pour dormir, pour manger, et éventuellement même pour s'entraîner, puisqu'il n'y aura pas d'entraînement véritablement à Bergerac. Et je profite aussi du temps qui m'est donné pour dire que le Comité Directeur de l'USB Rugby s'est ému de cette annonce que nous sommes en train de faire ce soir, mais il n'y a pas eu de véritable concertation parce que c'est très récent finalement cette décision et tant que nous ne connaissions pas les véritables débouchés de cette compétition, il était difficile de dire, et il est aujourd'hui encore difficile de dire quand le stade Gaston Simounet sera occupé. Nous attendons d'avoir de plus amples renseignements pour pouvoir en discuter avec le club de rugby local. On devrait s'arranger bien entendu et même, je crois pouvoir dire aujourd'hui qu'on fera bien entendu participer le club de rugby au titre des recettes, puisque des bénévoles du club de rugby peuvent aider à la buvette, à la billetterie, ça peut s'organiser parfaitement avec eux. Ils auront tout à y gagner et le sport aura à y gagner. J'étais un petit peu long, je vous prie de m'excuser mais je crois qu'il le fallait. »

M. LE MAIRE : *« Merci Monsieur Christophe DAVID-BORDIER pour cette présentation. Moi, ce qui me plaît vraiment, au-delà de l'événement international, au-delà du rugby, qu'il soit à XIII ou à XV, c'est surtout, pour la première fois au monde, tous sports confondus, les 4 compétitions en même temps. Ça c'est quand même assez extraordinaire. Là où on veut les Jeux Olympiques, les Jeux Paralympiques, à un moment donné c'est de mettre tout le monde, les hommes, les femmes, les jeunes, les personnes en fauteuil, que tous en même temps participent à la même compétition, et ça c'est vraiment quelque chose que je tiens à saluer. Et c'est pourquoi, quand ça nous a été proposé, c'est Jacques AUZOU lui-même, Maire de Boulazac, qui m'a téléphoné et qui m'a demandé d'avoir une visio avec le Président du Comité d'organisation, ce qu'on a fait très rapidement avec Christophe DAVID-BORDIER. Après, ça a été beaucoup d'échanges par rapport aux tarifs et là où je disais tout à l'heure sur le compte administratif, où je demande à mes élus d'aller discuter, d'aller négocier, bien sûr les dépenses, mais surtout les recettes, Christophe DAVID-BORDIER a réussi à obtenir gain de cause sur de nombreux points. Donc je tiens vraiment à le saluer ici en Conseil Municipal. Bien sûr, après, il y aura un travail, une fois que le Comité d'organisation aura validé la candidature de Bergerac. Bien sûr qu'il y aura un travail d'organisation avec le Club, avec des bénévoles, avec les agents de la Ville et tout le travail à mettre pour l'organisation d'une telle compétition et qu'on est ravis de pouvoir accueillir à Bergerac. »*

M. DAVID-BORDIER : « Juste en complément, Monsieur le Maire, le cahier des charges est très épais, c'est pour ça qu'on est heureux que la CAB nous accompagne, parce qu'il faudra prendre en charge un certain nombre de choses avec la CAB. Et par exemple, le fait qu'on nous demande, dans le cahier des charges, une capacité à 5 000 personnes pour le Club accueillant, pour Gaston Simounet. Il se trouve qu'aujourd'hui, nous sommes à 4 625 places assises et debout, donc on est très très proche, on doit pouvoir négocier le fait de ne pas ajouter de tribunes supplémentaires qui seraient aussi un surcoût pour nous. Si on peut l'éviter, tant mieux. »

M. LE MAIRE : *« Attendez, il y a des questions Monsieur Christophe DAVID-BORDIER. Fabien RUET et Lionel FREL. »*

M. RUET : *« Sachant que nos interventions risquent d'être complémentaires. Vous mettez un peu la charrue avant les bœufs. En ce sens que nous, ce qui nous pose problèmes là, c'est l'absence de concertation du club résident, de l'USB. Vous nous dites toujours vous êtes dans la concertation, Christophe DAVID-BORDIER et moi-même avons été avertis par le Président de l'USB Rugby qui a réuni son Comité Directeur ce soir même et qui découvre cette candidature et s'avoue, selon leur propre terme, consterné de ne pas avoir été associé préalablement, tant les conséquences d'une telle organisation doivent être anticipées, préparées, ne serait-ce que, que se passera-t-il lorsqu'il y aura des matchs organisés alors que l'USB est censée avoir ses matchs de championnat et que cela s'ajoute à des promesses qui n'ont pas toujours été tenues en matière de subvention et à la découverte qu'une fin de mise à disposition d'un agent serait prévue, sans qu'ils aient été non plus alertés. Monsieur le Maire, par rapport à ce dossier-là, je crois qu'il est impératif que l'USB soit mise autour de la table. C'est bien de vouloir anticiper, mais il y a quand même un club historique, certes un club de rugby à*

XV, mais on ne peut rien faire sans l'USB et sans associer le Comité Directeur par rapport à cela. Franchement, vous dites « on aura besoin des bénévoles », oui mais le préparer, l'anticiper, comme on l'avait fait d'ailleurs avec l'Agglo quand on était candidat malheureux à la proposition camp de base pour la Coupe du Monde de Rugby à XV, il y avait un travail préparatoire en amont. Là, visiblement, ce n'est même pas visiblement, vous n'avez même pas pensé à les associer, vous avez avancé tête baissée. Ces choses-là, avec des clubs sportifs qui ont aujourd'hui leurs propres contraintes, ça s'anticipe sacrément et ça aura des répercussions financières sur le Club résident. »

M. LE MAIRE : *« Monsieur RUET, d'abord, je rappelle quand même que ce sont des installations sportives de la Ville. Non, mais ça, il faut le rappeler, il faut le rappeler, d'accord. Donc ça c'est le premier élément. Le deuxième élément, c'est qu'on souhaite promouvoir Bergerac à travers notre territoire, le lancement du marketing territorial, faire venir des touristes à Bergerac, faire venir des consommateurs à Bergerac et on ne va pas nous reprocher de vouloir faire venir un grand événement international sur notre Ville. Ensuite, il y avait ce travail qui devait être mené entre France 2025 et la ville de Bergerac. C'est un travail de concertation qui a été mené. Il y aurait eu un Club de rugby à XIII, il aurait été associé à l'événement. Et maintenant, c'est à partir du moment où ce soir on prend acte, c'est-à-dire on vote cette participation, à partir de demain, c'est le travail qui s'enclenche avec le Club. A un moment donné, il faut savoir, c'est-à-dire si on était allé d'abord voir le Club en disant on veut faire une candidature pour la ville de Bergerac, Coupe du Monde de Rugby à XIII, on commence à travailler avec le Comité Directeur, mais qu'est-ce qu'il se serait passé ? Ce soir, vous me diriez « Monsieur le Maire, vous avez mis la charrue avant les bœufs, vous êtes allés voir le Président du Club de rugby avant même d'en parler au Conseil Municipal. Donc pour vous, on est simplement une chambre d'enregistrement et puis c'est vous qui décidez de tout. » Non, on ne peut pas toujours essayer de nous critiquer. Il y avait une volonté municipale d'accueillir un événement international, c'est un travail qui a été mené avec France 2025, avec des élus du territoire et maintenant, à partir du moment où on l'acte ce soir, où on vote, où on approuve cette délibération, à partir de demain, il y a un travail qui va s'enclencher avec le Club. En ce qui concerne les subventions, je suis désolé, toutes les promesses ont été tenues, le club de l'USB est revenu au niveau du Football Club de Bergerac et donc au même montant de subvention que les années précédentes. Il n'y a rien de plus, il n'y a rien de moins, ils sont revenus au niveau des années précédentes. Et sur la mise à disposition de personnel, je vais être très clair avec vous, vous savez très bien qu'elles sont diminuées partout au niveau de l'ensemble et des Clubs et des associations, parce qu'on doit avoir des personnes qui sont financées par la ville de Bergerac sur leur lieu de travail au niveau de la Ville. Je rappelle aussi, Monsieur RUET, que cette personne-là a été mise pendant deux années et que dès le départ, c'était prévu que ce soit exceptionnel pour une année. Dès le départ, le Club le savait, c'était pour une année. On en a mis une deuxième année, parce qu'on a bien vu que le Club avait besoin d'être accompagné, on l'a accompagné. Aujourd'hui, on a un départ en retraite sur un éducateur sportif au mois d'octobre-novembre et on a un éducateur sportif qui a demandé un changement de filière, un changement de poste et qui va vers un centre social. Par conséquent, l'ensemble des éducateurs sportifs doivent reprendre leur rôle au sein de la Mairie pour continuer à aller dans les écoles et faire tout le travail au niveau des scolaires. Oui, cette mise à disposition, elle s'arrête. Après, entre le moment où on prévient l'agent, le moment où un courrier part de la ville de Bergerac pour prévenir le Club, forcément il y a un laps de temps où les choses commencent par se savoir. Mais c'est pareil, Monsieur RUET, quand il se dit quelque chose dans mon bureau, le temps que la machine administrative se mette en place, ceux qui étaient dans le bureau en ont déjà parlé, parlé, parlé et forcément, il y a des choses qui se savent comme ça. Ça fait partie de la discussion. Le Club sera associé à partir du moment où le Conseil Municipal le valide. Au bout d'un moment, la charrue avant les bœufs, moi je veux bien, mais ce n'est que quand ça vous arrange. Un coup ce sont les bœufs, un coup c'est la charrue. Monsieur Christophe DAVID-BORDIER. »*

M. DAVID-BORDIER : *« En complément Monsieur le Maire. Monsieur RUET, vous avez reçu un message en même temps que moi au cours de ce Conseil Municipal. Vous en avez pris lecture, tout comme je l'ai fait, c'est pour ça aussi que je réponds. Je voudrais simplement dire, vous dites que le Club n'a pas été prévenu, si, si, je suis aux matchs de rugby systématiquement et je suis assis à côté du Président pour lequel j'ai une très grande estime et il le sait, je le répète ici ce soir. Je lui ai dit que nous étions en pourparlers, que rien n'était encore acté, il n'y a pas eu de match depuis, donc on ne s'est pas revu effectivement. Mais je vous rappelle que cet événement a lieu dans 2 ans, c'est en octobre 2025, donc on a peut-être le temps de discuter et tant que nous n'avons pas encore exactement la détermination et la dénomination qui va avoir lieu, comment savoir si les matchs, par exemple femmes-hommes seront un samedi et un dimanche et auquel cas, il y aurait 3 week-ends qui seraient pris, si tant est que ça se fasse sur le week-end, on ne sait pas encore, qu'est-ce qui pourrait être affecté ? Vous parlez des matchs, mais les matchs, on ne sait même pas encore quand ils seront, où sera d'ailleurs le Club dans 2 ans, Fédérale 1, Fédérale 2 ou au-dessus, et je le souhaite, donc on ne sait pas encore. Les calendriers de championnat ne sont pas déterminés. S'il s'agit des entraînements, nous avons la Plaine des Sports de Picquecailloux qui peut accueillir, et en ce moment même le terrain que l'on appelle terrain zéro est en train d'être construit et sera donc bien entendu opérationnel. Il y aura 3 terrains pour les entraînements des équipes de l'USB au moment où il y aura cette Coupe du Monde. Il n'y a absolument pas péril en la demeure et on remet l'église au milieu du village, Monsieur RUET, et ce n'est pas la peine de chercher une polémique systématique sur tous les sujets, surtout sur un sujet tout frais que vous avez depuis 10 minutes entre les mains. »*

M. LE MAIRE : *« Merci Monsieur Christophe DAVID-BORDIER. Monsieur FREL. »*

M. FREL : *« Merci Monsieur le Maire. Effectivement, souhaitons plus de succès à cette candidature qu'à la précédente pour la Coupe du Monde de Rugby 2023. Pourtant, nous étions une terre de rugby à XV, la Dordogne n'a même pas un seul Club, il ne doit pas y avoir un seul licencié de rugby à XIII d'après la FFR XIII. »*

M. LE MAIRE : *« Allez Monsieur FREL, si vous voulez bien continuer. »*

M. FREL : *« Si je ne suis pas interrompu, je veux bien continuer Monsieur le Maire. Et donc, en dépit d'attraits, en ce qui concerne l'attractivité de notre Ville, le développement des sports, vous l'avez rappelé sur le fait d'associer notamment le sport adapté, le sport pour personnes en situation de handicap aux compétitions de valides, c'est quelque chose qui est suffisamment rare pour être remarqué. Par contre, ce que je vais vous demander, c'est de retirer cette délibération et notamment pour des problèmes financiers, des problématiques financières. On vient d'apprendre encore en silence qu'il y aurait d'autres partenaires. Vous avancez des éléments financiers, vous allez très loin jusqu'à estimer le prix de la buvette et on ne sait pas à quel prix sera la canette de coca en 2025. Vous avez dit hier que les bénévoles du Club de rugby allaient tenir la buvette alors qu'ils ignoraient complètement cet événement encore ce matin, et y compris le Président qui l'a appris aujourd'hui. Et ce Club de rugby l'USB, on a vraiment l'impression que ce sont les grands oubliés de ce dossier. »*

M. LE MAIRE : *« Monsieur FREL, si vous ne voulez pas être coupé dans votre intervention, ne racontez pas n'importe quoi. Vous ne pouvez pas raconter n'importe quoi devant cette instance. Un plan rugby a été mis en place depuis 2020, l'entretien des vestiaires, l'entretien des parties communes, les salles de musculation, on a revu, on fait un nouveau terrain de rugby d'entraînement qui a été le grand oublié suite au stade d'athlétisme, on fait tout pour notre club de rugby, on l'accompagne sur des subventions. Ne venez pas exagérer quand même. Vous ne voulez pas être coupé, d'accord, mais ne racontez pas n'importe quoi. Monsieur FREL, vous terminez et on vote. »*

M. FREL : *« Monsieur le Maire, je sais que vous avez vraiment des soucis à tenir la police de l'Assemblée. J'en veux pour preuve les insultes graves que vous avez proférées à l'encontre des élus de cette Assemblée au dernier Conseil Municipal, y compris à des élus qui étaient absents à ce moment-là et là, vous commencez de nouveau à faire de même, parce que vous êtes à court d'arguments, parce que vous ne savez pas où vous allez dans ce dossier, comme dans beaucoup d'autres ! Et pour terminer sur ce dossier, oui le club de rugby, dans ce dossier, c'est ce que je viens de dire, dans ce dossier, est le grand oublié. Effectivement, se posera le problème de la gestion des matchs, de la possibilité aussi d'utiliser ou pas les stades d'entraînement, puisque les équipes qui seront là auront peut-être besoin de ces terrains d'entraînement. Ça pose aussi le problème des normes. A l'heure actuelle, le stade Gaston Simounet est normé pour accueillir les compétitions de type régional, absolument pas pour des compétitions de type national ou international. Alors gageons que sur les incidences financières, et c'est pour ça que je vous demande de retirer cette délibération, gageons que sur les incidences financières, votre dossier mériterait a minima d'être repréparé et a minima discuté avec les principaux interlocuteurs. Merci Monsieur le Maire. »*

M. LE MAIRE : *« Merci Monsieur FREL. Sur cette délibération, vous vous plaignez d'avoir trop d'informations, parce qu'on est allés trop loin dans les calculs et de temps en temps, vous vous plaignez de ne pas avoir assez d'informations. Il ne faut pas avoir un double discours. On a effectivement le montant, les 264 000 €, on a la location du stade et puis on sait qu'on a des recettes. Mais après, il y aura un travail avec nos partenaires financiers, c'est-à-dire que si on part du principe que ce sont les 264 moins les 84 000 et que le reste, le delta, c'est à diviser en 3, s'il y a des recettes qui sont pour la Ville et le delta divisé en 3, s'il y a des recettes qui vont vers le club de rugby, qui pourrait être aux entrées, aux buvettes, on divisera le reste en 3, c'est cette question-là. Mais d'abord, on candidate, ensuite, on travaille ensemble, on a 2 ans et demi pour travailler. Peut-être qu'au niveau de la Coupe du Monde de Rugby à XIII, on nous demandera aussi d'avoir l'Aqualud et il y a aura un travail avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour avoir l'Aqualud pendant quelques semaines. Tout ce travail-là avait été fait pour la Coupe du Monde de Rugby de 2023, un travail concerté, avec les hôtels, avec les lieux d'accueil, avec le basket que l'on avait vu aussi à ce moment-là, parce que le gymnase pourrait être utilisé. C'est cette discussion-là qu'il faut avoir.*
Mes chers collègues, cette délibération,

Qui est contre ? Quand on est contre l'attractivité d'une ville, excusez-moi. Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L. 2121-29 ;
VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24/04/2023 ;

CONSIDÉRANT qu'après la Coupe du Monde de rugby 2023, puis les jeux de Paris 2024, la France s'est vue attribuer un nouvel événement sportif planétaire pour l'année 2025 : la Coupe du Monde de Rugby à XIII ;

CONSIDÉRANT l'audience de l'évènement (64 nationalités participantes, 124 matchs retransmis télévisuellement, 300 000 à 400 000 spectateurs attendus, 40 villes hôtes de matchs) nommé France 2025 ;

CONSIDÉRANT la période d'accueil des délégations de sportifs, à savoir 5 semaines à compter d'octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'objectif éco-responsable que vise France 2025 ainsi que les valeurs d'égalité et d'inclusion que cet évènement véhicule ;

CONSIDÉRANT les charges relatives à l'acquisition des droits d'accueil de la phase de poule (six matchs proposés dont au moins deux avec des équipes tête de série) pour un montant de 264 000 € TTC et les modalités de paiement ;

CONSIDÉRANT les conditions de location des installations proposées par le comité organisateur ;

CONSIDÉRANT les recettes prévisionnelles pour la ville de Bergerac (billetterie grand public, buvette...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la candidature de la Ville de BERGERAC à l'accueil de la Coupe du Monde de rugby à XIII en 2025 ;
- **D'AUTORISER** le positionnement de la Ville de BERGERAC pour l'accueil de six matchs de la phase de poule de la compétition Hommes et de la compétition Femmes ;
- **D'APPROUVER** le paiement à France 2025 des droits d'accueil fixés à 264 000 € pour la phase de poule de la compétition masculine et de la compétition féminine ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à louer auprès du comité organisateur les installations nécessaires au bon déroulement de l'évènement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour co-financer cet évènement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires en dépenses et en recettes seront inscrits aux budgets des années 2024 et 2025.

Adopté par 25 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON.

2 voix contre : Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

4 abstentions : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS.

CLASSES DE DÉCOUVERTES - PARTICIPATION COMMUNALE

Acte n° D20230044
Rapporteur : Marie-Lise POTRON

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME POTRON : « Merci Monsieur le Maire. Je vais en rajouter une couche, je suis désolée mais, quand j'ai ouvert le Panache, la dernière fois, je me suis permise de lire la Tribune de Bergerac avec Confiance et j'ai été très surprise, très surprise. Oui, mais, Monsieur RUET, vous êtes cité, vous signez, vous cosignez, donc vous êtes responsable aussi. Je vois qu'il y a 3 fermetures de classes qui sont prévues à la rentrée. Alors je suis choquée, parce que je n'ai pas du tout l'information et puis je me suis renseignée auprès de l'Education Nationale et il n'y a pas 3 fermetures, il n'y en a qu'une seule. Il n'y en a qu'une seule, André Malraux, une classe. L'autre classe qui va fermer, elle était prévue, puisque c'était la classe enfantine qui était temporaire sur 2 années à Simone Veil. S'il vous plaît Monsieur, vous vous plaignez qu'on parle quand vous avez la parole mais vous faites de même. En tout cas, pour cette délibération, il s'agit de la participation municipale aux classes découvertes. Cette participation a lieu tous les ans et l'attribution dépend du nombre de classes dans les écoles. Il y a 5 écoles qui ont demandé une participation pour le mois de mai et le mois de juin, sur des sorties qui concernent leur projet d'école. Le montant s'élève au total à 1 280 €. Il vous est proposé d'accorder la participation communale aux écoles maternelles du Bout des Vergnes, école maternelle Pauline Kergomard, maternelle Suzanne Lacore, maternelle Cyrano de Bergerac et l'école élémentaire Simone Veil ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la participation communale. »

M. LE MAIRE : *« Merci. Madame LEHMANN, Monsieur FREL. »*

MME LEHMANN : « Merci, bonsoir à tous. Nous avons à débattre ce soir de 3 délibérations qui touchent à la politique éducative de la Commune : le soutien aux classes de découverte, dont vous venez de parler Madame POTRON, le projet éducatif de territoire qui est le point suivant, et l'approbation des nouveaux règlements intérieurs pour les Temps d'Accueil Périscolaire. Je vais tuer le suspens, mais notre groupe d'opposition va voter contre ces 3 propositions. On va dresser en ce mi-mandat les grandes étapes qui ont marqué un petit peu la politique éducative communale depuis votre arrivée aux manettes. La première, la plus brutale, c'était le 25 mars 2021, on apprend la fermeture des écoles de la Moulette et de Romain Rolland et la modification de la carte scolaire, deux points qui ont été ajoutés à l'ordre du jour, juste avant le Conseil, dans la limite des délais légaux et qui ont provoqué la sidération et la colère. Le 1er juillet 2020, à la demande de l'opposition, un débat portant sur la politique éducative est organisé en Conseil Municipal. Notre groupe d'opposition formule plusieurs propositions qui ne sont pas retenues. Le 23 septembre 2021, on vote la désaffectation des bâtiments des écoles de la Moulette et de Romain Rolland. Les parents d'élèves se mobilisent et organisent un rassemblement devant la salle où se tient le Conseil pour protester contre cette décision. Le 18 novembre 2021, le vote de la révision de la convention de forfait communal pour les écoles privées, avec la réévaluation du forfait par élève, porté à 870 €, contre 684 précédemment. Notre groupe a voté contre et l'a dénoncé dans une Tribune municipale. Après cette salve d'attaques contre l'école publique, puis le débat en Conseil, silence radio, à tel point que notre Groupe demande à mettre en débat la politique éducative de la Commune lors du Conseil Municipal du 30 juin 2022, à travers une question écrite qui portait sur le plan de réussite éducative, l'inclusion des enfants à besoins spécifiques, l'encadrement des temps périscolaires, les petits-déjeuners dans les écoles, les effectifs des écoles publiques et bien évidemment les rythmes scolaires dont nous débattrons à nouveau ce soir. Nombre d'éléments qui devraient être repris dans un projet éducatif de territoire digne de ce nom. Lors de cette séance, lorsqu'on vous a demandé d'exprimer la position de la majorité sur les rythmes scolaires, vous avez dit être plus favorable à la semaine de 4,5 jours. A nouveau, la politique éducative disparaît des débats, jusqu'en février 2023, où nous sommes appelés cette fois à voter la mise en place de la semaine des 4 jours dans les écoles de Bergerac pour répondre, à vous entendre, à des décisions favorables exprimées en Conseils d'école, convoqués de manière extraordinaire pendant le mois de janvier. Nous avons démontré, lors du Conseil du 2 février, la supercherie que vous avez lâchement utilisée pour ne pas assumer vos responsabilités. Mais surtout, nous vous avons alertés sur les difficultés que cela engendrait pour nombre d'enfants et leur famille, car la semaine de 4 jours, je le rappelle, c'est un régime dérogatoire. Il faut bien expliquer que vous n'avez pas eu blanc-seing des acteurs éducatifs lors de ces Conseils d'école extraordinaires. C'était une acceptation certes, mais pas dans n'importe quelles conditions. Tout d'abord, chaque Conseil a fait sa propre proposition concernant les rythmes scolaires et les horaires, le découpage de la pause méridienne, dans le cadre de ce passage à la semaine de 4 jours. Ce qui quelque part est cohérent, lorsqu'on prend en compte l'intérêt supérieur de l'enfant, en fonction de son âge, puis les contraintes des adultes, ce qui, au sens large, concourt à l'éducation et à la socialisation de ces enfants de 3 à 11 ans. Simplement, dans le plan que vous nous présentez tout à l'heure, il n'en reste rien, avec des horaires uniques et rigides pour toutes les écoles, quel que soit le quartier ou l'âge des enfants accueillis. Toujours, lors de ces Conseils extraordinaires, dans certaines écoles, les parents, enseignants, agents de service, ont souligné la lourdeur de la journée pour les enfants, avec l'organisation des activités périscolaires sur la pause méridienne, réduisant d'autant les jeux libres et la détente. Il a été proposé d'autres organisations, auxquelles vous êtes restés totalement sourds, puisque vous figez le découpage de la pause méridienne de manière identique pour toutes les écoles, en y incluant les TAP bien évidemment. Enfin, les parents et les enseignants vous ont aussi demandé des garanties sur les possibilités d'accueil le mercredi matin car, effectivement, si 30 % des parents étaient favorables aux 4 jours, il y en a à peu près la même proportion qui n'a pas de solution de garde pour le mercredi matin et auxquels vous avez promis l'ouverture d'un accueil de loisirs au centre-ville de Bergerac. Sauf que l'accueil de loisirs ne relève pas de la compétence de la Commune mais de la Communauté d'Agglomération, qui a rappelé un principe de réalité, cruel mais limpide, que les places en accueil de jour, en accueil de loisirs, ne sortaient pas d'un chapeau de magicien ; et qu'à la rentrée 2023, ce seront une centaine d'enfants pour lesquels les parents n'auront pas de solution de garde et que, pour les parents qui auront une place en ALSH, ils devront convoyer leurs enfants au Château du Roc ou à Toutifaut. Vous faites tout pour dégoûter les jeunes parents d'habiter cette Ville. Combien d'entre eux sont partis depuis le début de votre manda, lassés et écœurés de votre politique ? On ne peut le dire avec certitude, mais un signe fort en est la construction de nouvelles classes dans les écoles de Lembras, Cours-de-Pile, Cayssac et Creysse, alors qu'à Bergerac, nous perdons encore 2 classes cette année. Je suis désolée Madame POTRON, ça fait 2. J'en reviens à la délibération sur le projet éducatif de territoire, qui nous aurait été présentée à peine 8 mois après qu'elle ait déjà été débattue en Conseil Municipal. Après ce que je viens de vous dire, vous comprendrez que nous ne pouvons le voter en l'état. Ce projet ne répond en rien aux principes généraux de ce plan qui devrait être : favoriser une organisation du temps scolaire et périscolaire en accord avec les rythmes biologiques des enfants. On vient de voir que vous faites l'inverse, en passant à 4 jours, avec les Temps d'Activités Périscolaires entre midi et deux. Il devrait aussi proposer un projet éducatif global qui favorisera l'émancipation du jeune. Je reviendrai sur ce point quand je parlerai du règlement intérieur des ALSH. Le compte n'y est pas du tout. Et il devrait mobiliser les acteurs éducatifs du territoire, ce qui signifie commencer par mobiliser le Comité de pilotage de ce plan, qui comprend notamment les services de l'Etat, l'Inspection Académique et des associations qui interviennent dans les écoles. Ce Comité n'a pas été réuni depuis le 31 mars 2022. Il n'a donc pas pu discuter du projet que vous nous présentez ce soir. Nous n'avons, par ailleurs, aucune présentation de

bilan annuel de ce projet, ni de bilan de l'expérimentation 2022-2023 sur les rythmes scolaires dans l'école Jean Moulin, comme vous vous y étiez engagés dans le plan éducatif précédent. Vous vous targuez dans ce projet de soutenir la place des parents, mais encore faudrait-il répondre aux courriers qu'ils vous envoient. Je vous rappelle que toute Administration a pour obligation d'accuser réception de toutes plaintes, remarques ou questions d'un de ses administrés et à ce jour, cet article, l'article L11 112-3 issu du Code des Relations entre le public et l'administration n'est pas appliqué à la ville de Bergerac, j'en ai plusieurs exemples qui ont été rapportés. Il faut que cela cesse immédiatement et que la Ville accuse réception des courriers de ses administrés comme elle en a l'obligation. Le fait d'apporter une réponse n'est par contre pas obligatoire, mais elle relève à mon avis de la plus élémentaire des courtoisies. Je vais passer rapidement sur la délibération portant sur les forfaits pour les classes découvertes, parce que j'ai honte de la faiblesse des montants qui sont proposés quand on sait qu'une semaine de classe verte coûte au bas mot 3 000 €. Nous pensons que le soutien aux élèves et aux écoles doit se réfléchir de manière globale, en intégrant aussi le coût des manuels scolaires, les livres de bibliothèque, les jeux, les matériels sportifs et surtout l'entretien des bâtiments, en créant une caisse des écoles, un véritable établissement public communal avec son budget propre. Le véritable enjeu financier aujourd'hui, ce n'est pas sur les classes de découverte qu'il se joue, c'est sur l'entretien du patrimoine scolaire de la Ville. Celui-ci est actuellement en danger. Le toit d'une école vient d'être réparé car il menaçait de s'effondrer. Dans une autre, il y a des fuites à chaque fois qu'il pleut, dégradant les toitures et les plafonds et ce depuis 5 ans. Et chaque année, depuis 5 ans, cette école demande des travaux qui ne sont pas réalisés. Dans une autre école, à Gambetta, les petits de maternelle, ils ont froid l'hiver, ils ont très chaud en été, faute d'isolation et de protection, et leur cour est rendue dangereuse par des trous dans le bitume. C'était d'ailleurs l'objet de ces fameux courriers dont je vous parlais tout à l'heure, que vous a adressés un parent d'élève, auquel vous n'avez pas pris la peine de répondre il y a maintenant 2 ans. »

M. LE MAIRE : *« Si, si, il a eu sa réponse, si, si. »*

MME LEHMANN : *« Nous l'avons vu dans le compte administratif tout à l'heure, la somme de 115 000 € qui est affectée aux bâtiments scolaires de l'enseignement du 1er degré pour la Ville, cette somme est bien trop faible pour assurer l'entretien des écoles de la Ville. En créant une caisse des écoles, telle que définie dans le Code de l'Education et celui des Collectivités Territoriales, avec un budget spécifique, il serait possible d'accepter des recettes plus larges que celles strictement communales, tels que des dons et des legs. Il est urgent aujourd'hui d'investir dans le patrimoine scolaire de notre Ville pour éviter un scénario comme celui qui a affecté l'Eglise Notre-Dame sous la mandature précédente, plombant par le coût de ses travaux de restauration le début de cette mandature et privant les citoyens d'un bâtiment public. Avant d'aborder le dernier point de cette intervention, je voudrais soumettre quelques mots de vocabulaire et partager avec vous ensuite ce qu'ils m'évoquent. Personnel de surveillance, discipline, sanction, rappel au règlement, mise à l'écart, convocation, exclusion temporaire, exclusion définitive. Ça pourrait faire penser à un orphelinat du début du XXème siècle où la coercition tient lieu d'éducation ou encore à un bagne pour les enfants, dont le dernier a fermé en France en 1977, un lieu de privation de liberté sans espoir. Il y a un homme politique qui, en 1945, a, pour la première fois en France, ouvert la voie à la reconnaissance de droits spécifiques pour les enfants. Au sortir de la barbarie nazie, dans l'unité du Conseil National de la Résistance, il a eu ces mots : la France n'est pas si riche de ses enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains. Pourtant issu d'une famille catholique traditionnelle, militaire de surcroît, le Général de Gaulle a compris, à travers l'ordonnance de février 1945 qui instaure la protection de l'enfance et la justice des mineurs, que l'éducatif avait la primauté sur la coercition et la sanction. L'idée qu'un enfant, avant d'être un délinquant ou un criminel, est une personne vulnérable et que la République Française se doit de le protéger. Au sortir de la guerre, il en a fait un des piliers de la Nation, comme l'instruction obligatoire et laïque promue par les lois Jules Ferry en est un autre. Aujourd'hui, ceux qui se réclament du Gaullisme, dont vous faites partie, Monsieur le Maire, à travers votre étiquette politique, ceux qui occupent les plateaux télé de rodomontades virilis sur les délinquants en culotte courte ou ceux qui prêchent leur obsession pour l'uniforme à l'école. »*

M. LE MAIRE : *« On conclut. »*

MME LEHMANN : *« J'ai presque fini Monsieur le Maire, j'arrive à ma conclusion. Ces mêmes personnes ont complètement abandonné l'intérêt supérieur de l'enfant qui guidait pourtant la politique de leur chef spirituel. Les quelques mots que j'ai partagés avec le Conseil ce soir, donc tout à l'heure, personnel de surveillance, sanction, etc., ils sont extraits du règlement intérieur des cantines scolaires qu'il vous est demandé d'approuver ce soir. Au-delà de l'irrégularité de ce document par rapport à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, qui est opposable juridiquement dans notre pays depuis que la France l'a ratifiée en 1990, au-delà du fait qu'il n'a évidemment pas été fait en concertation avec les acteurs concernés, cette délibération est tout simplement indigne d'être débattue ce soir. Donc mes chers collègues du Conseil Municipal, je souhaite vous rappeler que vous pouvez décider ce soir de voter contre ces délibérations 11, 12 et 13, de vous abstenir ou même de les retirer de l'ordre du jour. Si vous les votez ce soir, sachez alors les assumer devant les Bergeracois, comme votre politique pour les enfants de la commune et non pas comme lors du dernier Conseil Communautaire, défausser vos choix sur les parents d'élèves qui sont aussi des habitants de cette Ville. »*

M. LE MAIRE : *« Merci. Monsieur FREL. »*

M. FREL : *« Merci Monsieur le Maire. Je vais compléter cette intervention de Madame LEHMANN sur des aspects financiers. Tout d'abord, sur cette première délibération concernant les classes de découverte. Nous avions insisté, à plusieurs reprises, pour que le système précédent soit changé pour aller vers plus d'équité. Vous avez présenté un nouveau système qui est tout aussi inéquitable que le précédent, peut-être pire. J'ai fait un rapide calcul, Bout-des-Vergnes, école de 3 classes, la somme octroyée divisée par 3 classes, ça fait 76 € par classe. Kergomard, une école de 5 classes, la somme octroyée ça fait 56 € par classe. Simone Veil, une école de 7 classes, la somme octroyée ferait 44 € par classe, si toutes les classes partaient. Vous imaginez 44 €, c'est-à-dire environ 2 € par gamin, on ne va pas très loin avec ça, mais heureusement que les Transports Urbains Bergeracois sont gratuits, ça permet de rajouter quelques kilomètres, mais très peu. Sur l'aspect, on a l'impression que l'ensemble des choix éducatifs qui ont été faits par votre majorité, et Madame LEHMANN les a rappelés, sont dictés uniquement par une approche comptable, financière, économique. On commence par fermer 2 écoles, vous nous avez assuré, non, non, ce ne sont pas des raisons économiques, etc. Mais pas une personne autour de cette table, autour de cette Assemblée, ou parmi ceux qui nous écoutent à cette heure, qui commence à devenir tardive, pas une personne ne peut penser que fermer 2 écoles, ça n'a pas une incidence financière favorable sur notre Ville. Et je me rappelle vos propos à l'époque, oui, oui, oui, vous aviez sorti votre costume de chevalier, de gladiateur, de mousquetaire, avec votre panache peut-être, vous vous faisiez rempart de votre corps, on ferme 2 écoles mais on sauve 6 postes. »*

M. LE MAIRE : *« Ce qui a été vrai. »*

M. FREL : *« Ce qui a été vrai, mais on voit le résultat maintenant, ça a été 2 postes l'an dernier, ce sont 2 postes cette année. Où est le résultat de cette politique ? On a des écoles, des classes qui ferment année après année, on perd des habitants de notre Ville et vous continuez à nous faire votre argumentation habituelle sur le marketing territorial, l'attractivité de la Ville, le panache de ceci et le panache de cela. A un moment, il va falloir peut-être ouvrir les yeux sur ce qui est la réalité, sur là où vous amenez la Ville. Quel parent veut venir à Bergerac à l'heure actuelle, s'installer avec les nouvelles conditions qu'il va y avoir pour nos enfants, avec cette fameuse semaine de 4 jours, avec ces modes de garde qui sont inventés maintenant le mercredi, parce que rien n'a été anticipé et je ne sais pas si vous aviez pris attache de votre collègue de Creysse, Président de la Communauté d'Agglomération, on a pris du panache là aussi. Est-ce que cela avait été anticipé ou pas ? Comment peut-on proposer à l'ensemble des gamins de Bergerac, une offre pour le mercredi matin ? Quelle solution proposez-vous réellement, concrètement, pour ces parents-là ? Pour l'instant, vous n'avez jamais répondu à cette question. »*

M. LE MAIRE : *« Merci Monsieur FREL pour votre intervention. Je vais répondre aux 2 interventions. »*

M. FREL : *« Sur les choix économiques, je continue juste un tout petit instant, c'est aussi, je vous rappelle, une baisse du plan informatique des écoles, de l'entretien dans les écoles, c'est ce que nous relevons budget après budget, lorsque vous les présentez et ça, c'est aussi à mettre à votre passif. »*

M. LE MAIRE : *« Merci pour vos interventions. D'abord sur les travaux dans les écoles, on est à plus de 200 000 € par an de travaux dans les écoles, il y a les fameux, entre 100 et 110 000 € par an l'été, mais il y a aussi tous les travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, l'isolation, qui sont réalisés. Entre les travaux d'économie d'énergie, les travaux d'accessibilité et les travaux enveloppe école, on est à 214 000 € en 2022. C'est beaucoup plus que ce que vous disiez tout à l'heure. Ensuite, j'ai annoncé, pendant le compte administratif, qu'il fallait que l'on travaille sur un plan école. Ça ne vous a pas échappé, je suis très heureux de voir que maintenant, l'opposition est prête à aller vers un plan école au niveau du Programme Pluriannuel d'Investissement. Sur les fermetures d'écoles, vous nous ressortez à chaque fois les mêmes choses, donc les copier/coller de discours, il va falloir changer un petit peu la cassette, le CD, la clé USB, ça dépend sur quelle génération on parle, mais en tout cas, il va falloir faire autrement. C'est-à-dire ces fermetures de classes, pour éviter les fermetures de classes, les fermetures d'écoles, je rappelle que c'était la réorganisation au niveau des écoles, de la carte scolaire, la réorganisation des écoles. Et aujourd'hui, est-ce que vous avez un parent à Bergerac qui se plaint ? Est-ce que vous avez un professionnel éducatif qui se plaint ? Vous n'avez absolument personne aujourd'hui qui se plaint de l'organisation des écoles à Bergerac. Vous pouvez inventer tout ce que vous voulez, mais c'est comme le compte administratif, tous les chiffres sont dans le vert et vous voulez faire croire aux gens qu'ils sont dans le rouge. C'est le même principe sur les écoles, il y a eu beaucoup de choses qui se passent très bien dans les écoles, il y a des choses à améliorer dans les écoles, mais en tout cas, aujourd'hui, ça se passe bien et sur la carte scolaire et sur les écoles. En ce qui concerne les fermetures de postes pour la rentrée, il y a une fermeture sur Bergerac, avec un nombre d'élèves en moins. Mais le Président des Maires ruraux, Alain CASTANG qui siège avec nous à l'Agglomération est venu personnellement me remercier parce que ce poste fermé à Bergerac, où il y a des élèves en moins, il l'ouvre dans les communes rurales autour de Bergerac. Et ça aussi c'était une réflexion, c'était une réflexion globale que l'on avait sur notre Agglomération. Et quand on sait très bien qu'il y avait déjà un siphonnage par l'école de Lembras de toute la*

partie nord de Bergerac, c'était naturel que ce soit l'école de la Moulette qui puisse fermer. C'est ce travail-là de concertation globale qui a été réalisé, c'est ça qui vous gêne aujourd'hui, c'est que ça se passe tellement bien sur le terrain que vous êtes tellement gênés, que vous êtes obligés, tout le temps, de redonner, redonner, redonner le même discours, en essayant vous-mêmes de vous persuader qu'il est peut-être vrai ce discours-là. Comme sur les Conseils d'école extraordinaires qui ont eu lieu, les élus n'ont pas participé au vote exprès pour ne pas faire en sorte que les parents d'élèves ou les enseignants puissent aller vers la direction de la Mairie, on les a laissés complètement libres. Vote à l'unanimité des Conseils d'école de passage à la semaine de 4 jours, ça c'est une réalité que vous ne voulez pas voir, c'est une réalité. Prenez tous les comptes rendus des Conseils extraordinaires d'école, c'est un vote à l'unanimité. On l'a passé ensuite en Conseil Municipal où ça a été adopté. Oui, il y a cette organisation nouvelle qui arrive. Sur les accueils de loisirs du mercredi après-midi, nous avons prévenu très en amont les Services de l'Agglomération puisque, au niveau d'une réunion qu'il y a eu avec la CAF, on en a parlé les uns et les autres. Et j'avais dit dès le départ au Président de l'Agglomération que j'étais prêt à mettre à disposition une école de la ville de Bergerac dans laquelle l'accueil de loisirs aurait pu être organisé le mercredi. Leur réflexion a été menée en interne, à l'Agglomération, avec les élus en charge de ce dossier et il a été décidé d'ouvrir le Château du Roc comme Accueil de Loisirs Sans Hébergement supplémentaire, sur le territoire de l'Agglomération. Des personnes qui allaient vers Toutifaut et qui étaient plutôt sur la partie Creysse Est Bergeracois iront naturellement vers Château du Roc, libérant ainsi des places vers Toutifaut, et ainsi d'autres enfants pourront aller sur Toutifaut. Ce qui est intéressant dans ce dossier, on parle des 3, les classes de découverte, vous dites c'est 3 000 € pour partir une semaine. Les écoles, elles veulent partir 1 jour. Les écoles, dans la demande qui est faite ce soir, les demandes, les écoles ont demandé 1 jour et donc c'est ce que l'on vote ce soir, c'est la demande. Le nouveau projet éducatif de territoire, vous voulez l'évoquer, on va l'évoquer, simplement la modification qui est faite, c'est la semaine à 4 jours, c'est la seule modification de ce PEDT. Et le Comité de pilotage du PEDT, la date est arrêtée début juin en fonction de l'agenda de Monsieur le Sous-Préfet, je suis ravi d'ailleurs que Monsieur le Sous-Préfet participe à ces réunions parce que l'Etat est partie prenante en termes de financement et il est important d'avoir une date avec lui, c'est début juin qu'aura lieu ce Comité de pilotage. Quant au règlement interne des accueils périscolaires et de restauration, il faut rappeler dans celui-ci quels sont les droits et les devoirs des enfants. Si vous l'avez lu entièrement, vous verrez qu'il y a des droits et des devoirs qui sont conférés. Dans les droits, l'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions, un moment agréable et convivial, il doit être respecté, l'enfant doit être respecté, il doit s'exprimer, il doit être écouté par ses camarades, vous voyez qu'on est vraiment dans la bienveillance des enfants sur cette délibération. Et puis l'enfant a des devoirs, il a des devoirs qu'on rappelle, il doit respecter les règles élémentaires de politesse, il doit respecter les autres enfants et le personnel de restauration, il doit aller aux toilettes avant le repas, se laver les mains avant et après le repas. Ce sont des droits et des devoirs, qu'on a voulu rappeler, de l'enfant. Maintenant, si vous pensez que là, on n'est pas assez bienveillant, excusez-moi, excusez-moi de ne pas être assez bienveillant, excusez-moi de dire qu'effectivement l'enfant a des droits d'être écouté, de s'exprimer, excusez-moi. Mais moi, c'est ma perception des choses, je pense que les enfants, ils ont le droit d'être écoutés, il n'y a pas que l'adulte qui décide, il doit être pris en compte et en considération avec le personnel d'encadrement. Ce règlement intérieur, il est important et puis vous n'allez pas sur l'autre partie qui est sur la restauration scolaire où on aura le cas, et on l'évoquera juste après le vote des 2 prochaines délibérations.
Sur les classes de découverte,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU les délibérations n°D20220060 et D20220061 du Conseil Municipal adoptées le 30 juin 2022 définissant les conditions d'attribution de la participation communale aux classes de découverte ainsi que son montant ;

VU la demande des écoles suivantes relative à des sorties culturelles et considérant les montants forfaitaires de la participation communale, arrêtés en fonction du nombre de classes dans l'école sollicitant son versement :

- École maternelle du Bout des Vergnes (3 classes), pour l'organisation d'une sortie scolaire au « parc du Bournat » au Bugue, le 6 juin 2023 ;
- École maternelle Pauline Kergomard (5 classes), pour l'organisation d'une sortie scolaire « au bois des lutins » au Bugue, le 20 juin 2023 ;
- École maternelle Suzanne Lacore (3 classes), pour l'organisation d'une sortie scolaire à « Accrozarbres » à Laveyssière, le 23 juin 2023 ;
- École maternelle Cyrano de Bergerac (3 classes), pour l'organisation d'une sortie scolaire au festival « drôle de lecteurs » à Monbazillac, le 12 mai 2023,
- École élémentaire Simone Veil (7 classes), pour l'organisation d'une sortie scolaire au Moulin de la Rouzique à Couze et Saint Front le 12 mai 2023 et l'organisation d'une sortie scolaire à l'Agora de Boulazac le 6 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que chaque école maternelle et élémentaire publique de BERGERAC peut prétendre à une subvention afin d'effectuer des classes de découvertes ;

CONSIDÉRANT que la participation communale est répartie de la façon suivante :

- École composée de 1 à 3 classes : attribution tous les ans d'une subvention de 230 euros ;
- École composée de 4 à 5 classes : attribution tous les ans d'une subvention de 280 euros ;
- École composée d'au moins 6 classes : attribution tous les ans d'une subvention de 310 euros.

CONSIDÉRANT que ces écoles remplissent les conditions d'obtention de cette subvention et l'ensemble de ces dépenses (1280 €) peut être imputé sur la ligne budgétaire 011-6574-255 gérée par le Service Éducation de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER,** dans le cadre des classes de découvertes pour l'année scolaire 2022-2023, la participation communale aux écoles maternelles du Bout des Vergnes pour un montant de 230 €, Pauline Kergomard pour un montant de 280 €, Suzanne Lacore pour un montant de 230 €, Cyrano de Bergerac pour un montant de 230 € et à l'école élémentaire Simone Veil pour un montant de 310 € ;
- **D'IMPUTER** ces dépenses sur la ligne budgétaire 011-6574-252 gérée par la Service Éducation de la Ville ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette participation communale.

Adopté par 25 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON.

6 voix contre : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS.Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

NOUVEAU PROJET ÉDUCATIF DU TERRITOIRE (PEDT 2023 - 2026)

Acte n° D20230045_B
Rapporteur : Marie-Lise POTRON

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : *« Sur le nouveau programme PEDT,*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) élaboré en 2013 (pour 3 ans), renouvelé en 2016, 2019 et 2022 ;

VU la délibération D20220088 en date du 22 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le PEDT 2022-2025 ;

VU l'autorisation de Madame la DASEN de la Dordogne, en date du 27 février 2023 de déroger au rythme scolaire de 9 demi-journées à compter de septembre 2023, dans les écoles de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT que le PEDT actuel, en raison du changement d'organisation du rythme scolaire, sera caduc à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient aujourd'hui de proposer un nouveau projet exécutoire jusqu'en 2026 ;

CONSIDÉRANT que le PEDT est une présentation générale des activités éducatives de la Ville de BERGERAC pendant les temps périscolaires, extrascolaires et scolaires et qu'il a pour mission de favoriser la réussite éducative, la socialisation et l'épanouissement des enfants et des jeunes et qu'il apporte un soutien à la parentalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le Projet Éducatif de Territoire joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents afférents et nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté par 24 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.

6 voix contre : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

1 abstention : Marion CHAMBERON.

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Acte n° D20230046
Rapporteur : Marie-Hélène SCOTTI

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : *« Sur les règlements intérieurs périscolaires et la restauration, on voulait vous montrer une petite vidéo qui a été réalisée, parce qu'à partir du 9 mai, les inscriptions scolaires vont être réalisées. Il y a une petite vidéo qui a été faite pour les réseaux sociaux, de façon à inciter les parents d'élèves à aller vers la Cuisine Centrale. Et c'est aussi une façon ce soir de saluer le travail qui est fait par l'ensemble de l'équipe de la Cuisine Centrale, les cuisiniers, les aides-cuisiniers, qui sont à l'intérieur de celle-ci, qui cuisinent des matières premières, des approvisionnements de l'ensemble du territoire. Et puis de dire qu'on est dans le manger mieux, dans le manger bio, puisqu'on est à près de 40 % aujourd'hui de manger bio, de manger local et c'est ce que l'on veut dans notre Cuisine Centrale de Bergerac, en liaison froide avec l'ensemble des sites, pour nos jeunes et on parle des jeunes ici, avec les cantines scolaires, pour les Résidences Autonomie pour le portage de repas à domicile, mais également pour ceux qui sont le plus en précarité avec la Maison d'Accueil Temporaire. Cette petite vidéo, on voulait vous la présenter avant qu'elle soit diffusée sur les réseaux sociaux, à partir du 9 mai, et les inscriptions scolaires qui, pour la première fois, sont dématérialisées et c'est ce qui fait aussi partie de ce règlement intérieur et également sur la restauration scolaire, ce sont les dates dans lesquelles on doit réserver ses repas. Le film peut être lancé.*

(projection du film)

Merci pour ce film réalisé par les services de la Mairie et merci à tous les participants, c'est grâce à eux que l'ensemble de la Cuisine Centrale arrive à faire des repas aussi bons pour l'ensemble de nos usagers.
Sur cette délibération, on est sur une délibération du règlement intérieur des accueils, la numéro 13.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le règlement intérieur des accueils périscolaires définissant les modalités d'organisation de ces différents temps approuvés en 2002 et modifié en 2014 et 2015 ;

VU la délibération D20230009 du 2 février 2023 par laquelle le conseil municipal propose la mise en place d'un nouveau rythme scolaire, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 ;

VU les avis unanimement favorables rendus par les conseils d'écoles bergeracoises quant au rythme scolaire de 4 jours, à adopter à compter de septembre 2023 ;

VU la décision de la DASEN de la Dordogne du 27 février 2023 de déroger, pour les écoles bergeracoises à l'organisation de la semaine scolaire et de la fixer en 8 demi-journées par semaine en lieu et place de 9 demi-journées ;

VU la volonté de la Ville de BERGERAC de limiter le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires, de réduire notablement l'empreinte carbone et de faciliter la logistique de la restauration scolaire ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24/04/2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élaborer un système de réservation de repas à l'année pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire et d'établir un règlement intérieur lié à cette restauration à partir de la rentrée scolaire de septembre 2023. Cette réservation peut être modifiée ou annulée jusqu'à 10 jours avant (soit J-10) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient aussi de modifier les horaires de l'organisation de la pause méridienne et des temps de médiation éducative, suite au changement de rythme scolaire.

Un nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires et un règlement intérieur de restauration scolaire définissant les modalités d'organisation de ces différents temps sont proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur propre à la restauration scolaire des écoles publiques bergeracoises prévoyant les modalités de réservation des repas, tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre desdits règlements et à signer tous documents y afférents.

Adopté par 24 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.
7 voix contre : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL. Marion CHAMBERON.

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS - MARCHE D'ASSURANCES – LOT "DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES"

Acte n° D202230047
Rapporteur : Joël KERDRAON

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. KERDRAON : « Je vais juste annoncer quand même, le 1er janvier 2022, la SMACL Assurances et la MAÏF, acteurs majeurs du marché, les assurances dédiées aux collectivités, se sont unies afin de créer une nouvelle entité SMACL Assurances SA. On vous demande, le Conseil Municipal, d'approuver la constitution du groupement de commandes entre la ville de Bergerac et son CCAS pour le marché d'assurances lot dommages aux biens et risques annexes ; d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, tel qu'annexé à la présente délibération ; de dire que la ville de Bergerac sera le coordonnateur du groupement de commandes et qu'à cet effet, elle sera chargée de signer des marchés, les notifier et les étiqueter au nom du CCAS ; de préciser que le groupement est constitué pour une durée de marché à conclure et prendra donc effet à la date de notification de ce dernier ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Bergerac pour le marché d'assurances lot dommages aux biens et risques annexes, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire. »

M. LE MAIRE : *« Merci Monsieur KERDRAON. Est-ce qu'il y a des questions ?*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.1414-1 à L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2113-6 à 8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché d'assurances relatif au lot «Dommages aux biens et risques externes» annexé à la présente ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que le marché d'assurances lot « Dommage aux biens et risques annexes » de la Ville et du C.C.A.S. de BERGERAC a été dénoncé par la MAIF par courrier en date du 20/02/2023 avec effet au 31/12/2023, soit un an avant la date de fin du marché ;

CONSIDÉRANT qu'afin de préparer au mieux la future consultation pour réattribuer ce lot, la Ville et le C.C.A.S. souhaitent se grouper afin de conclure un contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché public et éventuellement le suivi de ce future contrat ;

CONSIDÉRANT que les besoins de la Ville et du C.C.A.S. sont identiques et que leur mutualisation permettrait au C.C.A.S. de bénéficier des prix plus favorables proposés à la Ville au regard du l'enjeu financier que représente cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de BERGERAC et son C.C.A.S. pour le marché d'assurances lot « Dommages aux biens et risques annexes » ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention constitutive du groupement, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la Ville de BERGERAC sera le coordonnateur du groupement de commandes et qu'à cet effet, elle sera chargée de signer les marchés, les notifier et les exécuter au nom du C.C.A.S. ;
- **DE PRÉCISER** que le groupement est constitué pour la durée du marché à conclure et prendra donc effet à la date de notification de ce dernier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S. de BERGERAC pour le marché d'assurances lot « Dommages aux biens et risques annexes » ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS - EXPLOITATION DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION ET CLIMATISATION

Acte n° D20230048
Rapporteur : Corinne GONDONNEAU

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME GONDONNEAU : « Merci Monsieur le Maire. La ville de Bergerac confie jusqu'au 30 septembre 2023 la fourniture de prestations nécessaires à l'exploitation des installations thermiques du patrimoine, de la Ville à la société Engie Solutions. Considérant que la ville de Bergerac et son CCAS ont des besoins récurrents en matière d'exploitation de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation et qu'un groupe de commandes permettrait de désigner un prestataire unique et d'obtenir ainsi des tarifs plus compétitifs, une convention consultative du groupement de commandes entre la ville de Bergerac et le CCAS apparaîtrait judicieux. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Bergerac, pour le marché d'assurances lot dommages aux biens et risques annexes, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. »

M. LE MAIRE : *« Merci Madame GONDONNEAU.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L.1414-1 à L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2113-6 à 8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC et son CCAS ont des besoins récurrents en matière d'exploitation de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation et qu'un groupement de commandes permettrait de désigner un prestataire unique et d'obtenir ainsi des tarifs plus compétitifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de BERGERAC et son C.C.A.S. pour le marché d'exploitation de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention constitutive du groupement, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la Ville de BERGERAC sera le coordonnateur du groupement de commandes et qu'à cet effet, elle sera chargée de signer les marchés, les notifier et les exécuter au nom du C.C.A.S. ;
- **DE PRÉCISER** que le groupement est constitué pour la durée du marché à conclure et prendra donc effet à la date de notification de ce dernier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S. de BERGERAC pour le marché d'assurances lot « Dommages aux biens et risques annexes » ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

TRAITÉ FESTIVAL AVEC LA SACD

Acte n° D20230049
Rapporteur : Laurence ROUAN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ROUAN : « On y va rapidement, l'édition 2022 du Festival de Théâtre Bergerac en Scène a mis en lumière une ligne budgétaire qui concerne les droits d'auteurs, une ligne budgétaire que nous souhaitions mieux maîtriser pour cette deuxième édition, qui aura lieu les 10 et 11 juin prochains. Nous avons décidé d'adhérer à la SACD, de façon à pouvoir obtenir un certain nombre d'abattements, d'une part sur la perception

des droits d'auteur, avec des pourcentages alloués sur les droits d'auteur sur l'œuvre principale de 10 % au lieu de 10,5 et sur le taux de contribution à 2 % au lieu de 2,10 %. Ce traité, avec la SACD est valable pour une année, il est renouvelable par tacite reconduction. Et je ne sais plus si je l'ai dit, cette ligne budgétaire est estimée à 6 000 € pour cette 2ème édition. On demande au Conseil Municipal d'approuver la démarche et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit traité. Merci à vous. »

M. LE MAIRE : *« Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur FREL. »*

M. FREL : *« Merci Monsieur le Maire. Une rapide question, j'espère que la réponse sera toute aussi rapide, Bergerac en Scène fait partie des animations estivales et je voulais savoir ce qu'il se passe avec Mardi On Chante. »*

M. LE MAIRE : *« On est sur 2 événements complètement différents. Vous voulez répondre Madame ROUAN, peut-être ? Je vous laisse répondre. »*

MME ROUAN : « On aborde le Festival de Théâtre Bergerac en Scène et les Mardi On Chante est une action qui entre dans le cadre de la programmation des Estivales. On n'est pas du tout sur le même dossier. Mais je peux vous répondre très clairement. Je vais essayer d'être très très synthétique. L'action les Mardi On Chante fait partie de la programmation des Estivales, depuis le début pratiquement des Estivales. La seule différence c'est que le porteur de projet a souhaité, ces dernières années, faire la finale sur le Port de Bergerac, finale qui ne lui est pas concédée à cet endroit, tout simplement parce que depuis que nous sommes arrivés aux affaires, les services nous ont interpellés sur l'achat de cette scène, à savoir une scène qui doit être exclusivement utilisée par des professionnels. En cas de problématique, nous pourrions avoir des problèmes de prise en charge d'assurance, donc nous ne voulons courir aucun risque et depuis que l'on a mis en place un règlement intérieur, nous n'autorisons pas l'utilisation de cette scène à des non professionnels. Ceci étant dit, depuis l'année dernière, nous proposons au porteur de projet d'autres endroits, chose qu'il avait acceptée l'an passé, il ne l'accepte pas cette année, c'est son choix, dont acte. C'est son choix aussi de refuser la subvention qui lui est attribuée de 4 000 €, dont acte là aussi. »

M. LE MAIRE : *« Merci.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L. 122-4, L. 131-2, L. 132-18, L. 132-19, L.132-21, L.132-22 et L. 324-8 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que la deuxième édition de « BERGERAC en scène » se déroulera les 10 et 11 juin prochain ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de pérenniser cet évènement ;

CONSIDÉRANT les avantages conférés par le traité festival proposé par la Société des Droits d'Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD), à savoir, un abattement de 20 % sur l'assiette de perception des droits d'auteur lorsqu'elle est constituée par le prix de cession/exploitation du spectacle, un taux de droits sur l'œuvre principale de 10 % (au lieu de 10,5 % en conditions générales) et un taux de contribution à caractère social et administratif de 2 % (au lieu de 2,10 % en conditions générales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes du traité général de représentation festival à intervenir avec la Société des Droits d'Auteurs et Compositeurs Dramatiques, joint en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit traité ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.
-

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

CHARTE DE L'AMITIÉ AVEC LA COMMUNE DE CAMBO-LES-BAINS

Acte n° D20230050
Rapporteur : Laurence ROUAN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ROUAN : « Cette délibération concerne la charte de l'amitié que nous souhaitons signer avec la commune de Cambo-les-Bains, avec laquelle la ville de Bergerac s'est rapprochée. Cambo-les-Bains, c'est la Villa Arnaga, c'est Edmond Rostand, c'est Cyrano. Nous avons beaucoup de choses à initier en termes d'actions culturelles, économiques, sportives, musicales à mettre en place avec la commune de Cambo-les-bains. Des rencontres ont eu lieu déjà, nous avons reçu une délégation le 17 janvier ici à Bergerac. Le Maire et une délégation d'élus se rendront à Cambo en juin prochain. Et, étant donné que nous ne souhaitons pas appeler ça une charte de jumelage parce que ça concerne des villes étrangères, nous préférons proposer une charte de l'amitié entre la ville de Bergerac et la ville de Cambo-les-Bains. Cette charte de l'amitié serait signée lors du Forum des villes jumelles fin septembre 2023. On vous demande d'approuver la création de ce partenariat avec la ville de Cambo et d'autoriser le Maire à signer les documents qui concernent ce partenariat. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ROUAN. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT le fort lien historique et patrimonial existant entre les Villes de BERGERAC et de CAMBO-LES-BAINS, en raison de l'attachement particulier qu'elles ont respectivement avec Edmond Rostand, auteur de la pièce de théâtre Cyrano de BERGERAC, qui demeurait à la Villa Arnaga à CAMBO-LES-BAINS ;

CONSIDÉRANT leur volonté commune de concevoir des projets de coopération, notamment autour du personnage de Cyrano ;

CONSIDÉRANT qu'une entente amicale est souhaitée par les deux municipalités par l'intermédiaire de relations partenariales entre leurs habitants toutes générations confondues, leurs représentants politiques, et leurs associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la création d'un partenariat avec la Ville de CAMBO-LES-BAINS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la Charte d'Amitié jointe à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN - OPAH-RU ROXHANA - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Acte n° D20230051
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BORDENAVE : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous, rebonsoir à tous. Comme d'habitude, c'est la 25ème fois au moins que l'on présente des attributions de subventions Roxhana, donc je vais vous passer les éléments du début de la délibération. Je rappelle simplement que là, il s'agit de 32 dossiers pour un montant total de 20 585,71 €. La Ville est appelée à subventionner ces travaux selon les modalités précisées dans la convention. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions par propriétaire ; d'autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat ;

VU la délibération n° D20180139 en date du 20 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ROXHANA intervenue le 31 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que cette opération prévoit notamment le versement de subventions à destination des propriétaires afin de les accompagner dans leurs projets de réhabilitation de logements ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette participation est fixé dans la convention, approuvée par délibération du 20 décembre 2018, selon les secteurs, le statut du propriétaire, la nature et le montant des travaux ;

CONSIDÉRANT que trente-deux dossiers ont été présentés et sont éligibles à une subvention de la Ville d'un montant global de 20 585,71 € ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le montant des subventions par propriétaire telles que détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées ;
- **D'IMPUTER** cette dépense sur la ligne comptable 204/20422/824 du budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'ANNÉE 2022

Acte n° D20230052
Rapporteur : Joaquina WEINBERG

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME WEINBERG : « Je vous remercie Monsieur le Maire. Afin de répondre aux obligations législatives, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières et celles-ci ont été intégrées au compte administratif 2022, vous en avez le détail dans le tableau mis à votre connaissance dans la délibération. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2022, tel que détaillé en annexe. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : *« Merci Madame WEINBERG. Monsieur FREL. »*

M. FREL : *« Merci Monsieur le Maire. Lors du dernier Conseil Municipal et à de nombreuses reprises jusque-là, je vous ai demandé que nous puissions organiser un débat sur la politique patrimoniale de notre Ville. Vous m'avez affirmé, assuré, lors du dernier Conseil, que ce serait l'occasion, avec ce bilan des cessions et des acquisitions de l'année 2022. Vous comprenez, et j'en suis sûr, que je suis très déçu. Nous allons prendre acte de ces 4 cessions et 3 acquisitions ou vice-versa. On est bien loin d'un niveau d'information qu'on souhaiterait avoir sur la direction que prend la Ville en la matière. Vous avez encore annoncé, lors de ce Conseil Municipal, que la médiathèque finalement allait revenir au Centre Culturel, alors qu'à un Conseil Municipal précédent, et on vous avait interpellé là-dessus, ça devait être au Centre Jules Ferry que vous êtes en train de vider et du coup, on ne connaît plus la destination du Centre Jules Ferry. Et à un Conseil précédent, ça devait être dans un immeuble de la Place Gambetta, dont on n'entend plus parler. Vous comprenez que sur ce sujet, mais comme sur d'autres, le dojo qui se déplace dans tout Bergerac, le boulodrome qui se déplace là aussi d'un endroit à un autre, l'absence de projet pour l'immeuble de la Périgourdine, les projets qui évoluent aussi sur l'immeuble de la place du marché couvert, moi ce que j'appelle l'immeuble Bret, même s'il n'en est plus propriétaire, mais à l'époque c'était le cas, là aussi où les projets évoluent, puisque la WAB vient d'annoncer que finalement, ils ne viendraient pas. C'est un débat de ce niveau que nous attendons, une information de ce niveau que nous attendons, savoir où on va et non plus qu'on sorte de cette politique, qui est du coup marketing, du coup de*

chance, parce qu'il y a un truc qui se vend, du je ne sais pas quoi mais finalement, une politique où on continue à tourner en rond et on ne sait pas où on va. Peut-être que vous, vous savez où vous allez. »

M. LE MAIRE : *« Heureusement. »*

M. FREL : *« Mais sérieusement, nous avons beaucoup de mal à vous suivre, non pas parce que vous allez vite, mais parce que vous tournez beaucoup. »*

M. LE MAIRE : *« Merci Monsieur FREL. Il y a des immeubles, vous le savez, on est dans la rationalisation du patrimoine immobilier. La ville de Bergerac a du patrimoine, d'ailleurs certains patrimoines qui ont été retrouvés, quand j'ai demandé à avoir l'état d'inventaire du patrimoine, avec les 3 immeubles qui avaient été en bois, construction avec Mésolia à l'époque, et qu'on a pu récupérer, et ainsi revendre à Urbalys. Cette rationalisation du patrimoine, elle est importante, parce qu'aujourd'hui, on se doit d'avoir plutôt des grands plateaux disponibles aux normes accessibilité, de permettre à plusieurs associations d'être sur des mêmes sites pour se parler, pour se fédérer et faire en sorte que les bénévoles travaillent ensemble et vendre l'ensemble du petit patrimoine qui aujourd'hui est vétuste ou qui n'est plus en adéquation avec les besoins de la collectivité. Sur les immeubles qui sont à vendre, dans lesquels il peut y avoir déjà une délibération qui a été passée, donc vous en êtes informés. Il y a l'immeuble de la rue du Capitaine Faisandier, qui est une petite maison qui est en vente, on a délibéré le 2 février. On a la rue des Carmes, c'est le petit local avec lequel il y a Bergerac 95 qui est accolé et la société d'exploitation Bergerac 95 souhaite acheter ce petit local, puisqu'elle en est déjà propriétaire d'un qui est juste à côté. On a l'avenue Emile Zola, qui est la maison sur l'Ecole de l'Alba, la dernière des maisons que possédait encore la Ville, qui est en cours également de discussion pour une vente immobilière, et l'ensemble des associations ont été relogées ou sont en cours de relogement dans de bonnes conditions. On a aussi la rue Duguesclin, c'est l'ancien immeuble où il y avait la politique de la ville, qui ne sert plus aujourd'hui et on est aussi en discussion avec des potentiels acquéreurs. On a la rue Sail d'Escola, ce sont les petits espaces verts qu'on va passer tout à l'heure. Rue des Marguerites, on est sur une permission de voirie en observation, mais on a la délibération qui avait été prise en 21. On a également la Ferme Mianne où on avait convenu de leur vendre, puisque pendant 7 ans ils avaient un prêt pour leur exploitation et maintenant ils peuvent prétendre au prêt de l'immobilier. Au niveau de la rue du Tounet, on a le grand terrain où les 3 parcelles de terrain sont juste à côté de la mosquée et où on nous a demandé également de les acquérir. On a le terrain en face d'Eurenco pour permettre à Cofely de pouvoir faire une centrale de cogénération qui est actuellement dans l'enceinte de la Poudrerie et qu'ils veulent faire à proximité immédiate. Et on a l'ancien Office de Tourisme de la rue Neuve d'Argenson, pour laquelle la délibération avait déjà été prise ; et on a l'ancien Musée de la Ville, sur la place de la Myrpe, aujourd'hui il est loué à Péninsule. Ça, c'est l'ensemble du patrimoine immobilier qui est en cours de vente ou en vente ou en discussion d'être cédé. Sur les acquisitions, on a souhaité acquérir le terrain à côté de Bergerac Médical pour pouvoir faire un futur parking pour l'Espace Jacques Lagabrielle, pour avoir une meilleure exploitation du site. On est en discussion toujours avec la société Stockgel, qu'on avait passé en délibération, pour permettre à tout notre bâtiment de la Seita d'être déménagé et d'avoir le Centre Technique Municipal centralisé sur la zone de Campréal ; ça évitera aux agents de devoir se déplacer avec les différents élévateurs tout au long de la semaine, en fonction des besoins. Il y a une discussion aussi en cours au niveau de la rue Durou, puisqu'on est propriétaire aujourd'hui de la Cuisine Centrale. Et dans l'angle là, il y a un petit terrain et la propriétaire est venue nous proposer de pouvoir l'acheter, donc on est en discussion sur cette acquisition. Et enfin, on aura les 2 dernières acquisitions de la Coulée Verte du Caudeau, qui doivent se faire cette année et avant le 31 décembre, Monsieur LETURGIE, si vous voulez que la Coulée Verte du Caudeau et ses aménagements piétons soient réalisés en 2024 et en 2025. Et sur les années suivantes, on a plusieurs discussions, on a sur la rue Paul Pastor les bâtiments dans lesquels il y a aujourd'hui l'aviron, donc c'est un projet co-construit avec le Club d'aviron et un promoteur pour y faire du logement et qu'on puisse récupérer des espaces de stockage. On a la question de la Maison des associations Jules Ferry, je reviendrai après sur la médiathèque. On a un terrain où il y avait la SPA précédemment, qui est aussi en vente. Et puis, on a la classe relais aujourd'hui du boulevard Beausoleil, puisque depuis longtemps, le Département doit nous l'acheter pour pérenniser la classe relais sur le site. Et puis la question toujours de la rue Durou et le terrain que l'on souhaite acquérir et la Cuisine Centrale, quid de ce bâtiment et de sa vente peut-être pour y faire des logements à l'intérieur de ceci. Voilà un petit peu dans les grandes lignes les ambitions de la Collectivité, sur de la vente de patrimoine et de l'acquisition de patrimoine. Et après, vous dites des fois c'est au petit bonheur la chance, mais c'est vrai, de temps en temps la chance nous sourit, quand une personne veut acquérir un bien immobilier, que la DIA passe et que l'on préempte. Quand par exemple Monsieur AMEN avait l'acquisition des plateaux 1, 2 et 3 de l'immeuble Place de la Bardonnie, on l'a préempté et on a bien fait. L'offre de formation qui va s'y installer d'ici la fin de l'année, elle va nous permettre aussi de ramener des personnes en centre-ville et sur cette halle du marché couvert, sur les abords du marché couvert et de faire vivre un maximum le cœur de ville. Et puis l'opportunité, dans la négociation avec Monsieur TEULET, de pouvoir acheter l'immeuble de la place Gambetta avec Urbalys Habitat, pour y faire 4 logements dans les étages et un local commercial en rez-de-chaussée, local commercial très convoité aujourd'hui, puisque je ne cesse de recevoir des demandes pour nous louer ce local. Et enfin, la discussion avec Monsieur AMEN, en face du Centre Culturel, on s'est mis d'accord sur un prix et maintenant on est en train de voir avec quel porteur de projets on va aller sur ce site. Voilà le développement un petit peu de notre patrimoine, pour que petit à petit,*

on puisse le faire évoluer, avec des choses dont on n'a plus besoin et des choses dont on aura besoin. Pour revenir sur le pôle culturel ou la médiathèque, ces discussions-là ont eu lieu à la CAB aujourd'hui et vous avez peut-être loupé quelques épisodes, mais en tout cas, dans toutes les discussions qu'il a pu y avoir en Conseil Communautaire ou Municipal, la Municipalité a forcément fait les propositions à l'Agglomération, puisque c'est quand même sur la ville de Bergerac et qu'il est normal qu'on demande leur avis aux élus. La discussion qu'il y a eu c'était la proposition d'abord de le mettre sur l'immeuble chez Monsieur AMEN juste en face du Centre Culturel et d'avoir deux espaces, face à face ; celui-là on n'était pas propriétaire, on était en discussion, donc il était difficile de se projeter. Celui de Jules Ferry, sur lequel on peut se projeter, puisqu'il est à nous, on l'a proposé à la CAB, pourquoi pas, pour y faire le site. Et puis dans les discussions que l'on a eues, après travail d'étude par des architectes sur le Centre Culturel actuel, avec le futur Centre Événementiel qui aura lieu sur la Plaine de Picquecailloux, quid du nombre de places que l'on a à l'intérieur du Centre Culturel, pourquoi pas sa réduction un petit peu en nombre de places de celui-ci pour regagner en espace de plateau et ainsi, avoir sur ce site-là la future médiathèque, avec une Place Gambetta qui est entièrement renouvelée en ce moment même, avec l'ouverture vers l'arrière et vers notre futur Centre Social, qui est une vraie opportunité aujourd'hui de quartier à réaliser celui-ci. Et d'ailleurs, quand ce sera réalisé, la ville de Bergerac récupérera les 1 200 m² au-dessus de Bellegarde et ce sera l'occasion pour nous de pouvoir aussi travailler sur le développement du Centre Municipal de Santé, de développer aussi des locaux associatifs supplémentaires, en fonction des besoins que l'on aura ici anticipés et travaillés. Il y a une vraie politique aujourd'hui patrimoniale sur la ville de Bergerac. A mon arrivée, j'ai vu débarquer dans mon bureau 3 ou 4 Cabinets conseils qui, en début de mandat, sollicitent toujours les Maires en leur faisant croire monts et merveilles sur le patrimoine. On a des élus qui s'y connaissent en immobilier. On a des agents qui accompagnent les élus dans cette mission et on a su ensemble bâtir un vrai plan patrimonial pour la Ville et en plus acquérir des biens dont on n'avait pas forcément connaissance en début de mandat, mais pour lesquels aujourd'hui, on est content de l'avoir fait, parce que c'est sur des renouvellements urbains dont on a besoin. Et quand la ville de Bergerac investit autant de millions d'euros sur la halle du marché couvert, la place Louis de la Bardonnie, la rue Paul Bert et ses abords, et qu'on aménage aussi et que l'on paye la Place Gambetta, il est normal aussi que la Collectivité, à travers sa SEM ou à travers ses partenaires, fasse l'acquisition de biens immobiliers pour aussi derrière pouvoir ou les louer ou les vendre et profiter un peu de cet argent public qui est positionné sur ces places et placettes de la Ville.Sur ce bilan, je vous invite à prendre acte. Ne participe pas au vote Corinne GONDONNEAU, qui est mentionnée à cette délibération, mais comme il n'y a pas de vote, tu peux rester, ***on prend acte.***

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 11 qui dispose que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice écoulé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1, qui dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par la commune donne lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante, qui sera annexée au compte administratif,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2022, les acquisitions et cessions prises en compte sont celles qui ont été intégrées au compte administratif 2022 et qui sont rappelées ci-dessous :

- Acquisition :
  - de terrains en bord de Caudeau pour prolonger la Coulée Verte pour 41 360€ ;
  - d'une parcelle de terrain nu rue de la Bruyère pour 8 000€ par voie de préemption pour une réserve de stationnement à l'arrière de la Manufacture ;
  - de terrains le long de la rue du Tounet (emplacement réservé pour élargissement de voirie) pour 1€ ;
- Cession :
  - d'un plateau de bureaux (lot n°5) de l'immeuble du Crédit Agricole Place Louis de La Bardonnie à la SEM URBALYS pour 150 000€ ;
  - d'une maison d'habitation 7 rue Alain Fournier pour 120 000€ ;
  - d'un immeuble rue Neuve d'Argenson pour 110 000€ ;
  - d'un ensemble immobilier au Moulin Busquet pour 94 000€ ;
- Échange :
  - de parcelles de 24 m² avec la société Dordogne Promotion rue André Levèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2022 tel que détaillé en annexe.

DÉCLASSEMENT ET CESSION DE PARTIES DE DOMAINE PUBLIC RUE SAIL D'ESCOLA AU PROFIT DE DIFFÉRENTS RIVERAINS

Acte n° D20230053
Rapporteur : Jean-Claude REY

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. REY : « Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, rapidement, un petit mot sur le rapport. Déclassement et cession de parties de domaine de la rue Sail d'Escola. Il y aurait 4 familles intéressées pour racheter des petites surfaces qui leur seraient importantes ou utiles pour leur propriété. Il faudrait leur céder à 12 € le m². On demande au Conseil de constater cette désaffection, de céder des espaces désaffectés à ce prix-là à Monsieur et Madame MATET, à Madame et Monsieur ELARCHE, Madame et Monsieur BENALI et Madame VERNIEUX ; ensuite, de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Collectivité ; d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation de chacun de ces dossiers. Merci de votre attention. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur REY. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1111-1 et L. 2141-1 du CG3P ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

VU l'avis de valeur de la Direction Immobilière de l'État en date du 04/082021 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rationalisation des espaces publics dont la Collectivité à la charge d'entretien, des secteurs ont été fléchés comme cessibles aux riverains directs ;

CONSIDÉRANT que l'arrière de la rue Saïl d'Escola fait partie de ces espaces qui n'offrent pas une grande qualité de bien commun de par leur taille, leur situation, leur configuration/topographie ou encore leur accès ;

CONSIDÉRANT toutefois que ces parties de domaine public peuvent présenter un grand intérêt pour les riverains mitoyens qui peuvent ainsi agrandir leur jardin sans pour autant y construire une habitation nouvelle ;

CONSIDÉRANT que les riverains de la rue Saïl d'Escola ont été sollicités et que quatre d'entre eux ont manifesté leur intérêt pour des acquisitions raisonnables qui n'empêchent pas l'accès pour l'entretien des espaces restant à la charge de la Collectivité ;

CONSIDÉRANT que s'agissant de domaine public, il convient, dans un premier temps, de désaffecter et déclasser ces emprises puis dans un second temps, de procéder aux divisions parcellaires (à la charge des acquéreurs) pour identifier cadastralement les parcelles à céder à chacun des riverains ;

CONSIDÉRANT que le service des Domaines estime ces parties d'espaces verts à 38€/m² mais que cet avis de valeur doit être pondéré par l'inondabilité du secteur (rue du Tounet), par la surface des fractions de terrain vendues, leur configuration, leur destination et également par le fait que ces cessions vont réduire le temps d'intervention des services municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'une cession au prix de 12€/m² semble raisonnable pour la Collectivité et acceptable pour les demandeurs qui ont confirmé leur accord courant avril 2023 auprès des services communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de certains espaces publics situés à l'arrière de la rue Saïl d'Escola et de prononcer leur déclassement du domaine public ;
- **DE CÉDER** les espaces désaffectés au prix de 12€/m² aux riverains suivants :
  - Mme et M. MATHE partie A pour 22 m² sur le plan joint,
  - Mme et M. ELARCH partie B pour 70 m² sur le plan joint,
  - Mme et M. BENALI partie C pour 220 m² sur le plan joint,
  - Mme VERGNOLLES partie D pour 240 m² sur le plan joint ;
- **DE DESIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la Collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation de chacun de ces dossiers.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ÎLOT BOURBARRAUD - ACCORD DE LA COMMUNE SUR LA CESSION D'UNE EMPRISE IMMOBILIÈRE RUE MOUNET SULLY PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA) AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ 3FB IMMO

Acte n° D20230054
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BORDENAVE : « Dans le cadre de réhabilitation de l'îlot Bourbarraud, l'Etablissement Public Foncier a fait des acquisitions d'immeubles fléchées pour un montant total de 292 168,73 €, et l'un des immeubles qui faisait partie de la propriété de notre vendeur donnait sur la rue Mounet Sully ; pour tous les Bergeracois c'est l'ancien magasin de sport Les Olympiades. Et on a enfin, c'était un petit peu long, parce que ce n'était pas évident, c'est un bâtiment qui n'est pas facile à aménager, et on a trouvé un acquéreur. Ce bâtiment est d'une part un peu excentré du cœur de l'îlot et d'autre part nécessite une réhabilitation moins profonde que les autres immeubles, si bien qu'il n'est pas inclus à la maîtrise d'œuvre lancée pour la démolition reconstruction sur l'îlot Bourbarraud lui-même. Ainsi, la société 3FB IMMO, représentée par Monsieur BARTALOU Frédéric, prévoit la rénovation complète de l'immeuble dénommé Les Olympiades, avec la création d'une cellule commerciale en rez-de-chaussée et d'appartements dans les étages. Il est proposé au Conseil Municipal de décider la validation de la cession par l'Etablissement Public Foncier au profit de cette société, au prix de 110 000 € TTC, décomposé comme c'est écrit dans la délibération, acquisition, frais d'acte et d'huissier et TVA ; et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à cette validation. »

M. LE MAIRE : *« Merci Monsieur BORDENAVE.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux actions ou opérations d'aménagement conduites par des personnes publiques ;

VU la délibération n°D20170140 en date du 21/12/17 autorisant la signature d'une convention opérationnelle d'action foncière intervenue le 09/01/18 entre la Ville de BERGERAC, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

VU la délibération n°D20190129 en date du 18/01/19 portant sur la procédure de déclaration d'utilité publique pour les parcelles formant l'îlot BOURBARRAUD, remis à l'EPFNA dans le cadre de la convention susvisée ;

VU les délibérations n°D20220010 en date du 03/02/22 et n°D20230028 et n°D20230029 en date du 30/03/23 portant sur le volet financier de cette opération ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot BOURBARRAUD, l'EPFNA a fait des acquisitions d'immeubles fléchés au titre d'une opération d'ensemble pour un montant total de 292.168,73€ ;

CONSIDÉRANT que l'EPFNA a trouvé un acquéreur (la société 3FB IMMO) pour l'un des immeubles donnant sur la rue Mounet Sully (accueillant anciennement le magasin de sport « Les Olympiades ») ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est non attenant au cœur de l'îlot inclus à l'appel à projet fonds friche ;

CONSIDÉRANT que la société 3FB IMMO représentée par M. BARTALOU prévoit la rénovation complète de l'immeuble dénommé « les Olympiades » avec la création d'une cellule commerciale en rez-de-chaussée et d'appartements dans les étages ;

CONSIDÉRANT que la procédure de cession par l'EPFNA prévoit une validation en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** la cession par l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) au profit de la société 3FB IMMO représentée par M. BARTALOU, de l'immeuble dénommé les Olympiades situé 13 rue Mounet Sully à BERGERAC et cadastré sous la référence DN 07 pour 77m² au prix de 110 000€ TTC décomposé comme suit :
    - acquisition : . 107 197,51€ ;
    - frais d'actes et d'huissiers : 2 335,41€ ;
    - TVA sur marge : 467,08 € ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à cette validation.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAUX ENEDIS - PARCELLE COMMUNALE DE LA HALLE PLACE LOUIS DE LA BARDONNIE

Acte n° D20230055
Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DESTOMBES : « Dans le cadre des travaux de rénovation de la halle, Enedis s'est engagée au remplacement à neuf de ses réseaux sur la Place de la Bardonnie. Celui-ci alimentera notamment la halle mais également les bâtiments du Crédit Agricole. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, à titre gratuit, la constitution d'une servitude d'accès et de passage de réseaux au profit de la société Enedis sur la parcelle accueillant la halle de Bergerac ; et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette création de servitude. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : *« Merci.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code de l'Énergie et notamment les articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret N°67-886 du 06/10/1967 ;

VU le projet de servitude porté en annexes ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24/04/2023 ;

CONSIDÉRANT qu'avec le chantier de rénovation de La Halle, se présente l'occasion d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique du quartier ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la société ENEDIS a sollicité la collectivité pour autoriser le passage de réseaux sur sa parcelle en vue de desservir notamment le bâtiment du Crédit Agricole accueillant prochainement des établissements de formation (Campus Connecté, AF2P, CNAM…) ;

CONSIDÉRANT que cette servitude porte sur la parcelle communale référencée DN 188 pour 633 m² et est accordée à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** à titre gratuit la constitution d'une servitude d'accès et de passage de réseaux au profit de la Société ENEDIS sur la parcelle accueillant la Halle de BERGERAC cadastrée DN 188 pour 633 m², sise Place Louis de La Bardonnie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à cette création de servitude.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ÎLOT BERGGREN - AVENANT N°2

Acte n° D20230056
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « C'est la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain de l'îlot Berggren. C'est l'avenant numéro 2. Simplement quand la concession a été rédigée, il était prévu qu'Urbalys Habitat réalise l'ensemble des trottoirs de la rue des Chais sur le côté de la rue de la Planche. Comme Urbalys Habitat va construire des logements sur cet îlot, il est proposé dans cet avenant, de dire la chose suivante, c'est que Urbalys Habitat s'engage à réaliser ses trottoirs de la rue des Chais, de la rue des Planches, après la construction de l'ensemble du bâti. Sur cette délibération, l'ensemble des administrateurs d'Urbalys Habitat ne participent pas au vote, moi-même, Jean-Claude REY, Fatiha BANCAL, Gérald TRAPY, Christian BORDENAVE, Alain BANQUET.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1523-2-4 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

VU les délibérations du Conseil Municipal des 17/03/2016 et 07/07/2016, relatives à la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain de l'îlot Berggren ;

VU le traité de concession d'aménagement signé le 22/07/2016 avec la SEM URBALYS HABITAT pour une durée de 5 ans ;

VU la délibération du 10/07/2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 intervenue le 15 juillet 2020 prorogeant la concession de 3 ans ;

VU le PC 024 037 20 C D036 délivré le 07/08/2022 et prorogé le 14/03/23 prévoyant les réaménagements extérieurs rue des Chais et rue de la Planche ;

CONSIDÉRANT que le traité de concession signé prévoit au titre des obligations du concessionnaire (SEM URBALYS HABITAT), entre autres, la maîtrise foncière, les démolitions et le réaménagement de deux rues adjacentes (rue des Chais et rue de la Planche) ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'avancée de ce projet et après bien des aléas (contentieux, fouilles archéologiques…), devrait être lancé le réaménagement des rues précitées ;

CONSIDÉRANT que parallèlement à l'exécution du traité précité, la SEM URBALYS HABITAT a obtenu une autorisation administrative (permis de construire) afin de reconstruire une partie des bâtiments démolis ;

CONSIDÉRANT l'enchaînement de ces deux phases (réaménagement de voiries dans le cadre du traité puis reconstruction dans le cadre du permis de construire), il apparaît plus raisonnable de reporter les réfections des rues des Chais et de la Planche, une fois les constructions réalisées afin de ne pas détériorer ces récentes infrastructures ;

CONSIDÉRANT que le concédant et le concessionnaire sont d'accord pour modifier le traité de concession d'aménagement en reportant l'obligation contractuelle de réfection de voiries après la construction des futurs bâtiments sur l'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MODIFIER** le traité de concession d'aménagement de l'îlot BERGGREN signé entre la Ville de BERGERAC et la Société URBALYS HABITAT en retirant les obligations liées aux aménagements urbains détaillées dans l'annexe 2 libellée « Programme de l'opération » ;
- **DE MAINTENIR** ces obligations à la charge de la SEM URBALYS déjà intégrées au PC 024 037 20 C D036 pour la reconstruction de l'îlot ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la bonne fin de ce dossier.

Adopté par 25 voix pour : Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.
6 non participation : Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Claude REY, Fatiha BANCAL (pouvoir), Gérald TRAPY, Christian BORDENAVE, Alain BANQUET.

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ÎLOT BERGGREN - COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ

Acte n° D20230057
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Chaque année, on doit passer en délibération de ce renouvellement urbain le compte rendu de la Collectivité. Il n'y a pas de grands mouvements puisqu'on est sur 2 procédures judiciaires avec les 2 SCI que l'on a expropriées dans ce cadre-là. Les 2 veulent se pourvoir en cassation, une finalement y renonce, il en reste encore une. Tant qu'il y aura ce recours de pourvoi en cassation, on ne peut pas clôturer celle-ci, on continue le travail. On était sur un équilibre initialement autour de 730 000 € et pour l'instant, on a ajusté à hauteur de 625 500 €, donc on est vraiment dans ce qui avait été prévu sur la concession d'origine.
Sur cette délibération, toujours les administrateurs d'Urbalys ne participent pas au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****.*

On passe à la motion du Conseil Municipal de Bergerac pour un droit à congé menstruel, c'est Lionel FREL qui présente cette délibération. Monsieur FREL. J'ai demandé, puisqu'on parlait des logiciels, à ce que les services gestionnaires contactent l'éditeur de notre logiciel de délibération, pour que même après avoir envoyé les délibérations, qu'on puisse rajouter, parce qu'on doit envoyer 5 jours avant l'ensemble des délibs, mais il y a 48h avant pour poser les questions ou des motions. Donc ce serait bien de pouvoir avoir l'option qui nous permettrait de déposer en plus et qu'on n'ait pas à les envoyer par mail. Ça, c'est en cours d'étude au niveau de l'éditeur. Monsieur FREL, j'ai du coup comblé un peu pour trouver la motion. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1523-2-4 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants ;

VU les délibérations du Conseil Municipal des 17/03/2016 et 07/07/2016, relatives à la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain de l'îlot Berggren ;

VU le traité de concession d'aménagement signé le 22/07/2016 avec la SEM URBALYS HABITAT pour une durée de 5 ans ;

VU la délibération du 10/07/2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 intervenue le 15/07/2020 prorogeant la concession de 3 ans ;

VU le compte rendu annuel remis par la SEM URBALYS HABITAT le 04/04/2023 à la Collectivté ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 07/07/2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature du traité de concession pour le renouvellement urbain de l'îlot Berggren avec la SEM URBALYS HABITAT et que la délibération en date du 10/07/2020 a validé sa prorogation pour 3 année par voie d'avenant ;

CONSIDÉRANT que pour rappel, le programme prévisionnel global de la concession prévoit la reconstruction d'au moins 15 logements avec la réalisation d'un espace public permettant d'élargir les rues des Chais et de la Planche sur le quartier de La Madeleine ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et à l'article 16 du traité de concession de travaux et la nature du contrat précité, l'aménageur doit fournir chaque année à la Collectivité territoriale, un compte rendu d'activités portant sur l'année écoulée, joint en annexe et comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses ainsi que l'estimation des recettes et dépenses à venir ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser ;
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

CONSIDÉRANT que ces éléments sont repris dans une note synthétique également jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le compte rendu d'activités au 31 décembre 2022 présenté par la SEM URBALYS HABITAT relatif au contrat de concession d'aménagement de l'îlot BERGGREN.

Adopté par 25 voix pour : Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT

(pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

6 non participation : Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Claude REY, Fatiha BANCAL (pouvoir), Gérald TRAPY, Christian BORDENAVE, Alain BANQUET.

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERGERAC POUR UN DROIT A CONGÉ MENSTRUEL

Acte n° D20230058
Rapporteur : Lionel FREL

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. FREL : *« Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'une motion qui s'inscrit dans le droit fil de l'initiative qui a été prise par la ville de Bergerac en partenariat avec l'Association EndoFrance et l'inauguration d'un banc jaune pour sensibiliser sur l'endométriose le 25 avril dernier. C'est un combat qui, pour rendre visible cette maladie, est certes indispensable, mais que nous croyons insuffisant et notamment il doit s'accompagner de mesures concrètes pour réduire son impact négatif sur les conditions de travail des femmes concernées, sachant qu'une femme sur 10 est atteinte par cette pathologie. Nous avons beaucoup de retard en la matière. Je rappelle, dans la délibération, que le droit au congé menstruel est inscrit dans la loi depuis 1947 au Japon, en février dernier c'est l'Espagne qui a adopté cette mesure ; un certain nombre de villes, un certain nombre d'entreprises font de même, c'est par exemple la ville de Saint-Ouen qui l'a d'ores et déjà mis en place. C'est la ville de Bagnolet qui va le faire ; très récemment, c'est la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg qui a pris une délibération pour la mise en œuvre de mesure similaire. C'est le Député de la Dordogne, Sébastien PEYTAVIE, qui vient de le mettre en place pour son équipe de collaboratrices et qui œuvre aussi pour faire adopter cette mesure au Parlement. Ce sont des mesures inédites qui brisent un tabou. Le Conseil Municipal de Bergerac, réuni le jeudi 4 mai, et c'est le texte de la motion, décide de mettre en place un dispositif expérimental portant sur 3 mesures cumulables sur avis médical pour ses agentes. Un agencement des postes de travail pour réduire les efforts physiques et permettre notamment les positions assises, debout, pouvoir bouger ; un aménagement du temps de travail et notamment faciliter le télétravail, lorsque c'est possible ou les facilités horaires ; et, dans le cadre du régime des Autorisations Spéciales d'Absence, la mise en œuvre de 2 jours de congés mensuels pour les salariées. Tout cela dans l'objectif de pouvoir poser mensuellement jusqu'à 2 journées de congés, d'aménager leur emploi du temps ou de télétravailler, sans qu'aucune journée de carence ne soit décomptée. Nous proposons, comme c'est une expérimentation, une évaluation des dispositifs qui sera réalisée tous les ans et notamment en associant la Médecine du Travail et les différentes organisations syndicales dans la phase préparatoire comme évidemment dans la phase d'évaluation, et de mettre en œuvre ces différents volets le plus rapidement possible, notamment ces mesures d'Autorisation Spéciale d'Absence dès le mois de juin 2023. »*

M. LE MAIRE : *« Merci Monsieur FREL. Même si cette demande est plutôt louable, parce que je rappelle que l'inauguration du banc jaune pour sensibiliser sur l'endométriose a été une belle opération, c'était à la demande de l'Association locale EndoFrance, mais c'est aussi pour faire connaître cette maladie au plus grand nombre et surtout faire de la prévention auprès de celles qui pourraient être concernées, mais aussi autour de celles et ceux qui peuvent avoir dans leur entourage des personnes qui peuvent être concernées. Cette motion, on ne la votera pas, non pas qu'on soit contre tout ce qui a été mentionné, simplement je vais rappeler plusieurs choses. D'abord, vous demandez des Autorisations Spéciales d'Absence. Je rappelle que le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes, que vous savez toujours me servir quand il s'agit du compte administratif et du vote du budget, où il faudrait l'écouter à 100 % dans ses recommandations, nous recommande de supprimer les 3 jours d'ancienneté pour tous les agents de la ville de Bergerac. Et là où ils vont plus loin, c'est que comme j'ai refusé, ils ont écrit au Préfet et le Préfet m'a écrit pour nous obliger à supprimer ces 3 jours d'ancienneté. Si je suis obligé d'enlever les jours d'ancienneté, qui ne sont pas dans la réglementation aujourd'hui au niveau national, je ne peux pas en rajouter ici pour une autre cause, aussi noble soit-elle. Donc, pour cette raison-là d'un point de vue réglementation, on ne pourra pas voter la motion. Après, si vous souhaitez modifier la motion et qu'on l'amende dans le sens où on demande au Gouvernement de voter au niveau national une loi qui permette aux collectivités territoriales qui le souhaitent de pouvoir le mettre en œuvre à l'intérieur de celles-ci, moi je veux bien. Faire prendre conscience aux pouvoirs publics qu'il y a un vrai problème de santé publique et qu'on puisse accompagner les femmes dans cette démarche, je veux bien. Mais de là à aller et s'engager à la mise en œuvre, ce n'est pas possible parce que ça ne serait pas respecter la loi. Donc là, je vous laisse quelques minutes de réflexion sur un amendement ou pas, Monsieur FREL, est-ce que vous êtes prêt à amender cette délibération ou pas ? »*

M. FREL : *« Monsieur le Maire, d'autres villes ont su trouver les solutions pour le mettre en œuvre ou le courage de le mettre en œuvre, je prends acte que ce n'est pas le cas ici ce soir. Si vous souhaitez déposer une motion différente, libre à vous, mais celle-ci reste en l'état. »*

M. LE MAIRE : *« Très bien.*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette motion est **rejetée**. »*

DÉLIBÉRATION

Le 25 avril dernier, la Ville, en partenariat avec l'association ENDOFRANCE, a inauguré un « banc jaune » pour sensibiliser sur l'endométriose.

Ce combat pour rendre visible cette maladie est certes indispensable, mais insuffisant. Il doit s'accompagner de mesures concrètes pour réduire son impact négatif sur les conditions de travail des femmes concernées, sachant qu'une femme sur dix est atteinte d'endométriose.

Et nous avons beaucoup de retard en la matière : au Japon, le droit au congé menstruel est inscrit dans la loi depuis 1947 !

En février dernier, l'Espagne a adopté une loi de congé menstruel pour les femmes souffrant de menstruations douloureuses.

Début mars, la ville de Saint-Ouen mettait en place le congé menstruel pour agir concrètement sur ces souffrances invisibilisées. D'autres villes se sont engagées à faire de même.

Plus proche de nous, Sébastien PEYTAVIE, député de Dordogne, a mis en place le congé menstruel pour ses collaboratrices et œuvre pour faire adopter cette mesure au Parlement.

Ces mesures inédites brisent un tabou et veillent à rétablir une équité.

Le Conseil Municipal de BERGERAC, réuni le jeudi 4 mai 2023, décide de mettre en place un dispositif expérimental portant sur trois mesures cumulables, sur avis médical, pour ses agentes :

- agencement des postes de travail pour réduire les efforts physiques,
- aménagement du temps de travail (télétravail, facilités horaires...),
- deux jours de congé dans le cadre légal des autorisations spéciales d'absence.

L'objectif est que les salariées puissent :

- avoir la possibilité de poser mensuellement jusqu'à deux journées de congés,
- aménager leur emploi du temps ou télétravailler, sans qu'aucune journée de carence ne leur soit décomptée.

Une évaluation du dispositif sera réalisée tous les ans.

La médecine du travail et l'ensemble des organisations syndicales seront associées à la phase préparatoire d'installation comme à la phase d'évaluation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre les différents volets de cette expérimentation le plus rapidement possible, et notamment la mesure de congés menstruels dès le mois de juin 2023.

Rejeté par 25 voix contre : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON.

6 voix pour : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : « Les premières questions, Madame CHAMBERON. »

MME CHAMBERON : « Merci Monsieur le Maire. Comme ça a déjà été demandé par Madame LEHMANN en fin d'année 2022, une transparence des notes de frais de l'ensemble des élus. Récemment, le 8 février 2023, une décision a été rendue par le Conseil d'Etat, qui oblige maintenant…, du moins la décision…, oui je vais y arriver, oui, je crois que je vais y arriver. Le Conseil d'État a établi que les notes de frais des Maires sont communicables à n'importe quel moment, à toute personne qui en fait la demande. Donc là, on est bien sur des documents administratifs et par extension, cette obligation est sur les Adjoints au Maire, ainsi que les membres du Cabinet du Maire. Là, il est tout à fait légitime de se demander, même d'exiger une transparence sur ces frais, puisqu'il s'agit bien d'une utilisation des deniers publics parmi tant d'autres, qui justifie donc une transparence citoyenne. Pour ces raisons, je vous demande de nous fournir les éléments constituant et justifiant les notes de frais, de vous Monsieur le Maire, ainsi que celles du Cabinet et de l'ensemble des élus de la ville de Bergerac depuis le début du mandat en cours. Merci. »

M. LE MAIRE : *« Madame CHAMBERON, d'abord de telles demandes ne peuvent qu'amener la suspicion sur l'ensemble des élus de la Nation. Je vais être très clair avec vous, parce que vous savez très très bien, vous avez été Adjointe au Maire aux Finances, vous avez vu passer toutes les notes de frais de vos collègues élus, de nous-mêmes ou de ma Directrice de Cabinet, et quand je dis toutes, on pourrait avoir l'impression qu'il y en*

a eu des centaines, mais vous savez très bien qu'il n'en passait pas très souvent, vous le savez très très bien. Donc vous avez eu accès à l'ensemble des documents et quand vous étiez Adjointe au Maire et que vous bénéficiez d'ailleurs de ces remboursements, vous n'avez jamais posé la question de savoir s'il fallait les montrer à tout le monde ou pas. Et aujourd'hui, il suffit que vous passiez dans l'opposition pour que vous ayez une envie soudaine d'avoir l'ensemble de ces documents que vous avez toujours eu sous vos yeux. Donc je suis un peu interpellé. Ensuite, de tous les mandats, Dominique ROUSSEAU, Daniel GARRIGUE, je ne me rappelle pas à ce qu'un élu, un jour, ose demander de telles choses en Conseil Municipal, sachant qu'il y a quand même une confiance entre l'ensemble des élus sur ce qui est remboursé. Confiance pourquoi ? D'abord, parce qu'il y a un service des Finances, qui contrôle l'exactitude, que ce soit pour les agents ou pour les élus. Il y a ensuite le Comptable payeur qui lui, également, vérifie et la véracité et le calcul. Et il y a ensuite l'élu qui signe le paiement. Sans compter le Directeur Général des Services qui signe l'ordre de mission, un autre élu qui signe l'ordre de mission, la Première Adjointe quand c'est moi ou moi quand c'est un autre élu, donc il n'y a jamais eu aucun problème sur les remboursements. Vous avez voulu en faire votre cheval de bataille du mandat, c'est vrai que c'est une question tellement légitime et importante pour tous les Bergeracois, qu'il était vraiment important aujourd'hui de le ramener devant ce Conseil Municipal. Je rappelle aussi que dans les indemnités d'élus qui ont été votées, celles qui avaient été votées précédemment et dans les remboursements, il y a eu quelques remboursements, Michaël DESTOMBES m'a accompagné au Congrès des Maires, Christophe DAVID-BORDIER a fait un séminaire à Agen pour le sport, Gérald TRAPY et quelques-uns m'ont accompagné au niveau des Comités de jumelage. Je vous regarde tous pour voir si, entre-temps, j'en ai eu d'autres, Charles MARBOT a été aussi à Bordeaux. Vous-même, vous êtes allée à Bordeaux pour représenter la ville de Bergerac et vos frais vous ont été remboursés. Gérald TRAPY m'avait accompagné aussi sur un Congrès des Maires. Donc tout ça est tout à fait légitime et on n'abuse pas. Et d'ailleurs, vous n'avez pas vu beaucoup de remboursements kilométriques en ce qui concerne le Maire de Bergerac, ou les élus, passer, vous ne pouvez pas dire le contraire quand même. Alors que dans certaines collectivités, il peut y avoir des remboursements, excusez-moi, mais ce n'est pas très normal. A partir du moment où tout est légal, ça passe dans les différents circuits de contrôle, je ne vois pas pourquoi, tout d'un coup, il faudrait mettre de la suspicion sur les élus. A part être négatif, je ne vois pas du tout à quoi cela sert. Votre deuxième question est sur le plan de sobriété. »

MME CHAMBERON : *« Je n'ai pas terminé sur ce plan-là Monsieur le Maire. »*

M. LE MAIRE : *« Ah, très bien. »*

MME CHAMBERON : *« Parce que pour obtenir les remboursements des frais des dépenses engagées dans le cadre de mandat spécial, vous devez avoir une délibération préalable du Conseil Municipal. Or, il y a eu plusieurs déplacements, et on entend par mandat spécial, des organisations de manifestation, des jumelages, des participations à des Festivals à l'étranger. Pour cela, il fallait une délibération du Conseil Municipal. Et de mémoire, on n'a pas passé de telle délibération. »*

M. LE MAIRE : *« Très bien, je vous invite à reprendre les délibérations précédentes. »*

MME CHAMBERON : *« Non, pas celles-ci. »*

M. LE MAIRE : *« Deuxième question… »*

MME CHAMBERON : *« Non, non, non. »*

M. LE MAIRE : *« On passe à la deuxième question, s'il vous plaît. »*

MME CHAMBERON : *« Non, non, non, vous ne pouvez pas dire ça. »*

M. LE MAIRE : *« Non. Monsieur FREL. On a déjà assez de questions, on ne va pas continuer… »*

MME CHAMBERON : *« Vous ne pouvez pas dire ça, il faut une délibération et vous ne les avez pas prises. »*

M. LETURGIE : *« A un moment donné, il y a des sujets qui ne concernent pas l'ensemble du Conseil Municipal. »*

M. LE MAIRE : *« Monsieur FREL, s'il vous plaît. »*

M. FREL : *« Oui, Monsieur LETURGIE a raison, il y a des questions qui ne concernent absolument pas le Conseil Municipal. Ça a été rappelé déjà par Monsieur le Maire précédemment lorsqu'il y a eu un débat au mois de septembre-octobre et Monsieur le Maire lui-même a dit : n'importe quel élu qui me demande les notes de frais, je les remettrai sans aucun souci. Donc demandons les notes de frais par ailleurs et je suis sûr que Monsieur le Maire les remettra directement. Je voulais juste rebondir un tout petit peu sur quelque chose d'un*

peu différent que j'avais demandé au moment du vote du budget, l'état des indemnités. Je vous ai rappelé que l'état des indemnités que vous avez proposées au vote ne respecte pas la directive de la Direction Générale des Collectivités Locales. Je vous avais demandé de nous renvoyer un état des indemnités rectifié, c'est-à-dire les indemnités de missions de fonction des élus, qui sont bien normales et je n'ai aucun souci avec ça, je vous l'ai toujours dit, y compris depuis le début du mandat. Et, par contre, c'est complété par l'ensemble des autres indemnités, notamment les remboursements de frais, etc., et c'est une somme globalisée, ce n'est pas quelque chose qui va dans les détails, il n'y a pas de secret derrière. Simplement, c'est respecter la directive de la Direction Générale des Collectivités Locales. Je vous l'avais demandé, je ne l'ai pas encore reçu, j'imagine que c'est en cours de construction et que vous allez me l'envoyer sans tarder et sans que j'ai besoin de le réclamer officiellement. »

M. LE MAIRE : *« Je vous avais répondu et je vous réponds la même chose. Quand vous demanderez la même chose dans toutes les instances dans lesquelles vous siégez, on en reparlera. Sujet suivant, le plan de sobriété pour la préservation de la ressource en eau, Madame CHAMBERON. »*

M. RUET (hors micro) : *« Juste une question. Le résultat du vote de la motion, ça donne quoi ? »*

M. LE MAIRE : *« Elle est rejetée, puisqu'il n'y a que l'opposition qui a voté pour. »*

M. RUET (hors micro) : *« Oui, mais vous vous êtes abstenus. »*

M. LE MAIRE : *« Non. »*

M. RUET (hors micro) : *« Vous avez voté contre ? »*

M. LE MAIRE : *« Oui. »*

M. RUET (hors micro) : *« Vous êtes sûr ? »*

M. LE MAIRE : *« Ah oui, oui, oui. »*

M. RUET (hors micro) : *« D'accord, parce que nous, on a vraiment pensé que vous vous étiez abstenus. »*

M. LE MAIRE : *« Non, non, justement j'ai fait lever la main exprès aux personnes. Donc je vous ai fait lever la main pour savoir qui était pour, parce que la motion, ce sont les pour. Après abstention, personne n'a levé la main, donc par défaut, c'était contre.*
Le plan de sobriété. »

MME CHAMBERON : *« Oui, face à la sécheresse qui s'annonce, qui va toucher la France, la collectivité de Bergerac envisage-t-elle un plan de sobriété pour la préservation de cette ressource, qui se veut aujourd'hui limitée ? Et en effet, il y a des plantes qui sont peu gourmandes en eau, on peut éventuellement parler de la traque de fuites dans les bâtiments communaux, de la restriction de l'arrosage des massifs et espaces naturels. Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu en ce sens ou bien des actions d'ores et déjà mises en place dans la Collectivité ? »*

M. LE MAIRE : *« Très bien, c'est peut-être pour mettre un petit peu d'eau dans le vin de l'ensemble des élus et de cette soirée. Face aux changements climatiques, d'abord, il y a des choses qui sont faites depuis plus de 15 ans à la ville de Bergerac… (hors micro) Non malheureusement. Depuis plus de 15 ans, diverses démarches ont été mises en œuvre et depuis notre arrivée, d'autres démarches ont été mises en œuvre. D'abord, depuis plus de 15 ans, il y a une politique de gestion de l'eau qui intègre le développement durable, ça c'est fait depuis longtemps, avec une sélection des plantes, des arbres qui sont plutôt résistants à la sécheresse. D'ailleurs ce sont des choses qui ont été expérimentées depuis plusieurs années, qui permettent désormais, avec le recul, d'approuver certaines espèces, espèces que vous retrouverez d'ailleurs dans le futur jardin de l'Hôtel de Ville, à proximité d'où nous sommes actuellement, avec des massifs floraux qui ont évolué vers des massifs mixtes et qui intègrent des plantes annuelles vivaces, des arbustes, parce que l'esthétisme est préservé bien sûr, c'est une volonté aussi municipale de continuer à avoir cet esthétisme sur l'ensemble de nos espaces paysagés, mais le service constate une meilleure résistance d'ensemble liée à l'association justement entre ces deux types de plantes. La mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluie au grand jardin, avec un réservoir permettant d'accumuler 40 m^3 d'eau. A moyen terme, un réservoir de 120 m^3 d'eau supplémentaires qui permettra l'arrosage de la production florale du dossier Pepiloc, on est en plein dans le dossier de développement durable. L'adaptation des arrosages automatiques a été aussi bien réduite et on a bien diminué la consommation en eau. La pratique du paillage systématique des plantations nouvelles, ça aussi ce sont des choses qui sont aujourd'hui de plus en plus utilisées. Lors de la conception de nos aménagements urbains, les enjeux climatiques de restitution des eaux pluviales en milieu naturel sont au cœur du projet et on le voit aujourd'hui sur la Place Gambetta, avec l'ensemble de l'espace végétalisé. A moyen terme, Veolia perfectionne actuellement un système de traitement des eaux usées, l'Agglomération a communiqué sur celle-*

ci et la station d'épuration du Pont Roux, on pourra produire des eaux industrielles réutilisables en dehors de l'exploitation de la station d'épuration. Et puis, nous avons souhaité aussi, face à ce changement climatique, mettre en place, depuis notre arrivée, la télérelève sur l'ensemble des compteurs d'eau communaux et là, ça nous permet vraiment de suivre, en plus, s'il y a une fuite, très très rapidement. Ce dispositif évolue cette année pour s'adapter aux nouvelles technologies, avec des remontées automatiques d'informations au Service. La mise en place de mousseurs et de mitigeurs sur les robinets d'eau, partout où ça a été possible, c'est ce qui est en train d'être mis en œuvre. Et par ailleurs, la compétence eau est encore gérée par la Commune. Une attention particulière, en tout cas lorsque la compétence eau était gérée par la Commune, était portée sur le rendement du réseau d'eau potable, renouvellement des canalisations vétustes, des branchements plans, campagnes régulières de recherche de fuites, ce qui est fait maintenant avec le Syndicat des Eaux, vu que ça a été entièrement transféré. Il y a une vraie politique aujourd'hui de sobriété sur la ressource en eau. Comme on a fait un plan de sobriété sur l'énergie, mais c'est vrai que sur le plan sobriété énergie, on a vraiment communiqué dessus, parce que c'était au moment où il y avait une hausse de l'énergie et qu'il fallait faire comprendre à tout le monde qu'il fallait baisser ses consommations. Autant sur l'eau, il y a longtemps que les gens l'ont compris, à travers des mitigeurs, des réducteurs d'eau, des fosses de récupération, on est vraiment dans cette orientation déjà depuis bien longtemps sur la ville de Bergerac.
La troisième question. »

MME CHAMBERON : *« Merci pour les informations. Il y a de cela quelques semaines, des agents de la Police Municipale ont été mis à l'honneur pour leur intervention. Dans un des derniers numéros du Panache, il y avait un dossier sur la sécurité et la Police Municipale de Bergerac. A cette occasion, vous avez rappelé la brigade cynophile qui compte 2 chiens dans notre Collectivité. Est-ce qu'on peut avoir une idée du nombre d'interventions qui sont faites par cette brigade cynophile et la nature des interventions ? Ensuite, il est également évoqué l'utilisation des caméras-piétons des policiers municipaux, puisqu'on sait que c'est un métier à risques. Est-ce que grâce à ces caméras-piétons, il y a une baisse significative des infractions ou des incidents ? Et dernier point, sur l'armement des policiers municipaux, qui n'ont pas tous la même arme, ça a été constaté lors de patrouilles pédestres, il y a certainement une explication à cela. Je souhaitais simplement féliciter les communes, du moins la Collectivité, puisque d'après les données nationales 2021, seules 3 communes en Dordogne étaient dotées de brigade cynophile et donc Bergerac avec ses 2 maîtres-chiens peut en faire notre satisfaction, merci. »*

M. LE MAIRE : *« Merci. Depuis notre arrivée aux responsabilités, c'est vrai qu'entre l'installation de caméras-piétons pour notre Police Municipale, la brigade cynophile de créée, la livraison de VTT, les nouvelles conventions qui sont en train d'être signées avec Roue Libre pour la récupération des vélos, avec Dordogne Habitat pour pouvoir intervenir chez les bailleurs sociaux, on a encore d'autres conventions à venir sur le stand de tir et d'entraînement, on est vraiment dans un renouvellement complet d'organisation de la Police Municipale, avec des recrutements qui ont été réalisés. Il y a encore un recrutement en cours, suite au départ en retraite ; et je rappelle qu'à la Police Municipale, un départ en retraite équivaut à un recrutement et c'est le cas en cours actuellement. Sur la brigade cynophile, on n'a pas de chiffres précis et d'ailleurs, quand tout à l'heure j'ai évoqué l'achat d'un logiciel métier pour la Police Municipale, c'est aussi pour avoir des statistiques solides sur les interventions, parce qu'au fur et à mesure où ils rentrent de patrouille, ils rentrent l'ensemble des interventions sur le logiciel. Ce qui est sûr, c'est qu'on a une convention qui a été retravaillée de coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale pour pouvoir intervenir. Elle a été présentée en première lecture, en avril, au Commandant de la Police qui a également fait quelques modifications. Elle est en cours de relecture par Madame la Procureure, c'est la mise à jour de la convention de coordination qui avait été mise en place à mon arrivée aux responsabilités. Aujourd'hui, on a 1 des 2 chiens qui est arrivé à son âge de réforme, celui-ci va arrêter. Quant à l'autre, il est bien opérationnel et sa propriétaire, d'ailleurs, va souvent dans des lieux au niveau local, national, en représentation et sur son temps personnel. Ensuite, sur la deuxième question, sur les caméras-piétons, ce qui est important pour nous, quand elles ont été mises en œuvre, c'était qu'on était dans un contexte de violences croissantes commises à l'encontre des forces de l'ordre. Je rappelle aussi, avant Covid, les gilets jaunes, il y a eu plein de choses. Même si on peut quand même saluer aussi bien les gilets jaunes que l'ensemble de celles et ceux qui manifestent en ce moment pour la réforme des retraites ou pour d'autres, on a quand même à Bergerac des personnes responsables et ça se passe toujours dans de bonnes conditions et c'est vrai qu'on n'a pas d'interventions de la Police Municipale et on ne peut que s'en réjouir. Mais c'est vrai qu'on voyait sur le mandat précédent, régulièrement, des conventions à passer avec des avocats pour les protections fonctionnelles de policiers municipaux et bien sûr, les personnes incriminées, c'était toujours « le policier m'a insulté ». L'avantage des caméras-piétons, c'est de sécuriser le policier lui-même et c'est également de sécuriser tout citoyen face à celle-ci. Est-ce qu'on peut dire qu'il y a des statistiques en baisse, ça je ne pourrais pas vous le dire aujourd'hui. Après, c'est vrai qu'on a une délinquance qui est quand même assez faible sur Bergerac et on peut s'en satisfaire. On a refait une demande en février 2023 au FIPD, au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation, pour financer de nouvelles caméras-piétons qui seront plus performantes, la batterie tiendra plus longtemps et les images seront beaucoup plus exploitables, donc on aura les réponses sur le cours de l'année. Sur les patrouilles pédestres de PM, ils ne sont pas équipés des mêmes armes de service, oui, puisqu'à mon arrivée, beaucoup étaient sur des revolvers et que maintenant, il faut passer à des automatiques. Ça se fait petit à petit, c'est-à-dire qu'au fur et à mesure du temps, ils sont formés et forcément, pendant le laps de temps où les 19-18*

policiers municipaux seront formés, on aura ces 2 armes au sein de la Mairie. Mais, à terme, une fois que tout le monde sera formé, on ne sera qu'en automatique. Voilà sur ces questions. Madame Joaquina WEINBERG avait une question. »

MME WEINBERG : *« Je vous remercie Monsieur le Maire. Au regard de l'état de santé des maternités en Dordogne, notamment de celle de l'hôpital de Bergerac, je suis inquiète. En effet, depuis le 28 avril, la maternité de Bergerac, notamment les salles d'accouchement ont été fermées, donc des accouchements ont été suspendus. Et malgré une réouverture précoce au mercredi 5 mai, ce qui équivaut à 5 jours de fermeture, mon inquiétude persiste. Il faut savoir que j'ai moi-même accouché il y a quelques mois de cela et je sais combien un accouchement est un moment stressant, rempli d'imprévus, qui peuvent parfois donner lieu à des complications. Il est important aussi de souligner que ce service de proximité doit être maintenu. Et donc ma question aujourd'hui Monsieur le Maire, c'est : est-il normal ou acceptable que les futurs parents soient obligés d'effectuer une heure de route pour se rendre sur Libourne ou Périgueux afin d'accoucher ? Et ce soir, j'ai une pensée pour tous les futurs parents qui vivent dans l'angoisse peut-être d'une situation similaire qui serait amenée à se reproduire. Et par conséquent, je vous demande, Monsieur le Maire, quelles sont les perspectives d'avenir pour l'hôpital de Bergerac ? »*

M. LE MAIRE : *« Merci Madame WEINBERG. Marie-Claude ANDRIEUX s'il vous plaît. »*

MME ANDRIEUX : *« Merci Monsieur le Maire. Merci Joaquina d'abord de poser cette question, question qui pose d'autres questions sur notre ville de Bergerac et sur notre hôpital, est-il acceptable surtout de n'avoir qu'un seul gynécologue obstétricien sur cet hôpital ? Malheureusement, ce gynécologue est tombé malade, on ne peut pas lui imputer ce fait. Toutefois, moi je m'interroge et je m'associe aux propos qui ont été relatés dans la Presse ce matin, je ne sais pas si vous les avez vus, et je partage complètement les propos que Monsieur CADILLON a pu mettre soumettre à la Presse, je vais le lire : Le manque de médecins gynéco obstétriciens, 2 postes aujourd'hui contre 4 il y a quelques années, doit nous inciter à rester vigilants pour ne pas que cette situation dramatique se reproduise, il faut rouvrir ces deux postes. Je partage ces propos, maintenant il est vrai que c'est un petit peu facile, parce que c'est vrai qu'on n'a pas de médecins, mais aujourd'hui, on voit quand même que l'hôpital, et Monsieur Mathieu LABAT a quand même fait un effort et il a tout de suite recruté un médecin, j'espère que ce médecin va être en contrat pérenne et qu'on va garder cette maternité. Je pense que les ARS aujourd'hui sont dans cet objectif-là, qui est bien de maintenir les 3 maternités, Bergerac, Sarlat et Périgueux. »*

M. LE MAIRE : *« Merci Marie-Claude. Je vais dire un petit mot et puis je laisserai la parole aux élus qui le souhaitent. Mais dans la ville où est né Samuel POZZI, qui a été l'un des pionniers de la gynécologie moderne, acteur de l'émergence des spécialités chirurgicales, à partir de la chirurgie générale, c'est quand même un comble. Et ça montre bien le symptôme que l'on a en France dans nos hôpitaux et de l'état de la santé sur un territoire comme le nôtre. Et donc je pense que les élus doivent se mobiliser. Certes, il y a eu le communiqué de Presse de l'ARS, sur la réorientation temporaire de la part des femmes pour leur accouchement vers les maternités de Périgueux et de Libourne. On est dans un cas un peu particulier puisque, certes, le médecin qui devait faire le week-end du 1er mai et du 8 mai est tombé lui-même malade, mais là où l'hôpital en général est malade, en France, c'est qu'on n'a même pas d'anticipation des remplacements et on n'a pas des binômes qui soient en capacité de travailler. Je pense que l'Etat se doit de mettre des moyens supplémentaires sur les hôpitaux en France. En tant que Président du Conseil de Surveillance, je vois effectivement de l'argent qui arrive de l'Etat sur de l'investissement et c'est déjà une bonne chose, puisque ça permet d'investir sur la qualité au travail, sur l'ensemble des constructions, des rénovations énergétiques aussi, mais je pense que sur le fonctionnement, on doit avoir aussi une organisation un peu différente. Aujourd'hui, les Agences Régionales de Santé sont un système centralisé, très technocratique, très financier et pas forcément de terrain. Et donc c'est comment les ARS demain devraient accompagner l'ensemble des territoires, comme les hôpitaux de proximité. Les usagers doivent pouvoir bénéficier de prises en charge en médecine rapide, efficiente. Le développement des maladies chroniques est un enjeu qui doit être pris en compte bien sûr, mais nous devons garantir au patient une continuité dans le parcours de soins en tout point dans notre grande Région et particulièrement à Bergerac. Heureusement, la régulation des urgences nous pose moins de problèmes qu'ailleurs parce qu'on a une Maison de garde, avec des médecins libéraux qui se relaient et en appelant le 15, on a une réponse de proximité. Heureusement qu'on a cette organisation, heureusement qu'on a la CPTS qui est impliquée sur notre territoire et qui accompagne l'ensemble de la santé, mais quid demain, de l'organisation des hôpitaux en France. Sur d'autres questions, l'ambulatoire par exemple constitue un apport incontestable et on doit continuer à le développer ; tout le monde n'a pas vocation à rester sur l'ensemble d'une nuit ou de deux nuits dans les hôpitaux. Mais il y aura toujours des pathologies ou des multi-pathologies qui nécessiteront les prises en charge en hospitalisation complète et ce sont celles-ci sur lesquelles il faut que l'on travaille demain pour faire en sorte qu'on ait vraiment, avec le vieillissement de la population, une anticipation de l'ensemble des besoins des uns et des autres. On a besoin de lits de médecine de proximité, parce que ça nous permettra d'être un moyen d'atteindre une ambition nationale de santé publique. Et je pense là, mes chers collègues, qu'à un moment donné, les élus, les associations d'élus devront se réunir, peut-être manifester devant l'hôpital de Bergerac avec nos écharpes. On est en train de se joindre en ce moment également avec la Maire de Sainte-*

Foy-la-Grande qui a vu ses urgences fermer et je pense qu'il faut qu'on fasse bloc au niveau des élus et qu'on voit que l'on souhaite apporter ensemble une réponse pérenne sur la santé. Toutes les formes de santé, je ne mets aucune forme de santé en concurrence, on a notre Centre Municipal de Santé où on a des médecins salariés, dans lequel on va recruter 2 personnes en septembre, ce qui va nous permettre d'avoir un équivalent temps plein, donc on va repasser avec un médecin supplémentaire. On a l'offre libérale avec des jeunes médecins qui s'installent, mais attention, parce qu'un jeune médecin qui s'installe n'a pas les mêmes horaires, n'a pas le même rythme de vie ou de souhait de vie, et je les comprends, que les médecins qui, eux, partent à la retraite avec un nombre important de patients. Donc on doit travailler avec ces professionnels de santé et on était encore ce matin avec le Président de la CAB en réunion pour préparer des projets de santé sur notre territoire. Et on a l'hôpital de proximité, l'hôpital Samuel Pozzi, avec lequel on doit absolument travailler. Il y a des axes qui sont travaillés en ce moment dans le Pacte d'engagement emploi santé réalisé par la Fédération de l'hospitalisation privée. Maintenant, comment ils seront entendus par le national, par les pouvoirs publics, sur le soutien à la formation, l'attractivité des métiers de la santé aussi, avec la féminisation de celui-ci et puis le bien-être au travail avec un cadre cherché par certains, par des professionnels de santé, dans le cadre de leur parcours de souhaits et de vie et professionnel... Moi, ce que j'ai demandé au Président de la CAB, c'est qu'on puisse avoir une discussion avec les Maires de l'Agglomération pour qu'on puisse avoir une action concrète devant l'hôpital, parce que si on accepte 2-3 jours de fermeture aujourd'hui et qu'on voit que personne ne dit rien, demain ce sera 15 jours, ça sera 2 mois et un jour c'est la maternité qui ferme. Surtout quand on voit le rapport qui a été fait par la responsable de l'hôpital Necker sur les hôpitaux classés, les maternités classées 1, 2, 3, avec les numéros 3 qui pourraient être supprimés avec moins de 800 accouchements, je pense que l'ensemble des professionnels de santé du territoire, mais également des élus, doivent se mobiliser pour être sûr qu'on ne soit pas les grands oubliés au niveau des hôpitaux publics sur notre territoire. J'inviterai les élus de l'Agglomération à pouvoir se pencher sur cette question. On proposera certainement une motion en Conseil Communautaire pour voir un petit peu comment on peut la rédiger et voir ensuite en Conseil Municipal comment on peut orienter notre point de vue sur celui-ci. En tout cas, je souhaite vraiment que l'on ait un hôpital qui soit bien géré, c'est le cas avec le Directeur actuel, avec les équipes. Je tiens vraiment à saluer le travail de l'ensemble des équipes qui font un travail remarquable. Je remercie aussi le Directeur d'avoir trouvé aussi rapidement un médecin pour remplacer, parce que ce n'était pas chose aisée, mais tout ce qui a été fait sur les réseaux médicaux, sur la Presse spécialisée, ont porté leurs fruits et ont pu rouvrir la maternité plus tôt que prévu. Je veux vraiment remercier l'hôpital, mais attention, il faut vraiment qu'on sensibilise l'Etat à ce qu'il n'abandonne pas les territoires, surtout comme les nôtres, sur l'offre de santé. Monsieur FREL. »

M. FREL : *« Merci Monsieur le Maire, merci chère collègue d'avoir posé cette question, parce que jusque-là je m'étonnais quand même d'un grand silence de votre part Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de l'hôpital puisque, enfin, vous vous exprimez sur ce dossier. Comment, et c'est votre leitmotiv, comment rendre une ville attractive quand on voit des maternités qui ferment, où les femmes ne savent pas si elles vont accoucher ici ou ailleurs, quand on voit des écoles qui ferment, comment attirer de jeunes couples ? Vous pouvez faire tous les efforts que vous voulez, tout le marketing territorial que vous souhaitez et que vous êtes apte à faire, gageons que cette contre-publicité, fermeture d'écoles, fermeture de maternité de manière intermittente, c'est pareil pour le service des urgences, je ne suis pas sûr, dans votre longue intervention, que vous en ayez parlé, mais c'est l'ensemble du système de santé. Un ophtalmo, c'est mission impossible, 1 an et demi, 2 ans d'attente ; un dentiste, vous avez des Bergeracois qui vont maintenant à Bordeaux se faire soigner, qui vont à Périgueux se faire soigner les dents, un simple chirurgien dentiste, ce n'est plus possible d'en trouver sur Bergerac. Des généralistes, il faut plusieurs mois d'attente. La première question que vous pose un nouvel arrivant à Bergerac, c'est quel est ton médecin ? Bientôt on va pouvoir se vendre les adresses et faire du bénéfice. Mais ça, ça ne vient pas de n'importe où Monsieur le Maire. Ça vient bien d'un système qui a été mis en place dans la volonté d'une politique libérale. Je vous rappelle la limitation du numerus clausus, Alain JUPPÉ, on en paye encore les fruits à l'heure actuelle. Je vous rappelle, et vous étiez peut-être Président des Jeunes Républicains à l'époque, la tarification, la T2A, la tarification à l'acte, SARKOZY 2004... »*

M. LE MAIRE : *« Le premier numerus clausus, 71. »*

M. FREL : *« 95 JUPPÉ, la limitation du numerus clausus, on est encore en train de le payer, n'importe quelle personne qui s'intéresse au système de santé vous le dira, Monsieur le Maire. La T2A, SARKOZY qui a mis l'hôpital sans dessus dessous, c'est 2004, vous étiez Président des Jeunes Républicains. Je vous invite aussi à faire une motion au sein de votre formation politique pour qu'eux aussi pensent à une chose, c'est de constater que le toujours plus de libéralisme, l'ordo-libéralisme comme cela est maintenant défini, ça conduit les services publics et l'hôpital, on le voit de manière très flagrante, en mettant en situation de danger des personnes, des Bergeracois, qui ne trouvent plus de réponses médicales ici, voilà à quoi ça nous conduit. »*

M. LE MAIRE : *« Monsieur FREL, deux choses. La première, non je ne vais pas vous relancer sur le débat, ne vous inquiétez pas, après je conclus. La première, je vous rappelle une chose, c'est qu'en 2004, ce n'étaient pas les Républicains, mais l'UMP, et j'en étais responsable des jeunes de 2008 à 2012, il va falloir reprendre mon CV si vous voulez mettre à jour les choses ; ça, c'est le premier élément. Le deuxième élément, quand vous dites que vous voulez vendre les adresses des médecins, attention, vous allez vers le libéralisme. La séance est levée. »*

La séance est levée à 22h27.

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD	

Le secrétaire de séance,

Gérald TRAPY	

Les Conseillers Municipaux,

Laurence ROUAN	
Charles MARBOT	
Josie BAYLE	
Eric PROLA	
Marie-Lise POTRON	
Marie-Claude ANDRIEUX	
Christophe DAVID-BORDIER	
Joaquina WEINBERG	
Alain BANQUET	
Christian BORDENAVE	
Jean-Pierre CAZES	
Marc LETURGIE	
Florence MALGAT	
Joël KERDRAON	
Marie-Hélène SCOTTI	
Stéphane FRADIN	
Michaël DESTOMBES	
Corinne GONDONNEAU	

Joëlle ISUS	
Jean-Claude REY	
Marion CHAMBERON	
Fabien RUET	
Hélène LEHMANN	
Jacqueline SIMONNET	
Christine FRANCOIS	
Julie TEJERIZO	
Lionel FREL	